

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental et Commission permanente du 23 juin 2016

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
BUDGET – ENGAGEMENTS	779
Compte de Gestion 2015.....	779
Compte Administratif 2015.....	779
Affectation des Résultats	782

COMMISSION PERMANENTE

	Pages
ACHATS ET SERVICES (1120).....	783
Remboursement au mandataire suppléant.....	783
Signature convention avec l'UGAP	783
AFF. EUROPEENNES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES (13130)	801
Exposition 'Souilly, Quartier Général de la 11ème Armée' : modification du plan de financement.....	801
Projet transfrontalier INTERREG VA Grande Région "EUR&QUA".....	801
Modification de la Convention de partenariat du Programme de coopération transfrontalière INTERREG VA Grande Région 2014-2020	802
Programme TICE dans les collèges 2016 : modifications des plans de financement pour l'équipement des collèges.....	802
Programmation Subvention globale FSE au titre de la période 2014-2016.....	803

Entretien des bâtiments 2016 : Modification des Plans de financement.....	804
Projet transfrontalier INTERREG VA GR Land of Memory et modification du plan de financement de la revalorisation des forts de Vaux et Douaumont.....	806
AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)	807
Manifestation autour du Centenaire 14/18 - Subvention à l'association Ecurey-Pôle d'avenir	807
Comites Sportifs Départementaux 2016 - 1ère répartition.....	807
Soutien au fonctionnement des structures d'enseignement musical.....	809
Aide à la structuration des clubs sportifs : Matériels Onéreux - 2ème répartition 2016	810
Soutien aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle	812
Bourses Athlètes en Pôles 2016	812
Subvention au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA55) et le Groupement d'Employeurs Sport et Animations Meuse (GESAM) au titre de l'exercice 2016.....	813
Manifestations Sportives - 2ème répartition 2016.....	813
Soutien aux acteurs culturels - Investissement 2016	814
Soutien aux manifestations d'attractivité départementale.....	814
Soutien aux acteurs culturels - 3ème répartition.....	815
AGRICULTURE (13420)	817
Chambre Départementale d'Agriculture - Aide au programme d'actions 2016.....	817
Santé Animale - Programme d'actions 2016	817
Laboratoire Vétérinaire SEGILAB - Tarification 2016	820
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs - Solde du dispositif - Dossiers 2015.....	820
AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)	820
Nouvelles forêts départementales - Soumission au régime forestier, certification PEFC et chasse.....	820
Gestion de la forêt de l'école Descomtes - Travaux d'aménagement et coupe de bois.....	823
AFAF de SOMMELONNE et de LAVOYE - Lancement des phases opérationnelles.....	823
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)	849
Manifestations culturelles autour du livre et de la lecture - 3ème répartition.....	849

CONSERVATION DES MUSEES (13340)	849
Subvention d'animation pour les musées meusiens labellisés Musée de France.....	849
Subvention à la ville de Vaucouleurs pour le projet de film pédagogique.....	850
Convention de dépôt des faiences issues du legs de M. Henri Martin entre le Département de la Meuse et le Département de la Meurthe et Moselle.....	850
Demande d'acquisition de deux lettres autographes pour le musée Jules Bastien Lepage de Montmédy.....	850
COORDINATION QUALITE (11230)	851
Répartition du produit des amendes de police 2016.....	851
Transfert de domaine entre collectivités publiques du parking dit "des Poilus" de la Voie Sacrée sur la commune d'Erize la Brulée.....	856
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public départemental.....	858
Arrêté d'alignement pour la RD 164 à BRIEULLES SUR MEUSE.....	858
DEVELOPPEMENT DES RH (10220)	861
Recrutement d'agents contractuels de catégorie A.....	861
DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)	861
Convention cadre IRTS Lorraine-Cd55.....	861
Avenant financier 2016 à la convention biannuelle d'objectifs 2015/2016 - Prestation d'accompagnement des Gens du Voyage.....	862
DGA- GRANDS PROJETS (13000)	862
Commémorations franco-allemandes de la bataille de Verdun le 29 mai 2016 : participation financière du Département au programme -4 000 jeunes pour Verdun-.....	862
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	865
Développement Territorial - Programmation Fonds 2015.....	865
Patrimoine - Programmation fonds 2015.....	867
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	869
Associations Verdun Expo Meuse et éleveurs meusiens - Subventions de fonctionnement au titre de l'édition 2016 de la foire nationale de Verdun.....	869
S.M.D. Pépinière d'Entreprises - Subvention de fonctionnement 2016.....	869

ALEXIS LORRAINE - Subvention de fonctionnement 2016.....	870
Soutien à la Destination Touristique Coeur de Lorraine - Individualisation de la subvention 2016	870
Subvention 2016 à la Maison de l'Emploi meusienne pour la mise en place d'un programme d'animation, d'appui et d'accompagnement aux employeurs dans leur processus de recrutement	871
Financement du dispositif Meuse entreprise pour l'année 2016.....	871
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse - Subvention de fonctionnement 2016.....	872
Association Vent des Forêts - Subvention au titre de l'édition 2016 de la Foire Nationale de Verdun.....	872
EDUCATION (12310)	876
Subventions d'équipement en faveur des collèges privés meusiens et des Maisons Familiales Rurales	876
Collèges Publics - Attribution de subventions pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges.....	877
Fonds Commun des Services d'Hébergement	877
Collèges publics - Répartition des logements de fonction.....	878
Convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique"	878
Equipements sportifs: gymnase de Thierville.....	901
Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés - Attribution de subventions aux collèges.....	901
ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)	901
Organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des ouvrages de la RD 110 c menant à la Citadelle de Montmédy.....	901
ENVIRONNEMENT & ENERGIE (13220)	902
Graine Lorraine – Renouvellement des signatures de la Charte et du Règlement Intérieur de REPERES-DD.....	902
Mission Recyclage Agricole des Boues de Stations d'Épuration : Convention de financement pour l'année 2016.....	902
Politique départementale de l'eau - Etudes d'aide à la décision - programmation n° 2, année 2016.....	902
Politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles - Année 2016 - Programmation n° 2.....	904
Politique départementale de l'eau - Eau potable et assainissement - programmation n° 2, année 2016.....	905

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)	906
Financement du Logement Locatif Social - Reprogrammation de subventions au titre des fonds propres du Département.....	906
Octroi de garanties d'emprunt à l'OPH.....	906
Création d'un Observatoire des friches : Passation de la convention d'étude pour la réalisation du recensement des friches sur le Département de la Meuse	927
INSERTION (12200)	932
Levée des freins à l'emploi.....	932
Convention relative aux contributions du Département de la Meuse à la Maison de l'Emploi meusienne.....	932
Soutien aux structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion.....	941
Soutien aux entreprises d'insertion et association intermédiaire.....	942
Soutien à l'accompagnement et à l'encadrement des salariés en Ateliers et Chantiers d'Insertion.....	942
MISSION HISTOIRE (20200)	945
Subventions d'investissement 4ème répartition.....	945
Modalités de versement de la subvention pour la Galerie Diastole Systole.....	946
Modification de la grille tarifaire de la boutique des Forts de Vaux et de Douaumont.....	946
Subventions soutien aux acteurs du Centenaire 4ème répartition.....	951
PREVENTION DE LA DEPENDANCE (12410)	952
Politique habitat pour les personnes de 60 ans et plus - Attribution des aides des commissions d'Avril 2016.....	952
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)	956
Subventions aux Associations à caractère social.....	956
Subventions à caractère social aux Centre Sociaux et à la Fédération des Centres Sociaux.....	958

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DAEDD – AMENAGEMENT FONCIER ET FORET	959
Arrêté du 27 juin 2016 portant modification de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Maizey	959
DGA-SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES.....	961
Arrêté du 29 juin 2016 relatif à la tarification 2016 applicable au Foyer du Grand Etang géré par l' Association des Paralysés de France (APF) à compter du 1 ^{er} août 2016	961

Extrait des délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET – ENGAGEMENTS

COMPTE DE GESTION 2015

DELIBERATION DEFINITIVE,

Le Conseil départemental,

Vu les Comptes de Gestion 2015 présentés par le Comptable Public ;

Vu les projets de Comptes Administratifs 2015 ;

Vu le rapport soumis à son examen portant approbation des Comptes de Gestion, adoption des Comptes Administratifs 2015 et affectation des résultats ;

Vu les conclusions de la « Toutes Commissions réunies »;

Après en avoir délibéré,

- Arrête le compte de gestion présenté par le comptable public pour :
 - le Budget Général
 - le Budget Annexe du Parc Départemental,
 - le Budget Annexe des fonds d'aide
 - le Budget Annexe Aménagement ZID des Souhesmes

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

DELIBERATION DEFINITIVE,

Le Conseil départemental,

Vu les Comptes de Gestion 2015 présentés par le Comptable Public ;

Vu les projets de Comptes Administratifs 2015 ;

Vu le rapport soumis à son examen portant approbation des Comptes de Gestion, adoption des Comptes Administratifs 2015 et affectation des résultats;

Vu les conclusions de la « Toutes Commissions réunies »;

Considérant que Monsieur Jean-Marie MISSLER, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné comme Président de séance par le Conseil départemental, pour l'adoption de la délibération relative à l'adoption des Comptes Administratifs 2015,

Le Président du Conseil départemental, Monsieur Claude LEONARD, assistant mais ne participant pas au débat et s'étant retiré de la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

Adopte les conclusions du rapport à savoir :

- Les résultats de l'exercice 2015 sont arrêtés comme suit :

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Mandaté ou titré	61 005 737.50	63 423 510.42	205 085 739.84	226 178 465.87
	Résultat reporté	23 830 298.48			3 847 384.45
<i>Ordre</i>	<i>041</i>	<i>984 998.90</i>	<i>984 998.90</i>		
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>	<i>7 161 089.02</i>	<i>20 211 912.97</i>	<i>20 211 912.97</i>	<i>7 161 089.02</i>
Total		92 982 123.90	84 620 422.29	225 297 652.81	237 186 939.34
Résultat		8 361 701.61			11 889 286.53

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Mandaté ou titré	544 325.07	96 673.03	5 978 429.22	7 288 542.40
	Résultat reporté		345 438.62		1 349 373.54
<i>Ordre</i>	<i>040/042</i>		<i>976 128.16</i>	<i>976 128.16</i>	
Total		544 325.07	1 418 239.81	6 954 557.38	8 637 915.94
Résultat			873 914.74		1 683 358.56

Compte Administratif 2015
BA Fonds d'Aide

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mandaté ou titré	114 044.01	125 236.95	754 802.69	726 258.96
Résultat reporté		130 339.85		340 721.38
<i>Ordre 040/042</i>				
Total	114 044.01	255 576.80	754 802.69	1 066 980.34

Résultat	141 532.79	312 177.65
-----------------	-------------------	-------------------

Compte Administratif 2015
BA Aménagement ZID Souhsmes

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mandaté ou titré			2 368 349.31	2 362 930.64
Total			2 368 349.31	2 362 930.64

Résultat	5 418.67
-----------------	-----------------

- Arrête les restes à réaliser à reporter à notre prochaine Décision Budgétaire comme suit :

Budget Général

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RàR Engagé report	584 449.81	4 880.00	415 272.62	0.00

BA Parc Départemental

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RàR Engagé report	497 070.86		8 043.18	

- Approuve les Comptes Administratifs, après avoir entendu, débattu et arrêté les Comptes de Gestion.

AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION DEFINITIVE.

Le Conseil départemental,

Vu les Comptes de Gestion 2015 présentés par le Comptable Public ;

Vu les projets de Comptes Administratifs 2015 ;

Vu le rapport soumis à son examen portant approbation des Comptes de Gestion, adoption des Comptes Administratifs 2015 et affectation des résultats ;

Vu les conclusions de la « Toutes Commissions réunies »;

Après en avoir délibéré,

Budget Général

- Affecte le résultat de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 11 889 286.53 € :
 - pour 8 941 271.4 € au financement de la section d'investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés),
 - le solde, soit 2 948 015.11 €, est repris en excédent reporté (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté).
- Le déficit d'investissement est repris au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 8 361 701.61 €.

Budget Annexe du Parc Départemental

- L'excédent de fonctionnement est repris en excédent reporté (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour 1 675 315. 38 €.
- L'excédent d'investissement est repris au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 345 438,62 €.

Budget Annexe des Fonds d'Aide

- L'excédent de fonctionnement est repris en excédent reporté (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour 312 177.65 €.
- L'excédent d'investissement est repris au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour 141 532.79 €.

Budget Annexe Aménagement ZID des Souhesmes

- Par délibération du 17 décembre 2015, l'Assemblée Départementale a décidé de clôturer ce Budget Annexe. Ainsi les résultats de ce budget annexe seront repris au Compte Administratif 2016.

COMMISSION PERMANENTE

ACHATS ET SERVICES (11120)

REMBOURSEMENT AU MANDATAIRE SUPPLEANT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rembourser le mandataire suppléant des frais engagés sur la régie d'avance du service intérieur,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder au remboursement du mandataire suppléant de la somme de 120.80 €.

SIGNATURE CONVENTION AVEC L'UGAP

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à passer une convention entre le Département et l'UGAP

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre le Département de la Meuse et l'UGAP, jointe en annexe.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

Entre : le Conseil départemental de la Meuse,

Hôtel du Département – Place Pierre François Gossin – BP 514 – 55012 Bar-le-Duc Cedex,

représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental ;

ci-après dénommé « **le Département de la Meuse** », « **le Département** » ou
« **le partenaire** » d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

représentée par Monsieur Alain BOROWSKI, Président de son conseil d'administration, nommé par décret du 1^{er} septembre 2011, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, précisant les modalités d'intervention des centrales d'achat, notamment le II qui prévoit que les acheteurs qui ont recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats ;

Vu les courriers des Départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du Conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Meuse n° _____ en date du _____ autorisant la conclusion de la présente convention.

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques de rationalisation de la dépense publique et au regard des achats qu'ils réalisent déjà individuellement à l'UGAP, les conseils départementaux susvisés de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, ont décidé d'agréger leurs besoins pour bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

Le partenariat permettra à chacun des conseils départementaux de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

La présente convention définit les besoins et engagements du Département de la Meuse. Ces besoins et engagements seront agrégés par l'UGAP à ceux qui sont exposés, au travers de conventions identiques, par les autres conseils départementaux susvisés.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le Département de la Meuse satisfait ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres départements de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et ci-après dénommés « co-partenaires ».

Elle précise, par ailleurs, la manière dont le Département peut faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle, ci-après dénommés « bénéficiaires », des conditions de la présente convention.

Elle fixe enfin les tarifications applicables audit partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que le Département et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 3 est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Ces besoins peuvent être étendus en cours d'exécution de la présente convention, à d'autres segments d'achat en fonction de l'évolution des besoins du Conseil départemental et de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers et sur la durée de la convention.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du Conseil départemental, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable au Département et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le Département, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin et de réviser de fait le seuil d'engagement à un niveau qui tient compte de la durée de cette indisponibilité.

Article 3 – Périmètre du partenariat

3.1. Groupement des départements de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

L'association au partenariat avec l'UGAP, des conseils départementaux de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, se concrétise par la signature d'une convention entre chacun d'eux et l'UGAP.

3.2. Intégration d'organismes associés

Le Département peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'il finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné. Ces organismes sont ci-après dénommés « bénéficiaires ».

Pour ce faire, il adresse par écrit à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La demande d'extension précise les noms et adresse des bénéficiaires et leurs liens avec le Département de la Meuse. Il joint également les documents faisant état de la volonté desdits bénéficiaires de confier désormais à l'UGAP la satisfaction de leurs besoins dans le cadre de la présente convention.

L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le Département de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 1.

Les besoins exprimés par ces bénéficiaires sont comptabilisés dans les volumes d'engagements pris par le Département.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le Conseil départemental et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;

- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes établies dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 5 – Commandes

5.1 Modalités de passation des commandes

Le Département et ses bénéficiaires peuvent recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP aux prestataires le lendemain et ce aux fins de détection des éventuelles anomalies. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

5.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées.

L'UGAP informe le Département notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 6 – Résolution des litiges

Les difficultés rencontrées par le Département lors de l'exécution des commandes sont portées à la connaissance du service client de l'UGAP, dont les coordonnées téléphoniques figurent sur les accusés de réception de commande et qui se charge de leur règlement.

Article 7 – Conditions tarifaires

7.1 Conditions tarifaires partenariales

En application des dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 2 et en considération des montants d'engagement globaux précisés en annexe 3 de la présente convention. Seules les annexes pour lesquels l'engagement global des co-partenaires sur l'univers dépasse le premier seuil de tarification sont renseignées des taux.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2.2 ci-dessus. Le Département est informé des nouveaux taux applicables par écrit.

7.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le Département et ses bénéficiaires, le cas échéant, et ses co-partenaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux suivants.

- 7.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 2) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse des co-partenaires dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

- 7.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Conformément à l'annexe 1, point 3° - *Minoration des taux nominaux* -, et compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1, tous univers confondus, le taux de marge nominal applicable pour l'année N peut être minoré de 0,1 à 0,5 point. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

7.3 Accès aux conditions tarifaires grands comptes

Hors les univers couverts par une tarification partenariale, le Département bénéficie, dès la signature de la présente convention, des conditions tarifaires dites « Grands Comptes » définies dans l'annexe « Conditions générales de tarification », et ce, sans contrainte de seuils. Ainsi, dès le premier euro, la minoration maximale prévue dans la grille s'applique.

Article 8 – Relations financières entre les parties

8.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Le versement d'avances à la commande peut ouvrir droit à une minoration du taux de marge. Le niveau de la minoration et les conditions détaillées de celle-ci sont fixés à l'annexe 2 de la présente convention.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, le Département verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

8.2 Établissement et modification du taux de versement d'avances

Pour ouvrir droit à la minoration du taux de marge susmentionnée, le taux de versement d'avance doit avoir été fixé pour une période d'un an et s'appliquer à chacune des commandes à passer durant cette période. Le conseil départemental peut annuellement en modifier le taux par courrier.

8.3 Paiements dus à l'UGAP

Le comptable assignataire des paiements dus à l'UGAP est Monsieur le Payeur départemental de la Meuse. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte

ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

Article 9 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le Département du calendrier des procédures des marchés objet de la présente convention.

Lorsque le Département et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au Département dans le cadre de l'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 10 – Interface et comité de suivi

L'UGAP et le Département désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Article 11 – Retour statistique

L'UGAP adresse annuellement au Département un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'elle souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprendra à minima la consommation par univers en regard avec les engagements initiaux.

Article 12 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies (nom, prénom, fonction, téléphone et email professionnels des contacts clients) font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion et du suivi de la relation clients. Les destinataires des données sont les personnels chargés de la relation clients au sein de la direction des partenariats (DDP) de l'UGAP, leurs supérieurs hiérarchiques et les services chargés du contrôle (auditeurs internes, externes).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes concernées par les données nominatives bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qui peut être exercé en s'adressant à la DDP, par mail à afroberger@ugap.fr ou en téléphonant au 01 64 73 20 37.

Il est également possible aux personnes concernées de s'opposer au traitement des données nominatives les concernant pour des motifs légitimes.

Article 13 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31 mai 2020.

Article 14 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Bar-le-Duc, le

Fait à Champs-sur-Marne, le

**Le Président
du Conseil départemental
de la Meuse**

**Le Président
de l'Union des groupements
d'achats publics**

Claude LEONARD

Alain BOROWSKI

PROJET

**ANNEXE N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Liste des bénéficiaires

PROJET

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Conditions générales de tarification de l'UGAP

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les administrations et grandes collectivités publiques souhaitant mettre en place avec l'UGAP, une relation pérenne permettant d'établir et de structurer les apports qualitatifs et quantitatifs de chacun ont la possibilité de mettre en place avec elle des mécanismes partenariaux, tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

La tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'une administration ou une collectivité a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, le taux « Grands Comptes » est appliqué au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Le détail des seuils et taux de remise applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements

volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée, qu'elle s'accompagne ou non de paiement par carte d'achat ;
- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, le taux nominal se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

- Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Dans le but, notamment, de permettre aux administrations publiques locales dont les volumes d'engagement ne peuvent atteindre ceux de grandes administrations nationales, d'accéder à la constitution de partenariats avec la Centrale d'achat, le conseil d'administration de l'UGAP a décidé, par délibération du 12 avril 2012, d'abaisser le seuil à partir duquel peut être conclu un partenariat à 5M € et de créer un nouveau seuil de tarification pour servir les besoins compris entre 5 et 10M€.

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit de collectivités territoriales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle.

SEUILS ET MINORATIONS DE LA TARIFICATION GRANDS COMPTES

	Seuils 2016	Taux 2016	Hierarchies Produits	
Multimédia	Néant	Néant	A	Audiovisuel
Bureautique- Machines de bureau	>100 000	2, 00 %	B	Machines de bureau (dont reprographie)
Télécommunications et réseaux	Néant	Néant	D	Télécommunication et réseaux
Équipement général	Néant	Néant	G E L01660 L01L02	Équipement général Sécurité Luminaires Consommables pour luminaires
Vêtements de travail et uniformes	>100 000	2, 00%	G17	Équipements de protection individuels
Matériel biomédical et mobilier médical (hors Dispositifs médicaux stériles et consommables)	>200 000 >500 000 >1 000 000 >2 000 000	1, 50% 2, 00% 2, 50% 3, 00%	H01 H02 H03 H04 H05 H06 H07 H08 H09 H11 H12 H13 G04G05	Mobilier médical (hors location matelas thérapeutiques) Imagerie médicale Explorations et endoscopie Anesthésie, réanimation, soins intensifs Techniques opératoires (hors instrumentation) Laboratoire Désinfection stérilisation hygiène Techniques diverses Imagerie médicale équipements lourds (hors droit d'usage) Equipements de soins (hors salle de soins consultation) Mobilier modulaire Équipements de secours Chariots de distribution de repas
Informatique et Logiciel (micro, périphériques, logiciels, serveurs, laboratoire multimédia, etc...)	>150 000 >500 000 >1 000 000	2, 00% 2, 50% 3, 00%	I A03028 A01502 A08784 A0809A A0809B A0809C A03043	Informatique (hors tablettes numériques et PII) Laboratoire multimédia Classes mobiles Terminaux visioconférence Infrastructures visioconférence Prestations longue durée visioconférence Prestations ponctuelles visioconférence Baladodiffusion
Mobilier scolaire et collectif, textiles	>10 000 >30 000 >50 000 >150 000	3, 00% 4, 00% 6, 00% 7, 00%	J K	Mobilier collectif (hors sanitaires publics) Mobilier scolaire
Mobilier de bureau	>50 000 >100 000 >200 000	3, 00% 4, 00% 5, 00%	L	Mobilier de bureau
Services	>200 000 >500 000 >1 000 000	1, 00% 1, 50% 2, 00%	M03 M07 M08 M10 M12 M15 M17 M18 M20 M21 M26M08 M31	Déménagement Gardiennage Nettoyage et entretien de locaux Prestations techniques Espaces verts Prestations d'accueil Contrôles techniques et audits d'ascenseurs Contrôles réglementaires des bâtiments Maintenance multi technique Bio nettoyage Performance offre suivi nettoyage Aménagements d'espaces
Fournitures de bureau et Consommables informatiques	>100 000 >200 000	2, 00% 3, 00%	N01 N03 N04 I09	Consommables (hors librairie) Consommables informatiques Papier Consommables supports
Véhicules légers, lourds et spéciaux	>200 000 >500 000	0, 50% 1, 00%	V	Véhicules (hors location et location de batteries)
Produits d'hygiène et d'entretien	Néant	Néant	N05	Hygiène et entretien
Carburants	Néant	Néant	N02	Produits pétroliers
Services de télécommunication	Néant	Néant	M06 M16 M24 M25	Prestations télécom – Téléphonie fixe Prestations télécom – liaisons de données Prestations télécom – Conf. Audio-web Prestations télécom – Audit tel. fixe

TARIFICATION PARTENARIALE (REVISION 2014)

Taux de marge appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ^{(3) (4)}	Mobilier Équipement général		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Équipements lourds et consommables	Mobilier et autres équipements	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles informatiques
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	3,2 %	4,5 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 points en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations Cde en ligne ⁽⁵⁾	0,5 points automatiquement retirés en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales	de 0,1 à 0,5 points en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)
- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La LLD ne bénéficie pas du régime de minorations

(5) La minoration pour commande en ligne se s'applique pas sur l'univers Services

Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire

Sont exclus de la tarification partenariale et/ou des mécanismes de minoration, les offres dont les cotations nécessitent le recours aux outils configurateurs des prestataires

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

Ces besoins comprennent notamment :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres),
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés),
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique),
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics),
- véhicules d'incendie et de secours,
- embarcations,
- transports en commun,
- gestion de flotte automobile de véhicules industriels et ou légers,
- location de longue durée de véhicules légers et utilitaires légers avec maintenance associée
- carburant en vrac et lubrifiants.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Meuse décrits ci-dessus sont estimés à 1 900 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 16 466 666 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules », à l'exception des carburants et des prestations faisant l'objet de marchés non exécutés dont la tarification est forfaitaire, est établi à 3,4 % (4% pour les lubrifiants).

Ce taux s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 12 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « informatique » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations),
- logiciels
- matériels de reprographie
- prestations de téléphonie fixe,
- prestations de téléphonie mobile,
- prestations WAN (IP/VPN, ...),
- systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées
- infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées
- multimédia – visioconférence

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles informatiques » :

- prestations intellectuelles informatiques en unités d'œuvres
- prestations intellectuelles informatiques en mode projet

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Meuse décrits ci-dessus sont estimés à 1 600 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 5 038 333 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et autres fournitures » sont établis :

- à 5 % pour les matériels informatiques, les logiciels et les services de téléphonie fixe,
- à 6 % pour les consommables de bureau,
- à 5,5 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres et pour les prestations intellectuelles informatiques en mode projet lorsque le marché est exécuté par l'UGAP.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle
- équipements de protection individuelle et uniformes
- vêtements de travail

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Meuse décrits ci-dessus sont estimés à 0 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à 1 543 333 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis

- à XX % pour le mobilier,
- à XX % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations de sécurité humaine (accueil, gardiennage et télésurveillance) ;
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multitechnique des bâtiments ;
- prestations d'AMO sécurité ;
- approvisionnement en fioul des bâtiments.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Meuse décrits ci-dessus sont estimés à XX€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à XX % sur les prix d'achat en euro HT.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de 12 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 10 €/m³ pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP
PAR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- équipements biomédicaux (imagerie médicale, techniques opératoires désinfection – stérilisation - hygiène, anesthésie - réanimation
- consommables : dispositifs médicaux stériles et non stériles, consommables biomédicaux, consommables de soin
- mobilier médical
- équipements de soin
- laboratoire (équipements de base, automates et produits de biologie)

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du Département de la Meuse décrits ci-dessus sont estimés à XX€ HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et autres fournitures » sont établis

- à XX % pour les équipements lourds et consommables,
- à XX % pour le mobilier et autres équipements.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

EXPOSITION 'SOULLY, QUARTIER GENERAL DE LA IIEME ARMEE' : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération « Conception et mise en œuvre d'une exposition permanente à la mairie de Souilly : « Souilly, Quartier Général de la IIème Armée »,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant HT (€)	Financeurs	Recettes (€)
Phase 1 : Conception et graphisme	19 000.00	GIP « Objectif Meuse »	13 600.00
Phase 2 :			
Conception et équipement audiovisuels	20 000.00	Département	54 400.00
Aménagements scénographiques	29 000.00		
TOTAL	68 000.00		68 000.00

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter le GIP « Objectif Meuse » conformément à ce nouveau plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus, et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

PROJET TRANSFRONTALIER INTERREG VA GRANDE REGION "EUR&QUA"

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet transfrontalier « EUR&QUA »,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'engagement du Département de la Meuse dans le projet transfrontalier Interreg VA Grande Région « EUR&QUA » en tant que partenaire méthodologique, dans le cadre de l'exercice de ses compétences,
- Accepte que le partenaire wallon HENALLUX porte ce projet en tant que chef de file de ce partenariat transfrontalier,
- Autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce projet transfrontalier à l'appel à projets du programme de coopération transfrontalière Interreg V A Grande Région et à sa mise en œuvre.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG VA GRANDE REGION 2014-2020

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la modification de la convention de partenariat relative au programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région 2014-2020,

Après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle version du 28 avril 2016 de la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre, au suivi et au contrôle des dépenses du programme de coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région 2014-2020, et autorise le Président du Conseil départemental à signer ce document ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

PROGRAMME TICE DANS LES COLLEGES 2016 : MODIFICATIONS DES PLANS DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du plan de financement prévisionnel pour l'équipement des collèges avec des Tablettes Mobiles numériques et leurs accessoires,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous

Type de prestations	Intitulé des prestations	Montant HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Investissements	15 tablettes numériques "I-PAD AIR -16GO -Wifi"	4 786,96 €	Région	17 037,16 €	20%
	131 tablettes numériques "I-PAD AIR -16GO -WIFI"	35 773,48 €			
	3 bornes d'accès « AIRPORT EXPRESS -APPLE MC414Z/A »	271,50 €	Etat - FNADT	17 037,16 €	20%
	2 "APPLE TV" (passerelle Multimédia HDMI Wifi)	131,38 €			
	24 "MAC MINI BICOEUR CORE I56 2,6 Ghz - 8 Go - 1 To"	13 874,88 €			
	15 armoires fortes 2 portes	19 177,50 €	Europe (FEDER)	25 555,74 €	30%
	14 armoires fortes 1 porte	10 216,50 €			
Prestations	Prestation de portage des armoires fortes	357,60 €	Autofinancement Département	25 555,74 €	30%
	Prestation de roulage des armoires fortes	596,00 €			
TOTAL DEPENSES		85 185,80 €	TOTAL RECETTES	85 185,80 €	100%

PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE AU TITRE DE LA PERIODE 2014-2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la 1^{ère} programmation 2016 de la subvention globale FSE 2014-2016 déléguée par l'Etat au Département,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le cofinancement par le Fonds Social Européen des opérations menées par les 20 Ateliers et Chantiers d'Insertion et par le Centre de Documentation Sociale sur la base des plans de financements prévisionnels présentés, soit une programmation FSE 2016 pour un montant global de 664 520€

Ateliers et Chantiers d'Insertion

Structures	SUBVENTION PREVISIONNELLE FSE	SUBVENTION PREVISIONNELLE DEPARTEMENT	TOTAL	AVANCE DU FSE (60% DE LA PART FSE)
Compagnons du Chemin de Vie	96 000 €	84 000 €	180 000 €	57 600 €
Association d'Insertion du Pays de Vigneulles	24 000 €	21 000 €	45 000 €	14 400 €
Codecom du Val Dunois	16 000€	14 000 €	30 000 €	9 600 €
ACSI	32 000 €	28 000 €	60 000 €	19 200 €
Stenay Environnement	32 000 €	28 000 €	60 000 €	19 200 €
CCAS de Verdun	16 000 €	14 000 €	30 000 €	9 600 €
Association les chantiers des Côtes et de la Woëvre	32 000 €	28 000 €	60 000 €	19 200 €
Association de Sauvegarde des Champs de Bataille	32 000 €	28 000 €	60 000 €	19 200 €
Association Val de Biesme Insertion	32 000 €	28 000 €	60 000 €	19 200 €
AMIE	64 000 €	56 000 €	120 000 €	38 400 €
Verdun Chantiers	64 000 €	56 000 €	120 000 €	38 400 €
CIAS Bar Le Duc Sud Meuse	24 000 €	21 000 €	45 000 €	14 400 €
Croix Rouge	24 000 €	21 000 €	45 000 €	14 400 €
3 ABE	16 000 €	14 000 €	30 000 €	9 600 €
OGEC – Jean-Paul II	16 000 €	14 000 €	30 000 €	9 600 €
La Suzanne	16 000 €	14 000 €	30 000 €	9 600 €
UDAF Insertion	48 000 €	42 000 €	90 000 €	28 800 €
Codecom Val de Meuse Vallée de la Dieue	16 000 €	14 000 €	30 000 €	9 600 €
CSC Stenay – Etoffe Meuse	16 000 €	14 000 €	30 000 €	9 600 €
AMSEAA	16 000 €	14 000 €	30 000 €	9 600 €
TOTAL	632 000€€	553 000 €	1 185 000€	379 200 €

Centre de Documentation sociale

Structure	DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTION PREVISIONNELLE FSE	SUBVENTION PREVISIONNELLE DEPARTEMENT	AUTOFINANCEMENT
Centre de documentation sociale	55 644 €	32 520 €	21 680 €	1 444 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions bilatérales afférentes et autres documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

ENTRETIEN DES BATIMENTS 2016 : MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification des plans de financement prévisionnels de la rénovation des laveries des collèges « Les Tilleuls » de Commercy et « André Theuriot » de Bar-le-Duc ainsi que du programme d'installation des dispositifs de sécurité et de contrôle d'accès des collèges,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les nouveaux plans de financement prévisionnels ci-dessous :

1. Laverie du collège « Les Tilleuls » de Commercy

Dépenses	Montant total de l'opération HT	Montant éligible HT	Recettes sur montant éligible HT	Taux	Montant en €
Equipements	63 273.38 €	0.00 €	GIP Objectif Meuse	35%	13 124.43€
Travaux de rénovation de la laverie	32 385.80 €	32 385.80 €			
Honoraires de maîtrise d'œuvre	10 760.00 €	3 238.58 €	Autofinancement	65%	24 373.95€ (NB : autofinancement total de 95 168.75 € HT)
Honoraires de CSPS	1 874.00 €	1 874,00 €			
TOTAL	108 293.18 €	37 498.38 €	TOTAL		37 498.38 € (Total global 108 293.18 €)

2. Laverie du collège « André Theuriet » de Bar-le-Duc

Dépenses	Montant total de l'opération HT	Montant éligible HT	Recettes sur montant éligible HT	Taux	Montant en €
Equipements	52 160.13 €	0.00 €	GIP Objectif Meuse	35%	9 087.48€
Travaux de rénovation de la laverie	21 900.20 €	21 900.20 €			
Honoraires de maîtrise d'œuvre	8 800.00 €	2 190.02 €	Autofinancement	65%	16 876.74€ (NB : autofinancement total de 75 646.85 € HT)
Honoraires de CSPS	1 874.00 €	1 874,00 €			
TOTAL	84 734.33€	25 964.22€	TOTAL		25 964.22€ (Total global 84 734.33 €)

3. Sécurisation des collèges

Dépenses			Recettes		
Collèges	Types de dépenses	Montant éligible HT	Financeurs	Taux	Montant en €
Collège André Theuriet - Bar-le-Duc	Fourniture et mise en œuvre d'un contrôle d'accès par vidéophone	4 917,50 €	GIP Objectif Meuse	35,00%	29 592,69 € (1)
	Remplacement du portail et portillon existants ainsi que les poteaux et grilles par une structure	15 750,00 €			
Collège Jacques Prévert – Bar-le-Duc	Fourniture et pose d'un bloc porte d'entrée	3 245,00 €			
Collège Jean Moulin – Revigny-sur-Ornain	Fourniture et mise en œuvre d'un contrôle d'accès par vidéophone	5 882,50 €	Etat – FIPD	35,00%	29 592,69 €
Collège du Val d'Ornois – Gondrecourt-le-Château	Fourniture et mise en œuvre d'un contrôle d'accès par vidéophone	2 806,60 €			
Collège Maurice Barrès - Verdun	Fourniture et mise en œuvre d'un contrôle d'accès par vidéophone	4 952,50 €			
	Mise en place d'un dispositif minimum d'alarme intrusion avec transmetteur téléphonique	9 793,94 €			
Collège Jules-Bastien Lepage - Damvillers	Fourniture et mise en œuvre d'un contrôle d'accès par vidéophone	5 082,50 €	Autofinancement	30,00%	25 365.16 €
Collège de la Haute Saulx – Montiers-sur-Saulx	Fourniture et pose de grilles de protection (préau)	15 000,00 €			
Collège les Cuvelles - Vaucouleurs	Fourniture et pose de grilles de protection (préau)	17 120,00 €			
	TOTAL	84 550,54 €	TOTAL	100,00%	84 550,54 €

(1) une subvention de 11 242 €, soit 35% de 32 120 € correspondant aux opérations dans les Collèges de Montiers-sur-Saulx et Vaucouleurs a déjà été sollicitée auprès du GIP « Objectif Meuse » dans le cadre du dossier « Travaux d'investissements dans les collèges départementaux 2015 » ; aussi, la subvention à solliciter auprès du GIP « Objectif Meuse » pour 2016 s'élève à 18 350,69 €, soit 35 % de 52 430.54 € correspondant aux autres collèges cités ci-dessus.

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'Etat et le GIP « Objectif Meuse » conformément aux plans de financement prévisionnels approuvés ci-dessus,
- Engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de tout ou partie des subventions sollicitées,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

PROJET TRANSFRONTALIER INTERREG VA GR LAND OF MEMORY ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REVALORISATION DES FORTS DE VAUX ET DOUAUMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet transfrontalier « Land of Memory, sur les traces des conflits à l'origine de l'Europe » et à la modification du plan de financement de l'opération de revalorisation des forts de Vaux et Douaumont,

Après en avoir délibéré,

- Projet transfrontalier « Land of Memory, sur les traces des conflits à l'origine de l'Europe » :
 - confirme l'engagement du Département de la Meuse dans le projet transfrontalier Interreg VA Grande Région en tant qu'opérateur opérationnel bénéficiaire de crédits FEDER, dans le cadre de l'exercice de ses compétences,
 - décide d'y inscrire la requalification culturelle, touristique et paysagère des forts de Vaux et Douaumont pour un coût prévisionnel de 1 387 740.12 €, et la coproduction de capsules vidéos pédagogiques interactives pour 30 871.12 €, une exposition itinérante transfrontalière pour 36 736 € et un spectacle vivant itinérant transfrontalier pour 43 220 €,
 - autorise IDELUX, chef de file du partenariat transfrontalier, à solliciter une subvention globale FEDER de 614 952.51 € auprès du programme de coopération transfrontalière Interreg V A Grande Région pour le compte et au bénéfice du Département de la Meuse au titre des 4 actions précitées,
 - engage le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées auprès du programme Interreg VAGR, du GIP Objectif Meuse et de l'Etat-DMPA,
 - et autorise le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la demande de concours FEDER dans le cadre de l'appel à projets du programme de coopération transfrontalière Interreg V A Grande Région et à sa mise en œuvre.
- Revalorisation des forts de Vaux et Douaumont (opération de rénovation des forts et opération de requalification culturelle, touristique et paysagère des forts) :
 - approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

	Opération globale de revalorisation des Forts de Vaux et Douaumont	Opération de rénovation des Forts	Opération de requalification culturelle, touristique et paysagère des Forts (Land of Memory)
FEDER	548 456,00 € (13.84%)	0,00 €	548 456,00 €
GIP Objectif Meuse	685 457,54 € (17.30%)	463 265,54 €	222 192,00 €
Etat-DMPA	834 000,00 € (21.04%)	555 527,00 €	278 473,00 €
Etat – Pacte Lorraine	350 000,00 € (8.84%)	350 000,00 €	0,00 €
Région – Pacte Lorraine	750 000,00 € (18.98%)	750 000,00 €	0,00 €
Autofinancement	792 086,46 € (20.00%)	556 858,46 €	235 228,00 €
TOTAL	3 960 000,00 € (100%)	2 675 651,00 €	1 284 349,00 €

- autorise le Président du Conseil départemental à solliciter l'Europe, l'Etat-DMPA, l'Etat et la Région au titre du Pacte Lorraine et le GIP « Objectif Meuse » ; à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées, engager le Département de la Meuse sur fonds propres,
- et autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES (13310)

MANIFESTATION AUTOUR DU CENTENAIRE 14/18 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECUREY-POLE D'AVENIR

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation sur le site d'Ecurey d'une représentation de CRIS, création musicale contemporaine de Thierry Escaich, dans le cadre des manifestations commémoratives de la Grande Guerre, en Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Accorde le versement d'une subvention de 21 000 € à l'association Ecurey-Pôle d'avenir pour conduire ce projet exceptionnel, étant entendu que, dans l'hypothèse d'une révision favorable de sa subvention de la part du GIP Centenaire, la subvention serait diminuée, dans le respect d'un équilibre budgétaire,
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX 2016 - 1ERE REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une première répartition des subventions relatives au fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux au titre du Budget 2016,

Après en avoir délibéré,

Attribue les montants des aides financières aux Comités Sportifs Départementaux au titre de l'acompte 2016, conformément au tableau annexé au rapport, pour un montant total de **79 961.20 €**.

Tableau récapitulatif de l'Aide au Fonctionnement des Comités Sportifs Meusiens 2016 (1ère répartition)

Bénéficiaires							Total subvention au titre de l'année 2015	1ère répartition 2016 (40%) du montant global octroyé en année N-1 (Si dossier reçu complet)	Licenciés (Chiffres 2014-2015)	Clubs
Comité	Meuse	AERONAUTIQUE					3 900.00 €	1 560.00 €	80	2
Comité	Meuse	ATHLETISME					1 100.00 €	440.00 €	551	6
Comité	Meuse	AVIRON					2 330.00 €	932.00 €	430	3
Comité	Meuse	BASKET BALL					7 280.00 €	2 912.00 €	1 033	13
Comité	Meuse	BILLARD					640.00 €	256.00 €	140	10
Comité	Meuse	CANOE KAYAK					4 850.00 €	1 940.00 €	244	3
Comité	Meuse	CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif				22 900.00 €	9 160.00 €	47 000	650
Comité	Meuse	CYCLISME					7 745.00 €	3 098.00 €	486	10
Comité	Meuse	EQUITATION					6 550.00 €	2 620.00 €	2 350	30
Comité	Meuse	FOOTBALL					20 590.00 €	8 236.00 €	5 181	51
Comité	Meuse	FSCF	Fédération Sportive et Culturelle de France				750.00 €	300.00 €	671	9
Comité	Meuse	GOLF					6 273.00 €	2 509.20 €	815	3
Comité	Meuse	HANDBALL					18 950.00 €	7 580.00 €	1 965	16
Comité	Meuse	HANDISPORT					3 610.00 €	1 444.00 €	435	4
Comité	Meuse	JUDO					5 560.00 €	2 224.00 €	1 511	25
Comité	Meuse	MONTAGNE ESCALADE					3 800.00 €	1 520.00 €	120	2
Comité	Meuse	NATATION					1 750.00 €	700.00 €	856	3
Comité	Meuse	PETANQUE					1 185.00 €	474.00 €	525	11
Comité	Meuse	RANDONNEE PEDESTRE					1 960.00 €	784.00 €	1 007	14
Comité	Meuse	RUGBY					1 585.00 €	634.00 €	471	3
Comité	Meuse	SPORT ADAPTE					2 050.00 €	820.00 €	353	1
Comité	Meuse	TENNIS					5 150.00 €	2 060.00 €	1 771	20
Comité	Meuse	TENNIS DE TABLE					5 310.00 €	2 124.00 €	678	15
Comité	Meuse	TIR					915.00 €	366.00 €	884	12
Comité	Meuse	UFOLEP	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique				6 580.00 €	2 632.00 €	1 782	60
Comité	Meuse	UGSEL	Union Générale Sport Ecole Libre				1 830.00 €	732.00 €	3 162	5
Comité	Meuse	UNSS	Union Nationale Sport Scolaire				37 900.00 €	15 160.00 €	6 261	36
Comité	Meuse	USEP	Union Sportive Enseignement Primaire				13 790.00 €	5 516.00 €	4 917	39
Comité	Meuse	VOLLEY BALL					1 960.00 €	784.00 €	109	2
Comité	Meuse	VOILE					1 110.00 €	444.00 €	98	2
						TOTAL	199 903.00 €	79 961.20 €	85 886	1 060

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement du fonctionnement au titre de l'exercice 2016 des structures d'enseignement musical,

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions suivantes, au titre du fonctionnement, aux structures d'enseignement musical pour un montant total de **218 300 €** au titre de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-après :

Statut	Lieu d'implantation	Structure d'enseignement musical	Entité de rattachement	Subvention votée 2015	Subvention proposée 2016
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL MUNICIPALES	COMMERCY	Ecole municipale de musique agréée	Ville de Commercy	20 500	20 000
	FAINS-VEEL	Ecole municipale de musique	Ville de Fains-Véel	7 937	7 000
	LIGNY-EN-BARROIS	Centre Linéen d'Expression Musicale (CLEM)	Ville de Ligny-en-Barrois	16 000	16 000
	SAINT-MIHIEL	Conservatoire municipal	Ville de Saint-Mihiel	14 031	13 800
Sous-total				58 468	56 800

STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL INTERCOMMUNALES	BARLE DUC	CIM/CRI	Communauté d'agglomération de Bar le duc Sud Meuse	40 000	37 000
	DIEUE-SUR-MEUSE	Ecole intercommunale de musique	Communauté de communes du Val de Meuse	11 482	11 000

Statut	Lieu d'implantation	Structure d'enseignement musical	Entité de rattachement	Subvention votée 2015	Subvention proposée 2016
STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL INTERCOMMUNALES	GONDRECOURT	Ecole intercommunale de musique (EIM)	Communauté de communes du Val d'Ornois	11 000	10 000
	REVIGNY SUR ORNAIN	Ecole de Musique intercommunale	Communauté de Communes du Pays de Revigny	12 000	11 000
	VERDUN	Ecole intercommunale de musique (Conservatoire de musique et de danse)	Communauté d'agglomération du Grand Verdun	21 951	20 000
	VOID-VACON	Ecole de musique de la CODECOM du canton de Void	Communauté de communes du canton de Void-Vacon	15 000	14 000
Sous-total				111 433	103 000

STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ASSOCIATIVES	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	Conservatoire de musique du Verdunois	Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois	8 778	8 600
	BOULIGNY	Ecole de Musique de Boulligny	Harmonie municipale de Boulligny	3 542	2 800
	CLERMONTEN ARGONNE	Argonnescence	Association Argonnescence	12 130	12 500
	ETAIN	Conservatoire du pays d'Etain	Conservatoire d'Etain	18 288	17 000
	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Association Musicale et de Liaison Artistique AMLA	Association musicale et de liaison artistique AMLA	5 224	4 700
	STENAY	Ecole de musique du Nord meusien	Association « Ecole de musique du Nord meusien » (des cantons de Dun et Stenay)	10 337	10 000
	THIERVILLE	Ecole de Musique	Harmonie municipale de Thierville	3 000	2 900
Sous-total				61 299	58 500

Total général	231 200	218 300
----------------------	----------------	----------------

Les avances de 15 % attribuées par la Commission permanente du 28 janvier 2016 viendront en déduction des paiements de ces sommes.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes se rapportant à ces décisions.

AIDE A LA STRUCTURATION DES CLUBS SPORTIFS : MATERIELS ONEREUX - 2EME REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une première répartition des subventions d'investissement relatives à l'acquisition de matériels onéreux pour le mouvement sportif au titre du Budget 2016,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions d'investissement au titre de l'acquisition de matériels onéreux, pour un montant de 8 834 €, conformément à l'annexe jointe,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

Tableau matériels onéreux – 2^{ème} répartition 2016

Bénéficiaires	Nature	Localisation	Remarques	Dépense Subventionnable	Taux de Subv % Cd (ou conforme au plan de financement dans la limite du taux autorisé)	Subventions proposées (arrondies à l'euro inférieur)
Bergeronnettes de l'espérance	Protections de sols et des pieds de poutre	ANCERVILLE	Mise aux normes en vigueur	5 846.40 €	33 %	1 929 €
Asptt Bar-le-Duc Omnisport (Section Musculation)	1 tapis de course et 1 rameur	BAR-LE-DUC	Ces matériaux sont complémentaires à la musculation classique : Cardio-Training	6 054.54 €	25.03 %	1 515 €
La Barisienne de Tir (Club labélisé 55)	Cibles électroniques de compétition	BAR-LE-DUC	Apprentissage des compétiteurs, référence aux normes en vigueur à la fédération française de Tir	15 000€	30 %	4 500 €
Asptt Verdun (Section Cyclisme)	Rremorque porte-vélos	VERDUN	Pour une utilisation dans le cadre de Verdun Tour des Tranchées s'adressant à des scolaires (8-10 ans) jusqu'aux séniors en individuels ou en groupes constitués.	3 563 €	24.98 %	890 €
			Totaux	30 463.94 €		8 834 €

SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au versement de subventions en soutien aux activités culturelles et artistiques en direction de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

- Attribue sur l'ensemble des propositions de subventions pour un montant total de 5 100 € selon la répartition ci-après :

Structures bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant
Association Sur Saulx à Montiers sur Saulx	Portes du temps	1 800 €
Association L'art ou l'être à Géville	Projet DORS : 1 000 € Projet Portraits sonores : 2 300 €	3 300 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

BOURSES ATHLETES EN POLES 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les subventions de fonctionnement, au titre du Budget 2016, destinées au soutien des athlètes en pôles,

Vu le règlement qui prévoit le versement des subventions aux clubs où sont licenciés des athlètes en pôles,

Après en avoir délibéré,

Accorde des subventions au titre de l'aide des Bourses Athlètes en Pôles 2016 selon le tableau ci-dessous pour un montant de **4 550 €**. Les subventions sont versées aux clubs de rattachement de ces athlètes figurant sur le même tableau.

Clubs	Athlètes inscrits en Pôles	Montant
AJ BARONCOURT (JUDO)	Mathieu REMY	350 €
ASPTT BAR LE DUC HANDBALL	Anthonin D'HONDT	350 €
	Eliott HACQUIN	350 €
	Germain CHARDIN	350 €
CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS (AVIRON)	Robinson DOUMIC	350 €
	Camille JUILLET	350 €
	Thomas COUSIN	350 €
	Théophile ONFROY	350 €
	Valentin ONFROY	350 €
	Floriane PASQUET	350 €
	Thibaut VERHOEVEN	350 €
AS CHARNY S/MEUSE (BASKET BALL)	Lucas BELLET	350 €
	Thomas THIEBAULT	350 €
	Montant global	4 550 €

SUBVENTION AU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA55) ET LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET ANIMATIONS MEUSE (GESAM) AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à poursuivre le soutien au réseau associatif par le développement de ressources et de services tels que les offres apportées par le CDOS à travers le Dispositif Local d'Accompagnement en Meuse (DLA 55) et le Groupement d'Employeurs Sport et Animations Meuse (GESAM) au titre de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

- Octroie une subvention de 10 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) porteur du Dispositif Local d'Accompagnement en Meuse (DLA 55),
- Octroie une subvention de 10 000 € au Groupement d'Employeurs Sport et Animations Meuse (GESAM),
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

MANIFESTATIONS SPORTIVES - 2EME REPARTITION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur une deuxième répartition de subventions de fonctionnement au profit de Manifestations Sportives d'intérêt départemental et local,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions au titre des Manifestations Sportives d'intérêt au titre de 2016, selon le tableau ci-après, pour un montant de 13 700 € :

Bénéficiaires de la Subvention	Intitulé de la Manifestation concernée	Subvention proposée
AS des Ecuries de Jeand'Heurs	Concours Hippique de Saut d'Obstacles	1 600 €
Moto Club de la Valtoline	MX Master Kid's /	5 000 €
SA Verdun BelleVille Football	Trophée de la Paix	3 000 €
Handball Club Commercy	Challenge AUDRIC,	1 000 €
Asptt Bar-le-Duc Handball	Tournoi de l'Ascension ;	1 600 €
AS Badminton Commercy	1 ^{er} Tournoi de Badminton, « Tournoi Stanislas »	500 €
Bar Badminton Club	12 ^{eme} Tournoi de Badminton, « Tournoi du BBC »	500 €
Foot de Bonheur	Fête de Solidarité	500 €
	Total général	13 700 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS - INVESTISSEMENT 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien à l'investissement d'associations culturelles dans la conduite de leur projet,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Vent des forêts, Fresnes au Mont, pour la réalisation et l'entretien d'œuvres d'art contemporain au titre du programme 2016,

Après en avoir délibéré,

- Alloue une subvention de 14 784 € à l'association Vent des forêts au titre de 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS D'ATTRACTIVITE DEPARTEMENTALE

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à attribuer des aides financières à des manifestations d'initiative associative dont l'impact et l'intérêt populaires témoignent du dynamisme meusien au niveau départemental, régional, voir national,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'octroyer les subventions suivantes pour un montant global de **30 805 €** aux associations suivantes :

Porteurs du projet	Subventions en €
ASSOCIATION DES LOISIRS DE WATRONVILLE : « LA RONDE DES VERGERS », 22EME EDITION – 24/04/2016	1 100
ASSOCIATION « LES COPAINS D'ABORD » DE LONGEVILLE EN BARROIS : LONGEVILLE TERROIRS, 6EME EDITION 14 ET 15/05/2016	1 200
ASSOCIATION « LES DIABLERIES DE STENAY » : FESTIVAL « LES PETITES DIABLERIES » 8 ET 9 OCTOBRE	625
ASSOCIATION « FEDERATION VIDUSIENNE » DE VOID-VACON : NOUVEL AN LORRAIN 19 ET 20/03/2016	1600
ASSOCIATION « IRIS » DE VERDUN, « CONCERT DE PHILIPPE JARROUSKY » LE 17 JUIN A 21H00	4 500
ASSOCIATION POUR LE PARRAINAGE A L'EDUCATION ET LA LIBERTE DE SAMPIGNY : FESTIVAL AFRICAIN SOLIDAIRE LE 5 JUIN 2016	2 000
ASSOCIATION « LES VIEUX METIERS » : « LES DIMANCHES DE MAI EN MEUSE » A AZANNES-SOUM AZANNES	10 000
CODECOM DU PAYS D'ÉTAIN : FESTIVAL « LA POUPEE DANS TOUS SES ETATS » DU 12 AU 20/11/2016 A ÉTAIN	1 500
ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE STENAY : « KIOSQUE EN FETE » VENDREDI 17 JUIN	600
ASSOCIATION « BETHLEEM » : « FESTIVAL DES CRECHES DE MUZERAY » 10 AU 31 DECEMBRE	1 630

Porteurs du projet	Subventions en €
ASSOCIATION « GROUPEMENTS DES AGRICULTEURS BIOLOGIQUES DE LA MEUSE » : « 13EME RALLYE A LA DECOUVERTE DE L'AGRICULTURE BIO » 12 JUIN A REMOIVILLE	450
ASSOCIATION « LES JEUNES AGRICULTEURS DE LA MEUSE » : « FINALE DEPARTEMENTALE DE LABOUR » 21 AOUT A MONTMEDY	2 800
ASSOCIATION « LES BIELLES MEUSIENNES » : « RETRO MEUSE AUTO » 11 ET 12/06/2016 A MADINE-HEUDICOURT	2 000
ASSOCIATION « LES BLEUS DE LA SAULX » : RASSEMBLEMENT DES BATTERIES-FANFARES – DIMANCHE 5 JUIN 2016	800
total	30 805

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS - 3EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen présentant des demandes de subventions au titre du développement culturel,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement de subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant de :

ASSOCIATIONS	COMMUNES	OBJET	PROPOSEE 2016
Soutien à la diffusion - programmation - création			
LES MOTS DU VENT	VOID VACON	CREATION-DIFFUSION	2 600
LES MOTS DU VENT	VOID VACON	CREATION	1 100
ASSOCIATION PATRIMOINE EN BARROIS	BAR LE DUC	DIFFUSION	1 640
Soutien à l'animation culturelle			
GALERIE DIASTOLE SYSTOLE	VERDUN	GALERIE D'EXPOSITION	350
ECOMUSEE D'HANNONVILLE	HANNONVILLE S/S LES COTES	ACTIONS CULTURELLES	720
AMICALE SAINT FIACRE	COUVERTPUIS	ACTIONS CULTURELLES	695
CHANTE COULEURS ex la clé des chants	VAUCOULEURS	CHORALE	70
GROUPE VOCAL DU VAL DE MEUSE	DIEUE SUR MEUSE	CHORALE	640
LES LUNDIS QUI CHANTENT	NAVES ROSIERES	CHORALE	100
OCTAVIA	BAR LE DUC	CHORALE	400
TERRES D'ARGONNE	VARENNES EN ARGONNE	CHORALE	170

ASSOCIATIONS	COMMUNES	OBJET	PROPOSEE 2016
DANSE ET CULTURE DU BARROIS	BAR LE DUC	ACTIVITES DANSE	1 800
L'ODYSSEE	TRONVILLE EN BARROIS	ACTIVITES DANSE	700
TEMPS DANSE	ANDERNAY	ACTIVITES DANSE	1 000
ASSOCIATION MUSICALE CRESCENDO	SPINCOURT	INITIATION MUSICALE	500
HARMONIE STAINOISE	ETAIN	INITIATION MUSICALE	1 050
MUSIQUE D'ENSEMBLE DU BARROIS	BAR LE DUC	INITIATION MUSICALE	1 340
LES AMIS DE STE ERNELLE	VILLECLOYE	PATRIMOINE SAUVEGARDE	640
LES AMIS DU PATRIMOINE DE ROUVROIS	ROUVROIS SUR MEUSE	PATRIMOINE SAUVEGARDE	520
LES AMIS DE L'ORGUE LIGNY	LIGNY EN BARROIS	PATRIMOINE SAUVEGARDE	370
ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES GRANDES ORGUES	CLERMONT EN ARGONNE	PATRIMOINE SAUVEGARDE	325
LA COMEDIE FINNOISE	FAINS VEEL	THEATRE	430
LE PHENIX	DOULCON	THEATRE	130
			17 000

COLLECTIVITES	COMMUNES	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSEE 2016
MAIRIE ANCEMONT	ANCEMONT	ACTIONS CULTURELLES	1 425

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE - AIDE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif au soutien financier en faveur du programme d'actions 2016 de la Chambre Départementale de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer la somme de 108 000 € à la Chambre d'Agriculture de la Meuse
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle de partenariat.

SANTE ANIMALE - PROGRAMME D' ACTIONS 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif au soutien départemental en faveur de la Santé Animale pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une enveloppe globale de 389 300 € :
 - à la prise en charge partielle des analyses (Annexe 1)
 - au programme d'actions 2016 du GDS (Annexe 2)
 - à l'opération sanitaire en faveur des abeilles (prise en charge de 50%)
- de valider les Annexes 1 et 2 précisant pour 2016 les critères d'interventions retenus par le Département,
- de valider la convention de partenariat et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

Ces aides sont allouées sur la base du régime d'aides exempté n° SA 40671 (2015/1), pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014.

ANNEXE 1

Dispositif d'aide en faveur de la santé animale en 2016

Aides en faveur de tous les agriculteurs meusiens

Espèces	ACTION	MALADIE	METHODE D'ANALYSE	Taux de participation du Département		
Bovine Ovine Caprine Porcine	Maladies réglementées Obtention et maintien des qualifications sanitaires	AUJESZKY	Buvard elisa individuelle	48%		
			Sérum elisa individuelle	48%		
			Buvard elisa mélange	48%		
			Sérum elisa mélange	48%		
		Brucellose	Elisa individuelle	30%		
			Elisa mélange (*)	0%		
			Fixation complément avt	0%		
			Fixation complément autres	48%		
			EAT avt	0%		
			EAT autres	47%		
			Elisa individuelle ACTT	48%		
		IBR	Elisa individuelle GB	48%		
			Elisa IBR lait	48%		
			Elisa mélange (*)	30%		
			IBR Ge	48%		
		Leucose	Elisa individuelle	30%		
			Elisa mélange (*)	0%		
		Tremblante	Génotypage	61%		
		Varron	Elisa individuelle	100%		
			Elisa mélange (*)	100%		
		Bovine Ovine Caprine Porcine		Besnoitiose	Elisa individuelle	14%
				BHV4	Elisa individuelle	25%
				BVD	Elisa BVD Anticoprs	48%
					Elisa BVD Antigène	0%
					PCR individuelle	62%
					PCR mélange 2 à 5(*)	62%
					PCR mélange 6 à 20(*)	62%
					PCR intercheptel BVD achat	48%
					PCR intercheptel BVD biopsie auriculaire	44%
				CAEV	Elisa individuelle	48%
				Chlamydirose	Elisa individuelle	30%
					PCR individuelle	35%
	Erichiose			PCR individuelle	53%	
	FQ			Elisa Individuelle	30%	
				PCR individuelle	35%	
	Leptospirose			PCR Individuelle	35%	
	Listériose			PCR Individuelle	35%	
	Mannhemiose			PCR individuelle	36%	
	Mycoplasma Bovis			PCR individuelle	36%	
	Néosporose			Elisa individuelle	30%	
				PCR individuelle	45%	
	Paratuberculose			Elisa individuelle PRO Certification	67%	
				Elisa individuelle PRO Plan de maîtrise	67%	
				Elisa individuelle PRO Plan de Contrôle	50%	
				Elisa individuelle AUTRES CONTEXTES	34%	
				PCR individuelle	48%	
	Pasteurellose			PCR individuelle	36%	
	PI3			Elisa Individuelle	25%	
				PCR individuelle	36%	
	RSV			Elisa individuelle	25%	
				PCR individuelle	36%	
	Salmonellose			PCR individuelle	61%	
SDRP	Buvard elisa individuelle	48%				
	Sérum elisa individuelle	48%				
	Buvard elisa mélange	48%				
	Sérum elisa mélange	48%				
Toxoplasmose	Elisa individuelle	22%				
	PCR individuelle	45%				
Visna Maedi	Elisa individuelle	48%				
FQ et Chlamydirose	Bilan PCR	61%				
Néosporose et Toxoplasmose	Bilan PCR	61%				
RSV et PI3	Bilan PCR	48%				
Pasteurellose - Mannhemiose	Bilan PCR	48%				
Rotavirus + coronavirus	Bilan PCR	39%				
RSV/PI3/PAST/MANNH/MYCO	Bilan PCR	51%				
Pack respiratoire 7 pathogènes	Bilan PCR	63%				

(*) L'analyse est de mélange (pool de 5, 10 ou 20 sérums). Une fonctionnalité permet de calculer le coût de l'analyse à l'animal. Cette fonction peut faire varier le montant de remboursement (écart possible en valeur décimale uniquement).

L'actualité sanitaire peut conduire le laboratoire à réaliser des analyses complémentaires au cours de l'année pour des maladies émergentes (réglementées ou non) ou des actions nouvelles. Dans ce cas, ces dernières pourront être ajoutées à la liste des analyses bénéficiant d'un soutien financier du Département dans le respect des conditions de participation financière rappelées dans le tableau ci-dessus.

La subvention sera reversée à l'ensemble des éleveurs adhérents ou non au GDS selon le rythme de facturation du laboratoire. Cette disposition s'applique sous réserve du versement des acomptes par le Département conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la convention. Une retenue pour frais de gestion sera appliquée sur la subvention des éleveurs non adhérents au GDS.

Concernant l'analyse BVD Biopsie Auriculaire, le coût de l'analyse sera diminué au 01/09/2016. A compter de cette date, la participation du Conseil Départemental sur cette analyse sera ramené à un taux de 39 %.

ANNEXE 2
Dispositif d'aide en faveur de la santé animale en 2016
Programme d'actions propre au GDS
Aides en faveur des éleveurs adhérents au GDS

1_Dépenses relatives à la qualification des cheptels laitiers

Espèces	METHODE D'ANALYSE	MALADIE	ACTION	Participation du Département	Enveloppe estimée	Charge éleveurs
Bovin	Elisa lait de mélange	IBR	Certification des élevages	Financement total des analyses	700 €	0 €
		BVD			2 500 €	0 €
		Varron			500 €	0 €
					3 700 €	0 €

2_Dépenses relatives à la prévention et à l'amélioration de l'état sanitaire des élevages meusiens

Espèces	MALADIE	ACTION	Participation du Département	Enveloppe estimée	A l'unité	Charge éleveurs
Bovin	IBR	Soutien à la vaccination dans les élevages infectés	Indemnité forfaitaire par injection justifiée	25 000 €	3,00 €	30 917 €
		Aide au maintien des qualifications	Prise en charge des honoraires vétérinaires	1 500 €	Prise en charge totale avec plafond de 3 € par animal prélevé	0 €
		Réforme préférentielle des animaux infectés	Indemnité forfaitaire par bovin infecté réformé	14 000 €	de 80 € à 300 € Aide plafonnée à 1 500 € / exploitation	35 000 €
	Paratuberculose	Réforme préférentielle des animaux à risque	Indemnité forfaitaire par bovin "à risque" réformé	16 000 €	de 80 € à 200 €	229 125 €
	BVD	Réforme préférentielle des animaux infectés	Indemnité forfaitaire par bovin infecté réformé	21 840 €	de 115 € à 230 €	75 660 €
		Dépistage précoce BOVIN NON IPI (boucles auriculaires)	Boucles auriculaires	57 620 €	1,34 €	118 250 €
Porcin	SDRP	Aide à l'acquisition d'une qualification	Prise en charge des honoraires vétérinaires	1 250 €	Prise en charge totale avec plafond de 4 € par animal prélevé	645 €
Toutes espèces	Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)	Mise à disposition des équipements de tri	Prise en charge partielle sur support mural et container	1 890 €	Support mural : 10 € Container 50 L : 5 €	8 217 €
				139 100 €		

Le programme des actions conduites au seul bénéfice des adhérents du GDS soutenues par le Département exclu toute possibilité de prise en charge complémentaire aux frais d'analyses mentionnés en annexe 1.

L'état des dépenses engagées par le GDS pour conduire ses actions en 2016 est estimé à :

142 800 €

LABORATOIRE VETERINAIRE SEGILAB - TARIFICATION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la validation de la tarification appliquée par le laboratoire SEGILAB,

Après en avoir délibéré,

Décide de valider les tarifs d'analyses pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2016 par la société LVD55-SEGILAB.

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS - SOLDE DU DISPOSITIF - DOSSIERS 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'octroi des aides à la formation dans le cadre de l'Installation des jeunes agriculteurs en 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer la somme de 3 000 € à 2 agriculteurs installés en Meuse selon la répartition suivante :

M. Clément GUICHARD	55700 POUILLY SUR MEUSE	1 500 €
M. Simon FLORENTIN	55130 GONDRECOURT	1 500 €

Ces deux derniers soutiens sont alloués sur la base du règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (UE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

AMENAGEMENT FONCIER ET FORET (13210)

NOUVELLES FORETS DEPARTEMENTALES - SOUMISSION AU REGIME FORESTIER, CERTIFICATION PEFC ET CHASSE

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Meuse du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif aux bois de Lorioval, des Crasses, de Briffauffer et de Glande Noix intégrés au patrimoine forestier départemental suite à la dissolution de la caisse des incendiés de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Rend un avis favorable à l'application du régime forestier dans les bois de Lorioval, des Crasses, de Briffauffer et de Glande Noix dont les références cadastrales sont listées ci-dessous :

Bois	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface		
					ha	a	ca
Lorioval	SILMONT	B	809	Lorioval		9	20
	SILMONT	B	810	Lorioval		7	20
	SILMONT	B	811	Lorioval		14	35
	SILMONT	B	812	Lorioval		13	99
	SILMONT	B	813	Lorioval			68
	SILMONT	B	814	Lorioval			37
	SILMONT	B	815	Lorioval		6	88
	SILMONT	B	816	Lorioval		7	20
	SILMONT	B	817	Lorioval		7	40
	SILMONT	B	818	Lorioval		5	48
	SILMONT	B	820	Lorioval		20	40
	SILMONT	B	821	Lorioval		5	60
	SILMONT	B	822	Lorioval		5	80
	SILMONT	B	823	Lorioval		9	25
	SILMONT	B	824	Lorioval		9	25
	SILMONT	B	825	Lorioval		16	80
	SILMONT	B	826	Lorioval		2	35
Lorioval (suite)	SILMONT	B	830	Lorioval		15	50
	SILMONT	B	831	Lorioval		4	45
	SILMONT	B	832	Lorioval		9	50
	SILMONT	B	833	Lorioval		8	55
	SILMONT	B	834	Lorioval		1	55
	SILMONT	B	835	Lorioval		1	55
	SILMONT	B	836	Lorioval		2	90
	SILMONT	B	837	Lorioval		3	25
	SILMONT	B	838	Lorioval		20	90
	SILMONT	B	839	Lorioval		5	10
	SILMONT	B	840	Lorioval		6	85
	SILMONT	B	841	Lorioval		6	10
	SILMONT	B	842	Lorioval		6	0
	SILMONT	B	843	Lorioval		11	10
	SILMONT	B	844	Lorioval		19	95
	SILMONT	B	845	Lorioval		5	70
	SILMONT	B	846	Lorioval		9	65
SILMONT	B	847	Lorioval		64	45	
SILMONT	B	848	Lorioval		4	70	
SILMONT	B	849	Lorioval		14	73	
Des Crasses	MORLEY	E	47	Le Bois des Crasses	19	9	10
	MORLEY	E	48	Le Bois des Crasses		20	0
	MORLEY	E	49	Le Bois des Crasses	22	29	70
	MORLEY	E	50	Le Bois des Crasses		21	0
	MORLEY	E	51	Le Bois des Crasses	14	7	0

Des Crasses (suite)	DAMMARIE SUR SAULX	D	525	Le Vaux		6	10
	JUVIGNY en PERTHOIS	B	1118	Devant le Bois de Dammarie		21	50
	JUVIGNY en PERTHOIS	B	1119	Devant le Bois de Dammarie		1	20
Briffauffer	TANNOIS	C	1185	Briffauffer	45	30	60
	TANNOIS	C	1186	Briffauffer		36	40
	TANNOIS	C	1204	Briffauffer		91	65
	TANNOIS	C	1205	Briffauffer		30	55
	TANNOIS	C	1206	Briffauffer	1	1	5
	TANNOIS	C	1207	Briffauffer	1	1	5
	MONTPLONNE	B	883	Le Potiau		5	60
	MONTPLONNE	B	884	Le Potiau		64	10
Glande Noix	MANDRES en BARROIS	D	451	Glande noix	59	66	43
	MANDRES en BARROIS	D	452	Glande noix		1	54
	MANDRES en BARROIS	D	456	Glande noix		2	63
	MANDRES en BARROIS	ZN	9	Croix Rouge		61	90
TOTAL					169	73	78

- Décide d'inclure au processus de certification PEFC ces parcelles forestières et autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Concernant la chasse :

- prend acte que le bois de Lorioval est inclus dans le territoire de l'association communale de chasse agréée de SILMONT,
- prendre acte que le droit de chasse dans le bois des Crasses est loué de gré à gré à Monsieur Jean-Pierre MUEL (MANDELIEU LA NAPOULE) pour une durée de trois ans et un loyer initial de 1 377.83€,
- prend acte que le bois de Briffauffer est inclus dans le territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée de TANNOIS,
- valide le projet de convention amiable d'indemnisation pour perte de revenus avec l'association communale de chasse agréée de TANNOIS et autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention,
- prend acte que le droit de chasse dans le bois de Glande Noix est loué de gré à gré à la société communale de chasse "LA BECASSINE" de CIRFONTAINES-EN-ORNOIS pour une durée de douze ans et un loyer initial de 1 508.13 €.
- autorise le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de la Direction départementale des territoires de la Meuse la mise en opposition au droit de chasse de l'association communale de chasse agréée de MANDRES EN BARROIS des parcelles cadastrales du bois de Glande Noix, à savoir :

Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface		
				ha	a	ca
MANDRES en BARROIS	D	451	Glande noix	59	66	43
MANDRES en BARROIS	D	452	Glande noix		01	54
MANDRES en BARROIS	D	456	Glande noix		02	63
MANDRES en BARROIS	ZN	9	Croix Rouge		61	90

GESTION DE LA FORÊT DE L'ÉCOLE DESCOMTES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET COUPE DE BOIS

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la gestion de la forêt de l'Ecole DESCOMTES,

Après en avoir délibéré,

Décide:

- de procéder à la vente en bloc et sur pied de 108 m³ de bois issus des parcelles numéros 8 et 9 de la forêt départementale de l'Ecole DESCOMTES et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à cette vente,
- d'approuver les travaux présentés dans le devis de l'Office national des forêts, à l'exclusion de la fourniture et la pose de plaques de numéro de parcelle, pour un montant total estimé à 391.44 € H.T et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le devis ainsi modifié.

AFAF DE SOMMELONNE ET DE LAVOYE - LANCEMENT DES PHASES OPERATIONNELLES

OPERATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LAVOYE

La Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

VU le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne notamment la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU les propositions et avis de la Commission communale d'aménagement foncier de LAVOYE émis dans ses séances des 22 mai 2013 et 30 juin 2015,

VU l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 16 novembre au 18 décembre 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

VU les résultats de la consultation menée auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants agricoles au sujet de leur participation financière à l'opération de second aménagement foncier agricole et forestier de la Commune de LAVOYE,

VU les délibérations des Conseils municipaux de :

- LAVOYE en date du 08 janvier 2016 ;
- AUTRECOURT-SUR-AIRE en date du 05 février 2016 ;

VU la demande d'avis des Conseils municipaux de FROIDOS et JULVECOURT, sollicitée par courrier en date du 13 novembre 2015 sur le projet d'aménagement foncier de LAVOYE, en application des articles L121-14 et R 121-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 02 juin 2016, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 21 avril 2016 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de LAVOYE avec extension sur les communes d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, de FROIDOS, et JULVECOURT,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5298 du 28 avril 2016 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré,

Décide:

ARTICLE 1 :

Un aménagement foncier agricole et forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune de LAVOYE avec extension sur les communes d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, de FROIDOS, et de JULVECOURT.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de cet aménagement foncier agricole et forestier est fixé comme suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE PARCELLAIRE
AUTRECOURT / AIRE	ZC	17 à 22, 25 à 27, 54, 56, 57, 78, 79, 100, 102, 104.
	ZD	17 à 19.
FROIDOS	ZC	29 à 32.
	ZD	37, 38, 65, 66.
JULVECOURT	ZA	16p
	ZL	1, 3.
	ZM	1, 2, 6 à 8, 13 à 17.
LAVOYE	B	330 à 342, 346 à 352, 460, 467, 468.
	C	94, 139 à 141, 205, 697 à 700, 715, 716, 1027, 1029, 1030.
	ZA	1 à 4, 7 à 12, 18 à 30.
	ZB	25 à 31, 34 à 38, 41, 42, 45 à 47.
	ZC	1, 2, 6, 7, 9, 13, 16 à 29, 31 à 33, 35 à 44, 49 à 63, 65 à 80, 86, 87, 109, 121, 125, 170, 172.
	ZD	1 à 6, 9 à 34, 42 à 46, 48, 49, 51, 52.
	ZE	1 à 7, 9, 11 à 18, 21, 23 à 26, 28, 30, 42 à 48, 50 à 54, 57 à 63.
	ZH	1 à 7, 9 à 11, 14, 17 à 28, 39, 40.
	ZI	1 à 3, 5 à 12, 14 à 22, 24 à 28, 31 à 34, 36 à 41, 47, 53 à 56, 59, 60, 75 à 78, 84 à 89.
	ZK	13

ARTICLE 3 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 02 juin 2016.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier de LAVOYE :

Les travaux de nature à modifier l'état des lieux notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits, travaux d'aménée d'eau, captages de sources
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux,
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures permanentes (sauf clôtures électriques).

ARTICLE 5 :

La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission communale d'aménagement foncier de LAVOYE et Commission départementale d'aménagement foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2016-5298 du 28 avril 2016 est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 6 :

A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission communale d'aménagement foncier de LAVOYE, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 8 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural et de la pêche maritime est fixée à 1,50 ha.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de LAVOYE ainsi qu'en mairies d'AUTRECOURT-SUR-AIRE, de FROIDOS, et de JULVECOURT. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat

ARTICLE 10 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 places de la carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 11 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de LAVOYE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016 - 5298

définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de LAVOYE

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;
- VU le code de l'environnement, notamment :
- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
 - Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
 - Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
 - Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;
- VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;
- VU le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;
- VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt et Etang d'Argonne » (zone de protection spéciale FR 4112009) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementale (BCAE) ;
- VU l'arrêté du SGAR n°2014-165 du 5 juin 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la Région Lorraine ;
- VU l'arrêté du SGAR n°2015-314 du 20 novembre 2015 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Lorraine ;
- VU l'arrêté SGAR du 1^{er} décembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement des eaux des parties françaises des districts hydrographiques de la Seine et des cours d'eau cotiers et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- VU le plan de gestion des risques d'inondation Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 7 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-2608 du 20 décembre 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-3355 du 22 août 2012 fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de LAVOYE dans la séance du 22 mai 2013 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : LAVOYE, AUTRECOURT SUR AIRE , FROIDOS et JULVECOURT ;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté au vu des résultats de l'enquête publique par la commission communale d'aménagement foncier du 30 juin 2015 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Périmètre d'application des prescriptions

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude (périmètre mis à enquête publique) de la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans les communes de LAVOYE, AUTRECOURT SUR AIRE , FROIDOS et JULVECOURT. Ce périmètre est cartographié dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Prescriptions

Le présent arrêté définit les prescriptions environnementales que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural. Elles exposent les principales dispositions concernant le projet tel qu'il est connu, sans préjudice de l'ensemble de la réglementation applicable.

MESURE – A. CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

A.1-1 Sont à favoriser :

- le maintien, l'entretien et la restauration des éléments de continuité écologique (Trames Vertes et Bleues) ;
- le maintien d'une ripisylve diversifiée et des boisements, linéaires et non linéaires ;
- la définition des limites séparatives des nouvelles parcelles en fonction des éléments existants du paysage ;
- la préservation des prairies constituant des réservoirs et corridors écologiques ;
- le maintien et la restauration des cours d'eau et zones humides sans obstacles.

MESURES - B. VOLET EAU

B.1 – EAUX SUPERFICIELLES

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

B.1-1 Est interdit

Le retournement de prairies permanentes en zone inondable, tel que prescrit par l'article 2 – IV-b de l'arrêté du SGAR N°2014-165 du 05/06/2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Lorraine (l'extension des zones inondées par la crue centennale est présente sur la carte en annexe 2).

B.1-3 Sont réglementés

- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- tous élargissements du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long ;
- la destruction de zones de frayères à Chabot, Lamproie de planer, Truites fario et Vandoises dans la rivière Aire et ses affluents ;
- les remblais en lit majeur et les obstacles à l'écoulement des crues.

B.1-4 Sont à favoriser :

- la gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques ;
- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée et le phénomène d'érosion ;
- la mise en place de bandes enherbées le long des berges de tous les écoulements présents dans le périmètre d'étude, y compris les fossés et les cours d'eau non classés au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales ;
- l'extension à 10 mètres des bandes enherbées déjà présentes, plus efficace pour lutter contre les pollutions diffuses ;
- la mise en place de bandes enherbées de 10 mètres en pied de coteaux pour limiter le phénomène d'érosion ;
- la conservation et le développement des prairies ;
- l'implantation de prairies dans les fonds de talwegs afin de limiter le phénomène d'érosion ;
- le développement et le maintien des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
- l'implantation de fascines vivantes ;

C.1-2 Sont réglementés :

- la destruction d'espèces et habitats protégés.

Au titre de NATURA 2000

- le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ;
- la réalisation de travaux de drainage ;
- les défrichements ;
- la création de voiries forestières ;
- l'arrachage de haies ;
- les premiers boisements ;
- l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais des zones humides ou de marais.

Les travaux dont la réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation du site NATURA 2000 ne pourront pas être autorisés.

C.1-3 Sont à favoriser :

- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux... ;
- le maintien des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles.

MESURES D – VOLET FORESTIER

D.1-1 Sont interdits :

- les défrichements de terrains boisés sur lesquels existe une source ou un cours d'eau ;
- les défrichements de terrains boisés permettant la protection de berges ou le maintien des terres.

D.1-2 Sont réglementés :

Les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies, ainsi que les coupes de bois. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

- la conservation de la ripisylve le long de l'Aire et de ses affluents ;
- la protection et la reconquête des zones d'expansion de crues ;
- la renaturation du fossé s'écoulant au lieu-dit « Le Fossé Joseph » allant du lavoir et se jetant dans l'Aire, qui présente un intérêt particulier d'un point de vue environnemental.

B.2 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur sur le périmètre d'étude. Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée, en compatibilité avec la disposition D6-83 du schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

B.2-2 Sont réglementés

- l'opération de remblaiement de zone humide ;
- les travaux de drainage en zone humide.

B.2-3 Est à favoriser :

La préservation, le maintien et la protection des zones humides, notamment les étangs et mares identifiés comme devant être préservés dans l'étude d'aménagement foncier.

MESURES C -VOLET BIODIVERSITE

Des espèces protégées sont présentes sur le périmètre d'aménagement (plantes, oiseaux et reptiles), qui est en partie inclus dans le site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale « Forêts et Etangs d'Argonne, Vallée de l'Ornain ». La préservation des prairies, des haies et des zones humides constitue un enjeu majeur pour les espèces et habitats de ce site.

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

D.1-3 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES E -VOLET PAYSAGE

E.1-1 Est à favoriser :

- le maintien et l'entretien des éléments structurants du paysage définis dans l'étude environnementale.

MESURES F -VOLET RANDONNEE

F.1-1 Est à favoriser :

- le maintien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

MESURES G -VOLET ARCHEOLOGIE

G.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au président du Conseil Départemental de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : LAVOYE, AUTRECOURT SUR AIRE, FROIDOS et JULVECOURT.

Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

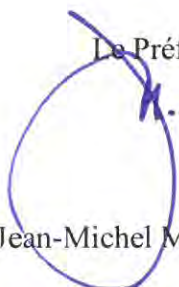
Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil Départemental de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de LAVOYE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **28 AVR. 2016**

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD


Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Titre 1 de L'avis 1 de l'Etat Rural et de la Fête Maitre
de la commune de
LAVOYE
 avec extensions sur les communes de AUTRECOURT SUR AIRE,
 FROIDOS et JULVECOURT

Plan de Périmètre d'Aménagement

-  ZONES D'INTERCOMMUNALITÉ
-  PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FORCÉ
-  ZONES SCOLAIRES

Sans Echelle

	COMMUNE DE LAVOYE Mairie - 10100 LAVOYE 03 85 31 25 25	COMMUNE DE FROIDOS Mairie - 10100 FROIDOS 03 85 31 25 25	COMMUNE DE JULVECOURT Mairie - 10100 JULVECOURT 03 85 31 25 25	COMMUNE D'AUTRECOURT-SUR-AIRE Mairie - 10100 AUTRECOURT-SUR-AIRE 03 85 31 25 25
---	---	---	---	--

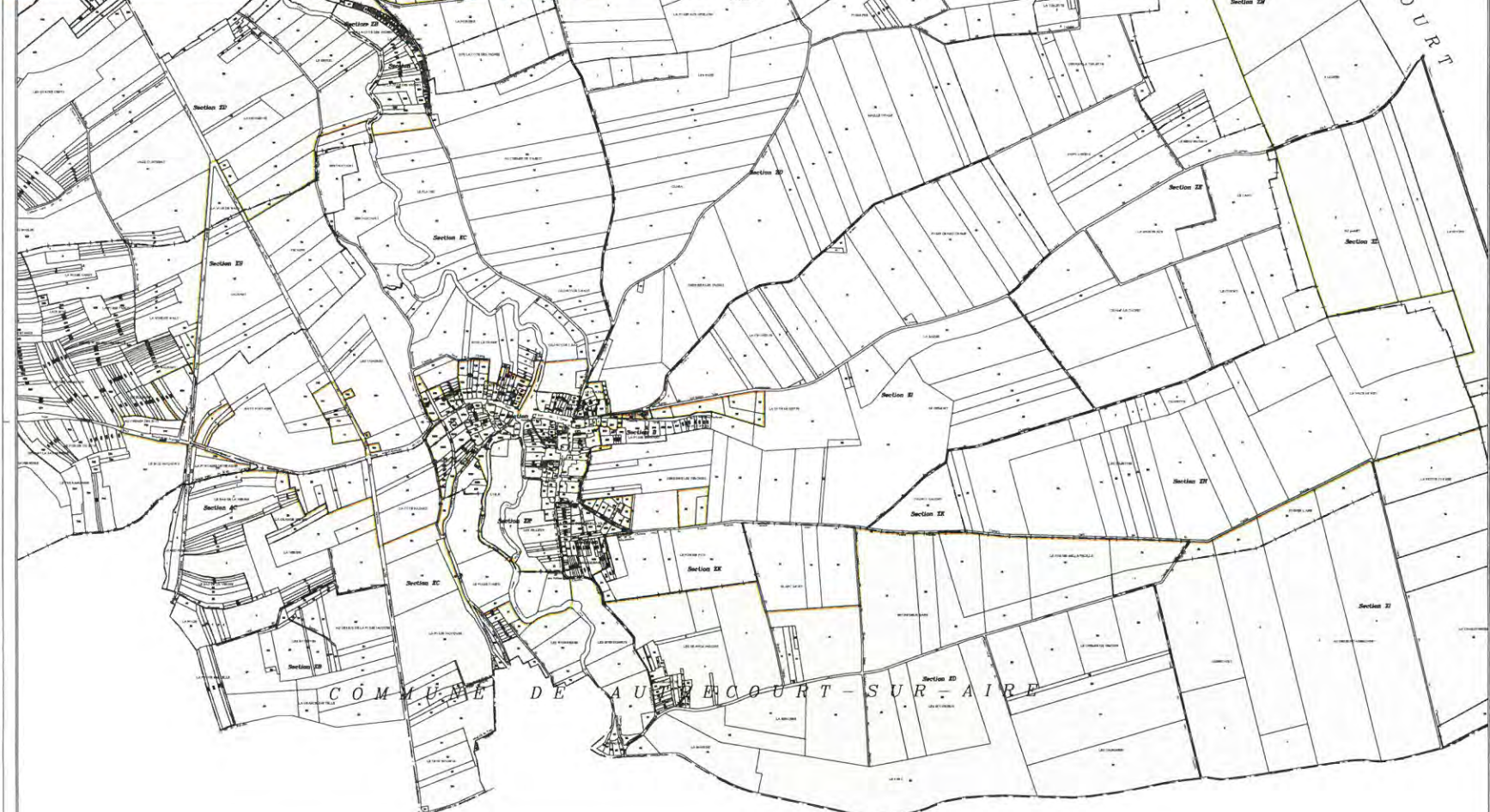

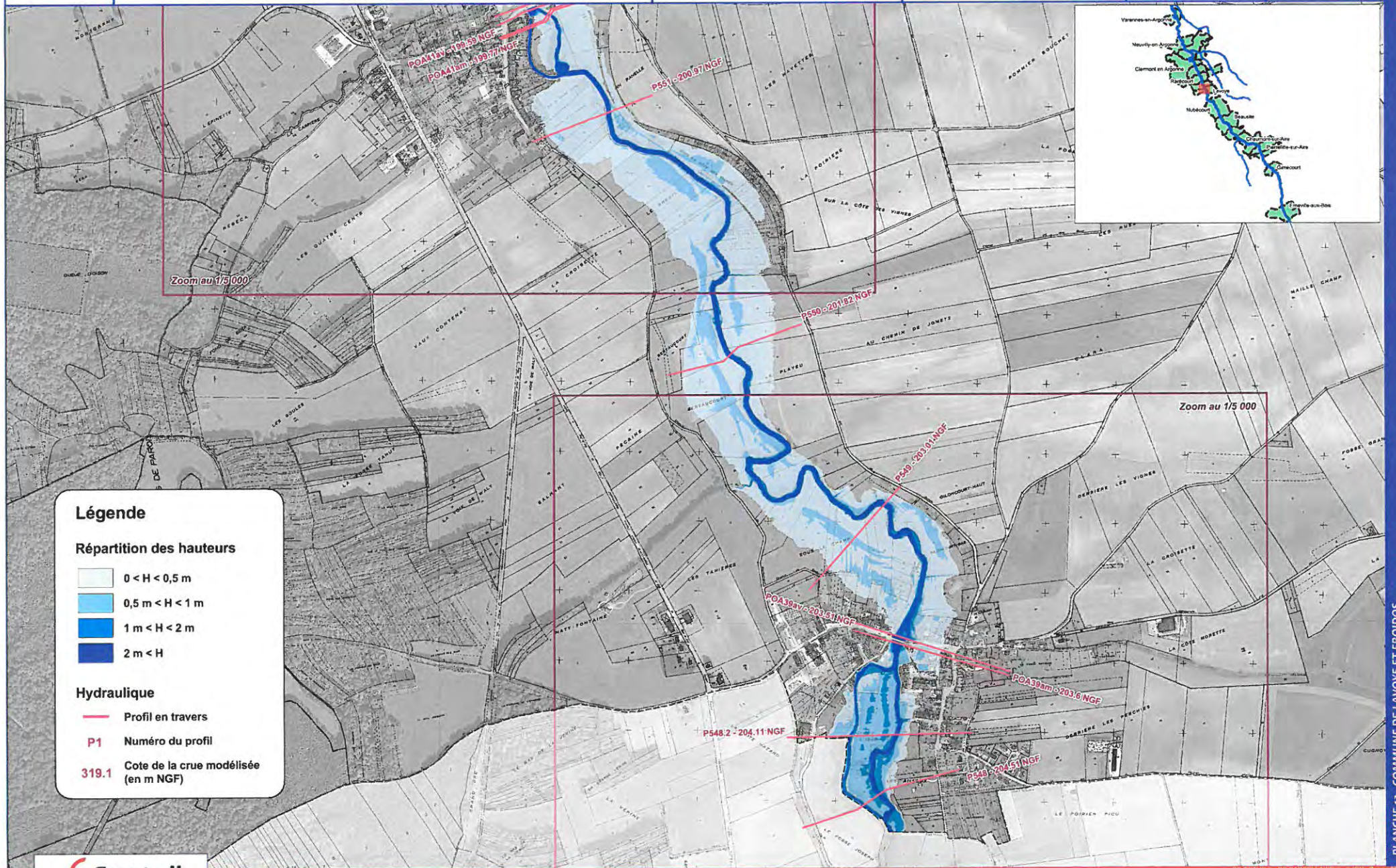


Planche 13	Etude hydraulique suite à la cartographie des zones inondables des vallées de l'Aire selon l'approche hydrogéomorphologique en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Tranche conditionnelle 1	Carte des hauteurs d'eau pour la crue centennale	Commune Lavoie et Froidos	N Echelle 1:10 000 0 100 200m	
		Information sur les débits Lavoie : 124.3 m³/s	Cours d'eau L'Aire		



Légende

Répartition des hauteurs

- 0 < H < 0,5 m
- 0,5 m < H < 1 m
- 1 m < H < 2 m
- 2 m < H

Hydraulique

- Profil en travers
- P1** Numéro du profil
- 319.1** Cote de la crue modélisée (en m NGF)

OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SOMMELONNE

La Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 2 avril 2015 déterminant la délégation d'attributions à la Commission permanente,

VU le rapport soumis à son examen relatif à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de SOMMELONNE,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'aménagement foncier rural,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 dudit Code en ce qui concerne notamment la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU les propositions et avis de la Commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE émis dans ses séances des 27 mai 2013 et 10 décembre 2014,

VU l'enquête publique prévue aux articles L. 121-14 et R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, relative notamment au mode d'aménagement, au périmètre et aux prescriptions environnementales qui s'est tenue du 12 novembre au 14 décembre 2013 ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur,

VU l'avis favorable du Conseil municipal de CHANCENAY rendu par délibération en date du 06 février 2014, en application de l'article R121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime,

VU les délibérations des Conseils municipaux de :

- SAUDRUPT en date du 04 février 2016 ;
- SOMMELONNE en date du 17 février 2016 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 02 juin 2016, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de SOMMELONNE,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 21 avril 2016 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5299 du 28 avril 2016 définissant les prescriptions environnementales que devront respecter les Commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et d'assurer une bonne mise en valeur du territoire au sein du périmètre défini,

Après en avoir délibéré

Décide:

ARTICLE 1 :

Un aménagement foncier agricole et forestier est ordonné sur une partie du territoire de la commune de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de cet aménagement foncier agricole et forestier est fixé comme suit :

COMMUNE	SECTION	LISTE PARCELLAIRE
SOMMELONNE	A	4, 5, 13 à 36, 39, 40, 60, 61, 69, 78 à 105, 108 à 110, 123, 128 à 144, 150 à 153, 157, 158, 165, 168 à 195, 200, 203 à 232, 237 à 243, 245 à 255, 260 à 263, 265, 267, 268, 273, 276, 295 à 297, 298p, 299 à 302, 304, 307 à 311, 313p, 314p, 315p, 331, 364 à 378, 387 à 391, 401, 403, 404, 407, 416, 419 à 421, 424, 426 à 432, 442, 447, 452 à 455, 457, 469 à 499, 501, 503, 508 à 543, 545, 551 à 555, 559 à 624, 626, 629 à 641, 644, 647 à 649, 654 à 661, 664, 665, 671 à 675, 677 à 679, 681 à 684, 700 à 704, 706, 708, 710, 712, 714, 718, 723, 725, 726, 728, 730, 732, 734, 736, 738, 740, 742, 744, 746, 748, 759 à 761, 784, 825, 844 à 847, 849 à 853, 856 à 861, 869, 888 à 891, 900, 905, 906, 907, 960 à 963, 965, 1012 à 1047, 1052 à 1091, 1114, 1115, 1119, 1125 à 1129, 1159, 1163, 1180 à 1186, 1190 à 1199
	B	15 à 62, 64 à 81, 83 à 142, 144, 147 à 187, 189 à 206, 214 à 222, 224 à 242, 250 à 286, 288 à 298, 301 à 307, 309 à 311, 313, 314, 316 à 366, 376, 395 à 398, 413 à 445, 465, 466, 469 à 528, 533 à 540, 542 à 546, 549 à 578, 581 à 587, 594 à 633, 642, 643, 648, 649, 687 à 696, 698 à 702, 704 à 719, 721, 733, 735 à 737, 746, 749 à 751, 753 à 780, 795 à 799, 814 à 824, 828 à 830, 836 à 841, 843 à 845, 847, 848, 876 à 879, 915, 916, 919, 920, 939, 940, 953 à 957, 961, 989, 996, 997, 1003, 1022 à 1024, 1026, 1031, 1036, 1046, 1050, 1052
	C	1 à 15, 16p, 18, 27 à 31, 34 à 48, 51 à 54, 58 à 98, 100, 101, 103 à 123, 125p, 131, 132, 135 à 175, 177 à 195, 201 à 216, 218 à 235, 253 à 261, 265 à 270, 389, 390, 396 à 410, 495, 497, 511 à 513, 515 à 522, 524, 526 à 532, 535 à 556, 622 à 638, 646 à 655, 780, 805, 808, 817, 818, 877 à 879, 893, 896 à 898, 901p, 902, 903, 904p, 907p, 910p, 911 à 915, 917, 925, 934, 936, 944, 948 à 953, 955, 956, 958, 974, 975, 983 à 995, 1003p, 1004p, 1005, 1012 à 1019, 1021, 1022, 1049 à 1052, 1080, 1084, 1085, 1098, 1142, 1143, 1164, 1166, 1167, 1169, 1170, 1205 à 1208, 1215p, 1220
	YA	1p, 2 à 11, 16 à 23
SAUDRUPT	ZE	1,2

ARTICLE 3 :

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime et afin de conserver l'état des lieux concernés par l'aménagement foncier, les travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération, sont listés dans l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 02 juin 2016.

Ils sont rappelés ci-dessous :

Travaux interdits : la destruction, notamment le défrichement et la coupe à blanc des espaces boisés, boisements linéaires, haies, vergers, plantations d'alignement et arbres isolés.

Travaux soumis à autorisation, après avis de la Commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE :

Les travaux de nature à modifier l'état des lieux notamment :

- l'abattage de bois de toutes essences, y compris pour la satisfaction des besoins domestiques, dont le diamètre excède 10 cm au niveau du sol,
- la plantation d'arbres et arbustes de toutes essences,
- l'arasement de talus, terrassements,
- la création ou suppression de mares, de fossés d'assainissement ou de chemins,
- le creusement de puits, travaux d'aménage d'eau, captages de sources
- les travaux de drainage,
- l'extraction ou dépôt de terre et de tous matériaux, sauf pour le comblement d'effondrements karstiques (les dépôts réalisés dans ce cas devront cependant être déclarés à la CCAF pour information),
- la construction de murs, murets, abris, ponts et bâtiments de toutes sortes,
- l'établissement de clôtures permanentes (sauf clôtures électriques).

ARTICLE 5 :

La liste des prescriptions environnementales que les commissions d'aménagement foncier (Commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE et Commission départementale d'aménagement foncier) devront prendre en compte, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, fixée par le Préfet de la Meuse par arrêté n°2016-5299 du 28 avril 2016 est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 6 :

A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture de l'opération, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE, en application des dispositions de l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse du 27 janvier 2015, prise en application de l'article L. 123-4 du Code rural et de la pêche maritime :

- la tolérance, par nature de culture, entre la valeur en productivité réelle des attributions d'un propriétaire et la valeur en productivité réelle des apports de ce propriétaire est de 20 %,
- la surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

ARTICLE 8 :

En application de la décision de la Commission départementale d'aménagement foncier de la Meuse en date du 11 décembre 2012, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural et de la pêche maritime est fixée à 1,50 ha.

ARTICLE 9 :

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de SOMMELONNE ainsi qu'en mairie de SAUDRUPT et CHANCENAY. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et à celui de l'Etat

ARTICLE 10 :

La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière, CO n°20038 à NANCY (54036).

ARTICLE 11 :

Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2016 – 5299

**définissant les prescriptions environnementales sur le projet d'aménagement foncier agricole
et forestier de la commune de SOMMELONNE**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire) ;

VU le code de l'environnement, notamment :

- Livre II - titre I relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 (relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration), L. 212-1 à L. 212-3 et L. 212-17 ;
- Livre III relatifs aux espaces naturels et plus particulièrement les articles L. 341-1 et suivants (relatifs aux monuments naturels et sites classés), les articles L. 361-1 et suivants (relatifs à l'accès à la nature) ;
- Livre IV- titre I relatif à la protection de la faune et de la flore, et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2 et les articles L. 414-1 à L. 414-7 ;
- Livre V- titre VI relatif à la prévention des risques naturels, et notamment son article L. 562-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-1 et suivants (relatifs aux schémas de cohérence territoriale), L. 123-1 et suivants (relatifs aux plans locaux d'urbanisme), L. 130-1 (classement des espaces boisés) et L. 123-1-5 (protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique) ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatifs aux découvertes fortuites, L. 544-3 et L. 544-4 relatifs aux sanctions encourues, L. 621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et les articles L. 641-1 à L. 642-7 relatifs aux espaces protégés ;

VU le code forestier et en particulier ses articles L. 341-1 et suivants, L. 342-1 relatif aux défrichements soumis ou non à autorisation préalable et L. 214-13 relatif au défrichement et aux forêts relevant du régime forestier ;

VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementale (BCAE) ;
- VU l'arrêté SGAR du 1^{er} décembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement des eaux des parties françaises des districts hydrographiques de la Seine et des cours d'eau cotiers et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-2608 du 20 décembre 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-3246 du 23 mai 2012 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres à compter de la campagne 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-4027 du 3 décembre 2013 arrêtant l'inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ;
- VU le plan de gestion des risques d'inondation Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 7 décembre 2015 ;

Considérant l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

Considérant les propositions de prescriptions émises, en application de l'article L. 121-14 1 et l'art. R. 121-20-1 du code rural, par la commission communale d'aménagement foncier de la commune de SOMMELONNE dans la séance du 27 mai 2013 ;

Considérant les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes concernées par l'aménagement foncier et potentiellement impactées par les travaux futurs, à savoir : SOMMELONNE, SAUDRUPT et BAUDONVILLIERS ;

Considérant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier adopté suite à l'enquête publique, par la commission communale d'aménagement foncier du 10 décembre 2014 ;

Considérant les enjeux environnementaux présents sur ce périmètre, qu'il convient de préserver en fixant des prescriptions applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Périmètre d'application des prescriptions

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude (périmètre mis à enquête publique) de la proposition d'aménagement foncier agricole et forestier envisagé dans les communes de SOMMELONNE, SAUDRUPT et BAUDONVILLIERS. Ce périmètre est cartographié dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Prescriptions

Le présent arrêté définit les prescriptions environnementales que la commission communale d'aménagement foncier devra respecter en application de l'article R. 121-22 du code rural. Elles exposent les principales dispositions concernant le projet tel qu'il est connu, sans préjudice de l'ensemble de la réglementation applicable.

MESURE – A. CONTINUITE ECOLOGIQUE

A.1-1 Sont à favoriser :

- le maintien, l'entretien et la restauration des éléments de continuité écologique ;
- le maintien d'une ripisylve diversifiée et des boisements, linéaires et non linéaires ;
- la définition des limites séparatives des nouvelles parcelles en fonction des éléments existants du paysage ;
- la préservation des prairies constituant des réservoirs et corridors écologiques ;
- le maintien, la restauration des cours d'eau et zones humides sans obstacles.

MESURES - B. VOLET EAU

B.1 – EAUX SUPERFICIELLES

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la reproduction piscicole.

B.1-2 Sont réglementés

- la modification des écoulements naturels, notamment dans le cadre de la modification ou de la restauration du réseau de la voirie et des chemins ;
- tous travaux dans le lit mineur des cours d'eau ;

- tous élargissements du profil en travers des cours d'eau et toute modification de leur profil en long ;
- la destruction de zones de frayères à Truites Fario dans la rivière Ornel et ses affluents ;
- les remblais en lit majeur et les obstacles à l'écoulement des crues ;
- l'arrasement de talus ;
- les travaux de drainage ;
- l'extraction de matériaux ;
- la création de retenue d'eau dynamique ;
- la suppression et le curage de mares et de fossés.

B.1-3 Sont à favoriser :

- la gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques ;
- le découpage parcellaire perpendiculaire à la pente de façon à limiter le ruissellement des eaux vers la vallée et le phénomène d'érosion ;
- la mise en place de bandes enherbées le long des berges de tous les écoulements présents dans le périmètre d'étude, y compris les fossés et les cours d'eau non classés au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales ;
- l'extension à 10 mètres des bandes enherbées déjà présentes, plus efficace pour lutter contre les pollutions diffuses ;
- la conservation et le développement des prairies, notamment dans la vallée du ruisseau de Baudonvilliers ;
- l'implantation de prairies dans les fonds de talwegs afin de limiter le phénomène d'érosion ;
- le développement et le maintien des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;
- l'implantation de fascines vivantes ;
- la conservation de la ripisylve le long de l'Ornel et de ses affluents ;
- la protection et la reconquête des zones d'expansion de crues ;
- la réalisation de plantations le long du ruisseau de Baudonvilliers en aval du ponceau ;
- la modification des exutoires des parcelles drainées. Des fossés ou bassins tampons pourraient recueillir les eaux de drainage avant rejet dans le réseau hydrographique, limitant ainsi les pollutions diffuses.

B.2 - ZONES HUMIDES

Au vu de leurs nombreuses fonctionnalités, la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est un enjeu majeur sur le périmètre d'étude. Les atteintes à ces milieux doivent en premier lieu être évitées. Si les impacts ne peuvent être évités, toutes les mesures doivent être prises pour les réduire. Pour les cas où des impacts subsisteraient, toute zone humide détruite devra être compensée, en compatibilité avec la disposition D6-83 du schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

B.2-1 Sont réglementés

- l'opération de remblaiement de zone humide ;
- les travaux de drainage en zone humide.

B.2-2 Sont à favoriser :

- la préservation, le maintien et la protection des zones humides, notamment les étangs, mares, rozelières, sourcins, caricaies et prairies humides identifiés dans l'étude d'aménagement foncier ;
- la remise en état de la doline située sur les parcelles B2-111 et B2-112 qui présente un intérêt particulier d'un point de vue environnemental ;
- la remise en état de la rozelière dégradée, située en rive gauche de l'Ornel au Nord-Ouest du lieu-dit Rond Buisson.

MESURES C -VOLET BIODIVERSITE

La préservation des zones humides, des mares, des haies, des buissons, des bosquets, des arbres isolés et des vergers constitue un enjeu majeur pour les espèces et habitats remarquables de ce territoire.

Les travaux autorisés pourront être soumis à des périodes d'interdiction liées à la nidification des oiseaux.

C.1-1 Sont réglementés :

- la destruction d'espèces et habitats protégés.

C.1-2 Sont à favoriser :

- les mesures permettant de limiter la dissémination des espèces invasives : mise en place d'une végétation concurrentielle, limitation des transferts de terres, nettoyage pendant les travaux... ;
- le maintien des arbres (vieux, creux, morts, en têtard...) présentant un intérêt pour la conservation des espèces cavernicoles.

MESURES D – VOLET FORESTIER

D.1-1 Sont interdits :

- les défrichements de terrains boisés sur lesquels existe une source ou un cours d'eau ;
- les défrichements de terrains boisés permettant la protection de berges ou le maintien des terres.

D.1-2 Sont réglementés :

Les défrichements, les coupes rases, les suppressions de haies, ainsi que les coupes de bois. Les travaux autorisés pourront être soumis à des mesures compensatoires.

D.1-3 Est à favoriser :

- la création de haies d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres, qui ont un impact positif pour le paysage, la biodiversité et la qualité de l'eau. Les plants doivent être espacés d'environ 1 mètre et l'aménagement doit être multi-strates. Ces haies doivent être constituées d'au minimum 6 essences différentes (espèces locales) et implantées sur une bande herbeuse.

MESURES E -VOLET PAYSAGE

E.1-1 Est à favoriser :

- le maintien et l'entretien des éléments structurants du paysage définis dans l'étude environnementale.

MESURES F -VOLET RANDONNEE

F.1-1 Est à favoriser :

- le maintien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

MESURES G -VOLET ARCHEOLOGIE

G.1-1 Sont réglementés :

- les affouillements susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques. Si lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ils devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au président du Conseil Départemental de la Meuse, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies suivantes : SOMMELONNE, SAUDRUPT et BAUDONVILLIERS.

Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54036 NANCY cedex) pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux auprès de la préfecture de la Meuse. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif. Ce recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le président du Conseil Départemental de la Meuse, le président de la commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 AVR. 2016

Le Préfet,

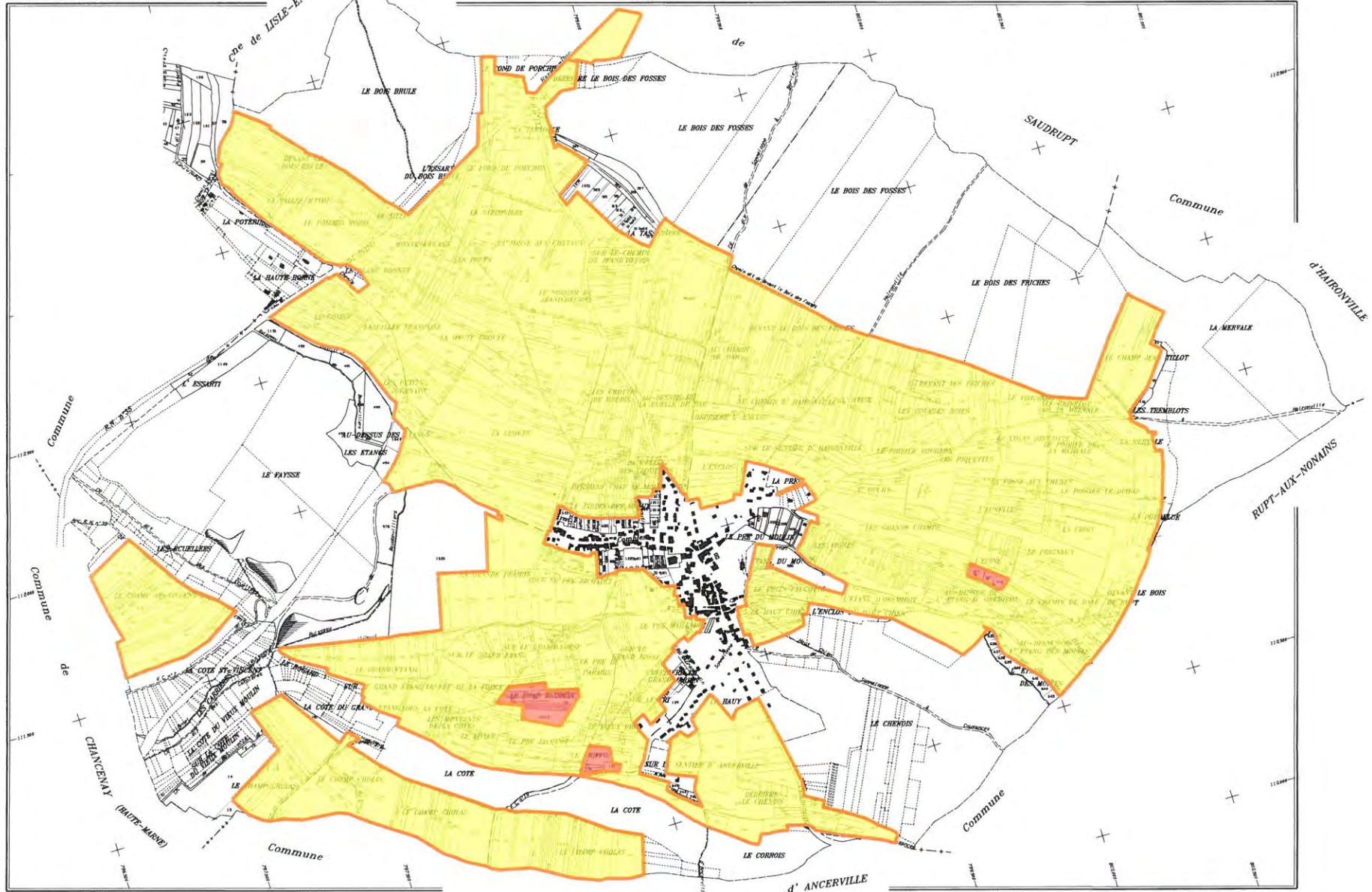


Jean-Michel MOUGARD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

SOMMELONNE (Meuse)

Section TA



Plan établi en 2013
par F. GAUCHOTTE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/5000

- Périmètre d'aménagement foncier
- Inclu de l'aménagement foncier
- Exclu de l'aménagement foncier

Plan à jour des modifications périmètre suite CCAF 2015

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE (13330)

MANIFESTATIONS CULTURELLES AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE - 3EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités menant des actions autour de la lecture publique,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder les aides suivantes :
 - o une subvention de **545 €** à la commune de Seuil d'Argonne pour l'organisation d'un événement culturel (bibliothèque communale)
 - o une subvention de **1 000 €** à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Meuse (ADPEP55)
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents.

CONSERVATION DES MUSEES (13340)

SUBVENTION D'ANIMATION POUR LES MUSEES MEUSIENS LABELISES MUSEE DE FRANCE

La Commission permanente,

Vu le présent rapport concernant le nouveau protocole de soutien aux animations dans les musées labellisés « Musée de France » qui prévoit une participation financière du Département jusqu'à concurrence de 4 500 € par porteur de projet et par an, sans excéder 50% du budget global du projet,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer les subventions d'animations dans les musées labellisés « Musées de France » d'après le tableau ci-après :

Ville	Musée	Subvention
Bar-Le-Duc	Musée Barrois	4 500 €
Commercy	Musée de la céramique et de l'Ivoire	4 500 €
Montmédy	Musée de la fortification Musée Jules Bastien-Lepage	4 000 €
Saint-Mihiel	Musée d'Art Sacré	4 500 €
Varennes	Musée d'Argonne	500 €
Vaucouleurs	Musée Jeanne d'Arc	4 500 €
Verdun	Musée de la Princerie	4 500 €
TOTAL		27 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants.

SUBVENTION A LA VILLE DE VAUCOULEURS POUR LE PROJET DE FILM PEDAGOGIQUE

La Commission permanente,

Vu le présent rapport proposant un accompagnement de la ville de Vaucouleurs pour le projet d'un film pédagogique sur le patrimoine valcolorois et plus spécifiquement sur les collections du musée Jeanne d'Arc pouvant servir la médiation au sein du musée au moyen de tablettes tactiles,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer la subvention de 324 € à la ville de Vaucouleurs.

CONVENTION DE DEPOT DES FAÏENCES ISSUES DU LEGS DE M. HENRI MARTIN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE

La Commission permanente,

Vu le présent rapport concernant le dépôt des collections des faïences issues du legs de Monsieur Henri Martin au musée du Château de Lunéville,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la convention de dépôt
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

DEMANDE D'ACQUISITION DE DEUX LETTRES AUTOGRAPHES POUR LE MUSEE JULES BASTIEN LEPAGE DE MONTMEDY

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à acquérir deux lettres autographes qui viendraient compléter les collections départementales du Musée Jules Bastien Lepage de Montmédy,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Département à faire ces acquisitions :

- Lettre de Jules Bastien Lepage d'une valeur de 50.00 euros
- Lettre de Aylic Angle d'une valeur de 100.00 euros
Ajoutant 8.00 euros de frais d'envoi

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'affectation de l'enveloppe mise à disposition du Département de la Meuse dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de Police relatif à la circulation routière, programmation 2016,

Madame Jocelyne ANTOINE, Messieurs Sylvain DENOYELLE, Stéphane PERRIN et Pierre BURGAIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir 74 dossiers éligibles (pour 91 opérations distinctes) en 2016, dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération, sur la base du règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière adopté le 2 juillet 2015 ;
- Décide de déduire sur les futurs versements le trop perçu de 5 dossiers de l'exercice 2015, relatifs à l'aménagement de stationnement pour véhicules, sur la base de la délibération du 2 juillet 2015 de l'Assemblée départementale relative au règlement départemental de répartition du produit des amendes de police, et de la valeur du point calculée par arrêté du Président du Conseil départemental du 18 novembre 2015 (cf. page 4 de l'annexe) ;
- Décide de régulariser les 7 dossiers de l'exercice 2015, relatifs à l'aménagement de stationnement pour véhicules, pour lesquels les communes n'ont pas perçu le montant de l'aide prévue sur la base de la délibération du 2 juillet 2015 de l'Assemblée départementale relative au règlement départemental de répartition du produit des amendes de police, et de la valeur du point calculée par l'arrêté du Président du Conseil départemental du 18 novembre 2015, par le versement de la somme complémentaire (cf. page 4 de l'annexe) ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à arrêter la valeur du point de subvention après le 30 septembre 2016, date limite de réception des factures des différents projets inscrits sur la liste susvisée.

Liste des dossiers d'amende de police éligibles au titre de l'année 2016

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE						
	Cesse	Aire de croisement (27-2015)	35%	1 750 €	613	265 €
	Erize la Brûlée	Requalification traverse (35-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Jametz	Requalification traverse (40-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Sorcy St Martin	Chantiers dans plusieurs rues (60-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Seuzey	Requalification traverse (62-2015)	35%	28 555 €	9 994	4 327 €
	Ville sur Saulx	Aménagement traverse 3è tranche (79-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Stenay	Aménagement de sécurité (90-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Rouvres en Woëvre	Aménagement traverse 1è tranche (96-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Moulins St Hubert	Etudes (4-2015)	35%	5 800 €	2 030	879 €
	Ribeaucourt	Plateau surélevé (17-2015)	35%	14 745 €	5 161	2 235 €
	Vassincourt	Nouvel emplacement arrêt bus (21-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Nant le Petit	Aménagement de sécurité (22-2015)	35%	2 474 €	866	375 €
	Bazincourt s/S	Arrêt bus (24-2015)	35%	20 687 €	7 240	3 135 €
	Vadonville	Aménagement de sécurité (26-2015)	35%	4 520 €	1 582	685 €
	Varennes en Arg.	Chemin piéton (30-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Ménil aux Bois	Aménagement de sécurité (31-2015)	35%	5 105 €	1 787	774 €
	Saint Pierrevillers	Coussins berlinois (32-2015)	35%	8 700 €	3 045	1 318 €
	Pierrefitte sur Aire	Arrêt bus + éclairage (32-2015)	35%	9 196 €	3 219	1 394 €
	Behonne	Chemin pié tranche ferme (42-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Erize Saint Dizier	Aménagement de sécurité (48-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Woël	Chemin piéton (49-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Villers sur Meuse	Mise aux normes PMR (55-2015)	35%	6 872 €	2 405	1 041 €
	Romagne s/s Montf	Aménagement de sécurité (58-2015)	35%	18 470 €	6 465	2 799 €
	Maucourt sur O.	Plateau surélevé (64-2015)	35%	6 510 €	2 279	987 €
	Neuvilly en Arg.	Plateau surélevé (75-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Burey en Vaux	Plateau surélevé (80-2015)	35%	10 056 €	3 520	1 524 €
	Arrancy sur Cr.	4 coussins berlinois (81-2015)	35%	23 434 €	8 202	3 551 €
	Ville en Woëvre	Aménagement de sécurité (83-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
	Liny dt Dun	Visibilité carrefour (89-2015)	35%	13 050 €	4 568	1 978 €
	Saint André en B.	2 coussins berlinois (99-2015)	35%	6 500 €	2 275	985 €
	Ligny en Barrois	Chemin piéton (100-2015)	35%	22 868 €	8 004	3 466 €
	Consenvoye	Point lumineux+m.a.n. trottoirs PMR (101-2015)	35%	27 149 €	9 502	4 114 €
	Dugny sur Meuse	Abords école (103-2015)	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
2	Géville	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
3	Velaines	Déplacement abris-bus avec encoche	35%	31 267 €	10 943	4 738 €
4	Amanty	Deux plateaux surélevés	35%	8 080 €	2 828	1 225 €
5	Bréhéville	Sécurisation des arrêts de bus scolaire	35%	5 483 €	1 919	831 €
6	Dombras	Cheminement piétonnier	35%	11 755 €	4 114	1 781 €
7	Pareid	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
9	Remoiville	Aménagement piétonnier	35%	25 656 €	8 980	3 888 €
10	Vaubécourt	Requalification des usoirs	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
11	St Laurent s/Othain	Sécurisation de la traverse	35%	21 100 €	7 385	3 198 €
13	Laneuville/Meuse	Plateau surélevé - cheminement piétonnier	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
14	Warcq	Création d'un parcours piétonnier sur RD631	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
15	Senon	Aménagement d'un arrêt de bus	35%	32 529 €	11 385	4 930 €
17	Grimaucourt	4 coussins berlinois	35%	5 286 €	1 850	801 €
22	Resson	Aménagement de sécurité	35%	20 142 €	7 050	3 053 €
23	Froidos	Cheminement piétonnier	35%	24 330 €	8 516	3 687 €
24.1	Vaucouleurs	Aire de stationnement et aménagemt sécurité	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
26	Buzy Darmont	Plateau surélevé	35%	5 800 €	2 030	879 €
29	Vavincourt	Création de plateau surélevé	35%	22 999 €	8 050	3 486 €
31.1	Sauvigny	Sol abri-bus + point lumineux	35%	5 935 €	2 077	899 €
33	Revigny s/Ormain	Aménagement pour sécuriser les usagers	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
34	Vadelaincourt	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
36	Avioth	Requalification du cœur du village	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
37	Commercy	Création d'un nouveau point lumineux	35%	1 163 €	407	176 €
38.1	Pintheville	Ralentisseurs	35%	5 189 €	1 816	786 €
40	Étain	Création d'un plateau et suppression d'îlots	35%	35 000 €	12 250	5 304 €

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------------

CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE (suite et fin)

41	Nettancourt	Deux plateaux surélevés	35%	19 983 €	6 994	3 028 €
46.1	Nouillonpont	Abaissés de trottoirs	35%	1 810 €	634	275 €
49	Tréveray	2 aménagements avec coussins berlinois	35%	6 523 €	2 283	989 €
50.1	Lérouville	Coussins berlinois	35%	1 585 €	555	240 €
52.1	Les Eparges	Coussins berlinois	35%	7 867 €	2 753	1 192 €
54.1	Buxières s/Côtes	Aménagement place Mairie	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
55	Montmédy	Aménagement de sécurité	35%	18 000 €	6 300	2 728 €
56.1	Thillot s/Côtes	Coussins berlinois	35%	8 776 €	3 072	1 330 €
59	Boulogny	Plateau surélevé	35%	19 400 €	6 790	2 940 €
60	Pont sur Meuse	Eclairage public	35%	7 342 €	2 570	1 113 €
62	Contriesson	Création giratoire	35%	29 871 €	10 455	4 527 €
64	Montbainville	Cheminement piétons	35%	32 634 €	11 422	4 946 €
65	Chonville Malaumont	Aménagement de sécurité	35%	3 081 €	1 078	467 €
68	Nonsard Lamarche	Aménagement sécuritaire	35%	33 516 €	11 731	5 080 €
69	Hannonville s/Côtes	Sécurisation carrefour	35%	34 362 €	12 027	5 208 €
70.1	Pierrefitte sur Aire	Création d'un chemin piétonnier	35%	9 180 €	3 213	1 391 €
71	Combres s/Côtes	Coussins berlinois	35%	21 500 €	7 525	3 258 €
72.1	Pagny sur Meuse	Coussins berlinois	35%	3 573 €	1 251	542 €
73	Watronville	Aménagement sécuritaire	35%	30 000 €	10 500	4 547 €
74	Longeaux	2 plateaux surélevés	35%	16 247 €	5 686	2 462 €
75	Naives en Blois	Aménagement sécuritaire	35%	6 975 €	2 441	1 057 €
76.1	Saint-Mihiel	Aménagement et sécurisation de la voirie	35%	6 294 €	2 203	954 €
77	Futeau	Remplacement de bordures	35%	2 600 €	910	394 €
79	Cousances les Tr.	2 plateaux	35%	15 194 €	5 318	2 303 €
80.1	Val d'ornain	Fin de la sécurisation du village	35%	6 789 €	2 376	1 029 €
81	Chattancourt	Aménagement du carrefour de la gare	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
83	Dieppe/Douaumont	Aménagement de traverse d'agglomération	35%	35 000 €	12 250	5 304 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 1			-	1 749 507 €	612 944	265 398 €

CATEGORIE 2 - ÉTUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION

aucune opération		25%	- €	-	- €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 2		-	- €	-	- €

CATEGORIE 3 - PARKING POUR LES BUS (750 points par place)

aucune opération		25%	- €	-	- €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 3		-	- €	-	- €

CATEGORIE 4 - PARKING POUR VEHICULES LEGERS (150 points par place)

	Belleray	Parking V.L. 11 PLACES (3-2015)	15%	11 000 €	1 650	714 €
	Ribeaucourt	Parking V.L. 6 PLACES (17-2015)	15%	6 000 €	900	390 €
	Pierrefitte sur Aire	Parking V.L. 9 PLACES (37-2015)	15%	9 000 €	1 350	585 €
	Sorbey	Parking V.L. 16 PLACES (44-2015)	15%	16 000 €	2 400	1 039 €
	Villers sur Meuse	Parking V.L. 7 PLACES (55-2015)	15%	7 000 €	1 050	455 €
	Vaucouleurs	Parking V.L. 24 écr. 20 PLACES (61-2015)	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
	Sampigny	Parking V.L. 20 PLACES (93-2015)	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
21.1	Ancerville	Parking V.L. 17 PLACES	15%	17 000 €	2 550	1 104 €
24.2	Vaucouleurs	Parking V.L. 24 écr. 20 PLACES	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
32	Vignot	Parking V.L. 13 PLACES	15%	13 000 €	1 950	844 €
42	Brabant en Argonne	Parking V.L. 16 PLACES	15%	16 000 €	2 400	1 039 €
46.2	Nouillonpont	Parking V.L. 8 PLACES	15%	8 000 €	1 200	520 €
47.1	Fains-Véel	Parking V.L. 23 écr. 20 PLACES	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
48	Eix	Parking V.L. 15 PLACES	15%	15 000 €	2 250	974 €
50.2	Lérouville	Parking V.L. 14 PLACES	15%	14 000 €	2 100	909 €
72.2	Pagny sur Meuse	Parking V.L. 20 PLACES	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
76.2	Saint-Mihiel	Parking V.L. 20 PLACES	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
80.2	Val d'Ornain	Parking V.L. 20 PLACES	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
86	Génicourt sur M.	Parking V.L. 4 PLACES	15%	4 000 €	600	260 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 4			-	276 000 €	41 400	17 926 €

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués	Subvention minimale prévisionnelle
------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------	------------------------------------

CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS

	Consenvoye	Op. de signal (2014)	-	-	-	195 €
	Samogneux	Op. de signal (10-2015)	15%	7 850 €	1 178	510 €
	Vadonville	Op. de signal (26-2015)	15%	1 665 €	250	108 €
	Nubécourt	Op. de signal (56-2015)	15%	3 206 €	481	208 €
	Nouillonpont	Op. de signal (71-2016)	15%	4 320 €	648	281 €
	Saint-Mihiel	Op. de signal (74-2015)	15%	20 000 €	3 000	1 299 €
	Beausite	Op. de signal (77-2015)	15%	2 932 €	440	191 €
	Burey en Vaux	Op. de signal (80-2015)	15%	1 870 €	281	122 €
	Arrancy sur Cr.	Op. de signal (81-2015)	15%	8 290 €	1 244	539 €
	Stainville	Op. de signal (82-2015)	15%	2 216 €	332	144 €
	Lavincourt	Op. de signal (86-2015)	15%	2 951 €	443	192 €
1	Rambucourt	Op. de signal	15%	6 165 €	925	401 €
8	Apremont la Forêt	Op. de signal	15%	6 165 €	925	401 €
12	Fréméréville	Op. de signal	15%	1 592 €	239	103 €
18	Laheyecourt	Op. de signal	15%	4 636 €	695	301 €
20	Boncourt sur Meuse	Op. de signal	15%	6 669 €	1 000	433 €
21.2	Ancerville	Op. de signal	15%	5 165 €	775	336 €
25	Laimont	Op. de signal	15%	3 486 €	523	226 €
30	Erize la Petite	Op. de signal	15%	1 470 €	221	96 €
31.2	Sauvigny	Op. de signal	15%	1 149 €	172	74 €
38.2	Pintheville	Op. de signal	15%	2 090 €	314	136 €
44	Fresnes en Woëvre	Op. de signal	15%	11 527 €	1 729	749 €
45	Rambucourt	Op. de signal	15%	6 315 €	947	410 €
47.2	Fains-Véel	Op. de signal	15%	9 045 €	1 357	588 €
50.3	Lérouville	Op. de signal	15%	1 024 €	154	67 €
51	Loisey	Op. de signal	15%	1 643 €	246	107 €
52.2	Les Eparges	Op. de signal	15%	2 837 €	426	184 €
54.2	Buxières s/Cotes	Op. de signal	15%	10 628 €	1 594	690 €
56.2	Thillot s/Côtes	Op. de signal	15%	6 405 €	961	416 €
57	Dieue sur Meuse	Op. de signal	15%	10 959 €	1 644	712 €
58	Combles en B.	Op. de signal	15%	6 476 €	971	420 €
66	Marville	Op. de signal	15%	2 006 €	301	130 €
67	Souilly	Op. de signal	15%	7 165 €	1 075	465 €
70.2	Pierrefitte sur Aire	Op. de signal	15%	1 775 €	266	115 €
72.3	Pagny sur Meuse	Op. de signal	15%	1 397 €	210	91 €
76.3	Saint-Mihiel	Op. de signal	15%	3 141 €	471	204 €
82	Pagny la Blanche	Op. de signal	15%	3 117 €	468	203 €
85	Hauts de Chée	Op. de signal	15%	10 372 €	1 556	674 €
SOUS-TOTAL CATEGORIE 5			-	189 719 €	28 462	12 521 €

Récapitulatif Amendes de Police 2016

THEMATIQUES		Nb total d'opérat°	dont nb d'opérations 2016	Nb total de points attribués	dont nb de points des opérations 2016
CATEGORIE 1	AMENAGEMENT DE SECURITE	85	52	612 944	358 687
CATEGORIE 2	PLAN DE CIRCULATION	0	0	-	-
CATEGORIE 3	PARKING BUS	0	0	-	-
CATEGORIE 4	PARKING VL	19	12	41 400	28 050
CATEGORIE 5	SIGNALISATIONS	38	27	28 462	20 165
TOTAL		142	91	682 806	406 902

Erreurs d'attribution Amendes de Police 2015 pour la catégorie 4 (stationnement VL)

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Aide prévue en 2015	Aide versée en 2015	Trop perçu	Reste à verser
42-15	Behonne	Parking V.L. 7 PLACES	1 133 €	3 237 €	2 104 €	
105-15	Eix	Parking V.L. 12 PLACES	1 942 €	647 €		1 295 €
67-15	Fains-Véel	Parking V.L. 20 PLACES	3 237 €	2 428 €		809 €
98-15	Girauvoisin	Parking V.L. 5 PLACES	809 €	1 942 €	1 133 €	
28-15	Labeuville	Parking V.L. 15 PLACES	2 428 €	1 133 €		1 295 €
33-15	Lérouville	Parking V.L. 12 PLACES	1 942 €	971 €		971 €
88-15	Longeville-en-B.	Parking V.L. 8 PLACES	1 295 €	3 237 €	1 942 €	
54-15	Regnéville-sur-M.	Parking V.L. 6 PLACES	971 €	1 295 €	324 €	
93-15	Sampigny	Parking V.L. 20 PLACES	3 237 €	3 075 €		162 €
19-15	Sommeilles	Parking V.L. 4 PLACES	647 €	3 237 €	2 590 €	
90-15	Stenay	Parking V.L. 19 PLACES	3 075 €	809 €		2 266 €
6-15	Velaines	Parking V.L. 20 PLACES	3 237 €	1 942 €		1 295 €
TOTAL			23 953 €	23 953 €	8 093 €	8 093 €

Calcul de la valeur du point minimale (*) au 7 juillet 2016

ENVELOPPE 2016	304 579 €
Attribution erreur dossier 2015	8 093 €
Dossiers sur liste complémentaire 2013-2014	195 €
DISPONIBLE 2016	296 291 €
Nombre total de points des dossiers éligibles en 2016	682 806
VALEUR DU POINT MINIMALE (en euros)	0.433
Total des aides 2016 susceptibles d'être attribuées	295 650 €
TOTAL ATTRIBUE EN 2016	303 938 €

Légende des tableaux :

0.00 €	opérations pour lesquelles le montant des dépenses pris en compte atteint le plafond
xxx	opérations antérieures à 2016

TRANSFERT DE DOMAINE ENTRE COLLECTIVITES PUBLIQUES DU PARKING DIT "DES POILUS" DE LA VOIE SACREE SUR LA COMMUNE D'ERIZE LA BRULEE

La Commission Permanente,



Vu le rapport soumis à son examen et tendant au transfert de domaine entre collectivités publiques du parking dit « des poilus » de la Voie Sacrée situé entre les P.R. 12+190 et 12+760 et à leur affectation dans le domaine public communal d'Erize la Brûlée,

Après en avoir délibéré,

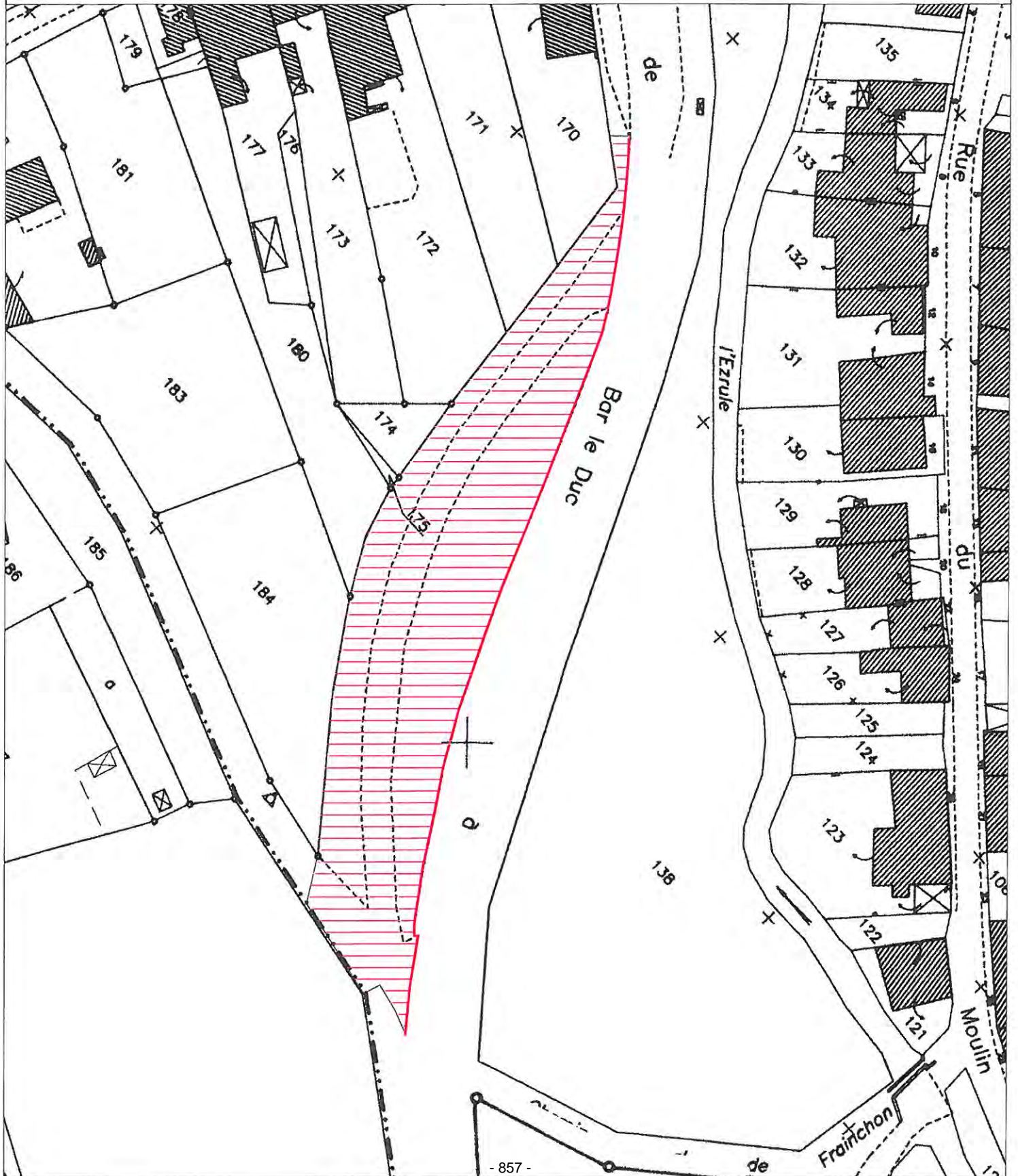
Se prononce dans un sens favorable au transfert de domaine public entre collectivités publiques du parking dit « des poilus » de la Voie Sacrée situé entre les P.R. 12+190 et 12+760 et à leur affectation dans le domaine public communal d'Erize la Brûlée, suivant le plan ci-annexé, et après réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la voie du parking.

Extrait de cadastre de la commune de Erize la Brûlée - Feuille AA01

Légende :

-  Limite de gestion
-  Gestion communale

Echelle : 1/1000



PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations	Auteurs	Estimation du préjudice
- détérioration de signalisation de virage (panneau J4 et son support et 2 balises J6)	Madame S. D.	270.37 €
- fuite d'huile hydraulique sur un engin a nécessité l'intervention d'une équipe d'astreinte pour mettre en sécurité par la pose de signalisation temporaire et la mise en œuvre de produit d'absorbant	GAEC de l'A.	205.33 €
- fuite d'huile hydraulique sur un engin a nécessité l'intervention d'une équipe d'astreinte pour mettre en sécurité par la pose de signalisation temporaire et la mise en œuvre de produit d'absorbant	SARL de la P. W.	115.09 €
- détérioration de glissières de sécurité	Monsieur A. B.	2 432.40 €
- détérioration de glissières de sécurité et d'un panneau de signalisation	Madame A. S.	2 116.64 €
- huile répandue sur la chaussée suite à la perte de la boîte de vitesse du poids lourds	Exploitation forestière D.	307.62 €
- détérioration d'un panneau police, son support et son fourreau	Monsieur U. D.	182.46 €
- détérioration d'une borne de parapet de l'ouvrage d'art dit « le pont de l'Evêque »	Monsieur P. T.	366.94 €
	TOTAL :	5 996.85 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental du 2 avril 2015 pour ester en justice au nom du Département.

ARRETE D'ALIGNEMENT POUR LA RD 164 A BRIEULLES SUR MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Après en avoir délibéré,

Accepte la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel correspondant.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
Direction des Routes et Bâtiments
Agence Départementale d'Aménagement de STENAY

ARRETE N° ADAST-ALIGN2016-002

portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 22 février 2016, présentée par :

CABINET MANGIN Géomètre Expert pour le compte :

CODECOM du Val Dunois

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement pour la parcelle cadastrée sous le n°ZB 80, sur le territoire de la commune de BRIEULLES SUR MEUSE, bordant la RD 164, entre les points de repère 5+887 et 5+960, côté gauche hors agglomération dont le propriétaire est la CODECOM du Val Dunois,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 02 mai 2002 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées au Président du Conseil départemental,
- Vu la délibération du 23 juin 2016 de la Commission permanente du Département de la Meuse,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 29 Février 2016,
- Considérant que la RD 164 n'est pas dotée de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 164 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence d'un fossé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée sous le n° ZB 80, sur le territoire de la commune de BRIEULLES SUR MEUSE, bordant la RD 164 entre les points de repère 5+887 et 5+960 côté gauche, est défini par la limite de l'emprise nécessaire au bon fonctionnement du fossé et à son entretien, en continuité des parcelles contiguës.

../..

Il est fixé par le segment de droite [AB] :

- **A** est distant perpendiculairement de 8.30m de l'axe de la chaussée au P.R. 5+960 ; il correspond à l'extrémité Nord de la parcelle ZB 80, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du coin gauche Sud-ouest du tampon France Telecom et de rayon 19.84m, de l'arc de cercle du centre du tampon AEP n°1 Ouest et de rayon 27.75m, de l'arc de cercle du coin gauche Nord-ouest de la tête d'aqueduc de l'ancienne voie SNCF et de rayon 72.52m ;
- **B** est distant perpendiculairement de 7.80m de l'axe de la chaussée au P.R. 5+887 ; il correspond à l'extrémité Sud de la parcelle ZB 80, résultant de l'intersection de l'arc de cercle du coin gauche Sud-ouest du tampon France Telecom et de rayon 88.40m, de l'arc de cercle du coin gauche Nord-ouest de la tête d'aqueduc de l'ancienne voie SNCF et de rayon 14.23m.
- Les points **A** et **B** sont distants de 73.83m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Durée de validité

Le présent arrêté d'alignement reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.

ARTICLE 6 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président du Conseil départemental,

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution ;
La commune de BRIEULLES SUR MEUSE pour attribution ;
L'ADA de Stenay pour information.

DEVELOPPEMENT DES RH (10220)

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE A

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser le recrutement, sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, deux agents contractuels de Catégorie A,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la signature du contrat de recrutement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2016, d'un agent contractuel de Catégorie A au sein de la Direction des territoires – Service affaires européennes et politiques contractuelles sur les fonctions de Chargé de mission Europe et ingénierie de financement des projets et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 423 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents ;
- Autorise la signature du contrat de recrutement, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2016, d'un agent contractuel de Catégorie A au sein de la Mission histoire sur les fonctions de Chargé de mission UNESCO et fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 423 de la Fonction Publique Territoriale, majorée des primes et indemnités perçues par les agents titulaires d'emplois équivalents.

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL (12020)

CONVENTION CADRE IRTS LORRAINE-CD55

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à la validation de la convention de partenariat relative à la formation des professionnels du secteur social et médico-social et aux conditions de coopération avec l'IRTS de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver l'ensemble des dispositions figurant dans cette convention et autorise le Président du Conseil départemental à signer cette dernière.

AVENANT FINANCIER 2016 A LA CONVENTION BIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015/2016 - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à verser une subvention à l'Association meusienne d'insertion et d'entraide (AMIE) pour l'accompagnement de la population des gens du voyage dans le cadre de l'exercice 2016, par le biais d'un avenant à la convention bi-annuelle tripartite,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant financier pour l'exercice 2016, à la convention bi-annuelle tripartite 2015/2016, et à verser à l'AMIE une subvention à hauteur de 52 350 € maximum pour l'accompagnement des gens du voyage, décomposée comme suit :

- o 38 700 € au titre de l'accompagnement social global des gens du voyage,
- o 13 650 € au titre de l'accompagnement socio professionnel des gens du voyage.

DGA- GRANDS PROJETS (13000)

COMMEMORATIONS FRANCO-ALLEMANDES DE LA BATAILLE DE VERDUN LE 29 MAI 2016 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU PROGRAMME -4 000 JEUNES POUR VERDUN-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour la participation financière du Département à l'opération « 4 000 jeunes pour Verdun » dans le cadre d'un avenant N°1 à la convention 2016 avec la Mission du Centenaire,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de 100 000 € au groupement d'intérêt public « Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-1918 » selon les modalités de l'avenant N°1 à la convention 2016,
- Autorise comme pièces justificatives, pour la convention 2016 et son avenant N°1, les factures acquittées relatives à l'objet de la convention 2016 et de son avenant n°1 et datées à partir du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant N°1 ci-annexé.



**AVENANT N°1
à la CONVENTION 2016
pour la promotion touristique et la valorisation des sites de
mémoire meusiens de la Grande Guerre**

Entre,

Le Groupement d'Intérêt Public « Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-1918 », ci-après désigné Mission Centenaire, représenté par son Président, le Général Elrick IRASTORZA d'une part,

Et d'autre part,

Le Département de la Meuse, représenté par son Président Claude LEONARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant élargit le champ de l'article N°1 de la convention 2016 avec la Mission du Centenaire au financement de l'opération « 4 000 jeunes pour Verdun ».

Article 2 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

A raison de l'opération « 4 000 jeunes pour Verdun » organisée par la Mission du Centenaire, le Département lui verse une subvention d'un montant total de 100 000 € (cent mille euros) comme appui au financement de cet évènement.

Article 3 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION RELATIVE AU PRESENT AVENANT

Le montant de la subvention, objet du présent avenant, sera versé en une seule fois à la signature de l'avenant par les deux parties, sur présentation :

- D'un montant de factures acquittées relative à l'objet de l'avenant,
- D'un relevé d'identité bancaire au nom de la Mission du Centenaire.

Article 4 - PIECES JUSTIFICATIVES COMPTABLES

Dans le champ d'application de la convention 2016 et de son avenant N°1, le présent avenant autorise la présentation, comme pièces justificatives des acomptes et des appels de fonds, toutes factures relatives à l'objet de la convention ou de son avenant, acquittées et datées à partir du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à BAR le DUC, le

Claude LEONARD	Général Elrick IRASTORZA
Président du Conseil départemental	Président de la Mission du Centenaire

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION FONDS 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen dans la cadre de la politique territoriale, votée le 14 décembre 2004, et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur :

→ la programmation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, au titre de 2015, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Maulan,
- Commune de Brixey-aux-Chanoines,
- Commune de Clermont-en-Argonne,
- Commune de Remoiville,
- Commune de Mouzay.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2012/2015
CP du 23 juin 2016

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE					
					Dépense subventionn able	FDT 2015	FIL 2015	FMHD 2015	Taux/DS	Autres financeurs sollicités
2014-00200	Communauté de communes de la Saulx et du Perthois	Création d'une salle polyvalente	Commune MAULAN	229 700.00	150 000.00	30 000.00			20.00%	ETAT (DETR) 13 % Région 21,8% Réserve Parlementaire 4,4%
2015-00945	Communauté de communes Val des Couleurs	Rénovation du lavoir	Commune BRIXEY AUX CHANOINES	61 300.56	50 000.00		10 000.00		20.00%	Codecom 5 % Fondation du Patrimoine (en cours)
2015-00897	Communauté de communes du Centre Argonne	Pose de fourreaux en attente de fibre optique Place de la Libération	Commune CLERMONT EN ARGONNE	15 549.93	15 549.93			4 664.98	30.00%	
2016-00476	Communauté de communes du Pays de Montmédy	Aménagement des usoirs	Commune REMOIVILLE	71 935.00	28 265.00		5 653.00		20.00%	ETAT (DETR) 40 % Réserve parlementaire 5 000 €
2015-00660	Communauté de communes du Pays de Stenay	Création d'une agence postale communale à la Mairie	Commune MOUZAY	41 628.00	41 628.00		8 325.60		20.00%	ETAT (DETR) 40 % La Poste 1 701 € GIP 1 522 € - EDF 1 522 €
			TOTAL	420 113.49	285 442.93	30 000.00	23 978.60	4 664.98		

PATRIMOINE - PROGRAMMATION FONDS 2015

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur la programmation d'opérations dans le cadre de la Politique départementale de valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

Décide de se prononcer favorablement sur l'individualisation, dans le cadre des crédits votés, d'opérations présentées par les maîtres d'ouvrage ci-dessous, et récapitulées dans le tableau joint :

- Commune de Ménil aux Bois ;
- Commune de Pont sur Meuse.

POLITIQUE DE VALORISATION DU PATRIMOINE
CP du 23 juin 2016

Dossier ASTRE	Structure Intercommunale	Nature de l'opération	Maître d'Ouvrage	Coût HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE		
					Dépense subventionnable	2015/1 NON PROTEGE	taux
2015-00262	Communauté de communes du Sammiellois	Restauration des vitraux et drainage extérieur de l'église	Commune de Ménil-aux-Bois	6 246.73	6 246.73	986.98	15.80
2013-00564	Communauté de communes du Pays de Commercy	Restauration de la porte de l'église	Commune de Pont-sur-Meuse	15 280.00	15 280.00	2 964.32	19.40
Total				21 526.73	21 526.73	3 951.30	

ASSOCIATIONS VERDUN EXPO MEUSE ET ELEVEURS MEUSIENS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EDITION 2016 DE LA FOIRE NATIONALE DE VERDUN

La Commission permanente,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 et notamment ses article 2 et 104,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser les subventions de fonctionnement affectées à l'organisation de la Foire Verdun Expo Meuse 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer :

- une subvention de 18 000 € à l'Association Verdun Expo Meuse,
- une subvention de 15 000 € à l'Association des Eleveurs Meusiens,

et autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

S.M.D. PEPINIERE D'ENTREPRISES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

La Commission permanente,

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser un soutien à l'Association SMD Pépinières d'Entreprises au titre de son fonctionnement pour 2016,

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir un budget prévisionnel de dépenses de 107 700 €, au titre du fonctionnement de l'Association SMD Pépinières d'Entreprises, dans le cadre de l'accueil, l'accompagnement renforcé des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises et de suivi post-crédation, sur lequel le Département apportera un soutien de 3 600 € qui sera versé au titre des crédits 2016, à la signature de la convention et au vu d'un bilan intermédiaire au 30 Juin 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à passer avec l'Association SMD Pépinières d'Entreprises, jointe en annexe au rapport.

ALEXIS LORRAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

La Commission permanente,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 et notamment son article 2,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser un soutien à l'Association ALEXIS Lorraine au titre du fonctionnement de son antenne meusienne pour 2016,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir un budget prévisionnel de dépenses de 115 270 € au titre du fonctionnement de l'espace meusien de l'Association ALEXIS Lorraine, dans le cadre de l'accueil, l'accompagnement renforcé des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises et de suivi post-crédation, sur lequel le Département apportera un soutien de 11 475 € (dont 6 000 €, au titre de l'accompagnement de travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA, qui permettront à l'association Alexis Lorraine de bénéficier d'un financement FSE), qui sera versé après signature de la convention de mise en œuvre et au vu d'un rapport intermédiaire au 30 Juin 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention à passer avec l'Association ALEXIS Lorraine

SOUTIEN A LA DESTINATION TOURISTIQUE COEUR DE LORRAINE - INDIVIDUALISATION DE LA SUBVENTION 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à allouer une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine pour 2016, dans le cadre du soutien départemental à l'organisation de la Destination Touristique Cœur de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'attribution d'une subvention départementale à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, au titre du soutien à l'organisation en Territoires de Destination, pour la dernière année 2016, pour un montant de 8 385.69 € au titre de la subvention de fonctionnement pour financer les salaires et charges du poste de direction, du 1^{er} janvier 2016 au 21 juillet 2016.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement 2016 entre le Département et l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine, qui figure en annexe au rapport.

SUBVENTION 2016 A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ANIMATION, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX EMPLOYEURS DANS LEUR PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à octroyer une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2016, à la Maison de l'Emploi meusienne, pour la mise en œuvre d'un programme d'animation, d'appui et d'accompagnement aux employeurs dans leur processus de recrutement, dans le cadre de la Démarche Compétences Territoire de Commercy,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur la proposition de versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 8.75%, soit 1 530 €, au titre de l'année 2016, la Maison de l'Emploi meusienne, constituée en Groupement d'Intérêt Public.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCEMENT DU DISPOSITIF MEUSE ENTREPRISE POUR L'ANNEE 2016

La Commission permanente,

VU le rapport soumis à son examen tendant à individualiser la participation du Département, au titre des crédits de l'exercice 2016, pour le fonctionnement du dispositif Meuse Entreprise et le budget actions,

VU l'article 2 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de versement de la participation de 71 874 €, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse, correspondant aux dépenses de fonctionnement et au budget actions du dispositif Meuse Entreprise, sur la période de décembre 2015 à décembre 2016 inclus,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement 2016 annexée au rapport.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MEUSE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

La Commission permanente,

VU l'article 2 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser pour 2016 le soutien à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

- Décide de retenir, au titre des actions d'animation économique menées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en 2016, un budget prévisionnel de 324 432 €, sur lequel le Département apportera un soutien de 90 900 € qui sera versé à la signature de la convention de mise en œuvre et au regard du bilan technique et financier intermédiaire au 30 Juin 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale correspondante avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse.

ASSOCIATION VENT DES FORETS - SUBVENTION AU TITRE DE L'EDITION 2016 DE LA FOIRE NATIONALE DE VERDUN

La Commission permanente,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 et notamment son article IV,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser une subvention de fonctionnement affectée à l'Association Vent des Forêts dans le cadre de sa participation à la Foire Nationale de Verdun 2016,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association Vents des Forêts qui sera versée à raison d'un acompte de 50 % à la signature de la convention jointe en annexe, le solde à l'issue de la manifestation.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette décision.



Convention de partenariat entre le Département de la Meuse et l'Association Vent des Forêts

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse

Représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par décision de la Commission Permanente réunie le 23 Juin 2016,
Désigné sous les termes « le Département »

d'une part,

Et :

L'Association Vent des Forêts sise Rue du Mont – 55260 FRESNES AU MONT, représentée par son Président Monsieur Laurent PALIN,
Désignée sous les termes « Vent des Forêts » ou « l'Association »,

d'autre part,

Vu la présence de l'Association Vent des Forêts sur le stand départemental lors de la Foire Nationale Verdun Expo Meuse qui se tiendra du 8 au 12 Septembre 2016 et dans le cadre de la promotion des métiers notamment avec des structures relevant du champ de l'insertion et de la formation professionnelle en collaboration avec la designer Matali CRASSET,

Considérant l'accord intervenu entre l'Association Vent des Forêts et la designer Matali CRASSET tendant à conférer au Centre Social Cité Verte un droit d'usage, de reproduction et d'exploitation à finalité commerciale des dessins et modèles créés,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 Juin 2016,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la présence du Vent des Forêts sur le stand départemental, lors de la Foire Nationale Verdun Expo Meuse qui se tiendra du 8 au 12 Septembre 2016, étant entendu que l'Association assurera l'interface avec les intervenants pour contribuer à l'atteinte des objectifs.

ARTICLE 2 – Engagements de l'Association Vent des Forêts

L'association s'engage à :

- . mettre à disposition une collection d'objets révélant le savoir-faire d'artisans meusiens et agencer le chapiteau lors de la manifestation en collaboration avec la designer Matali CRASSET,
- . assurer la mise en relation de Matali CRASSET avec le Centre Social de la Cité Verte de Verdun pour la réalisation d'objets spécifiques dont la designer encadrera la conception et qui seront exposés lors de la manifestation.

ARTICLE 3 – Engagement du Département

Pour lui permettre de mener à bien ses actions, le Département de la Meuse affecte à l'Association une subvention forfaitaire d'un montant de 4 000 €.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement

Le Département se libérera des sommes dues par des virements sur le compte de l'Association.

La subvention départementale accordée sera versée à raison d'un premier acompte de 50 % à la signature de la présente convention, le solde soit la somme de 2 000 € sera versé à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 – Communication

Dans le cadre d'actions de promotion ou d'information sur les activités menées et objets de la présente convention, l'association s'oblige à mentionner le concours financier du Département en respectant la charte graphique du logotype.

ARTICLE 6 – Contrôle du Département

L'association s'engage à faciliter les contrôles que le Département voudrait mener quant à la réalisation des activités prévues ou menées, de l'utilisation des contributions financières et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Elle tiendra informé, sans délai, le Département de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention et de toutes les modifications qui pourraient affecter son cadre législatif et réglementaire.

ARTICLE 7 – Sanctions et responsabilités

En cas de non respect par l'association de ses engagements et obligations, le Département se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention, ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La responsabilité du Département ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme aux missions confiées dans le cadre de la présente convention. Vent des Forêts doit, à cet effet, se conformer aux lois et règlements opposables correspondant à ses activités.

L'association s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention est conditionnée par la mise en œuvre des activités présentées à l'article 2 et deviendrait caduque en cas de modification des orientations du partenariat. En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des lois et règlements en vigueur ou des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout ou partie des subventions allouées pourraient alors être reversées au Département, au prorata des actions réalisées.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 10 – Durée

La présente convention est conclue uniquement pour les activités décrites à l'article 2.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Le Président du Conseil départemental
de la Meuse,

Le Président de de l'Association
Vent des Forêts

Claude LEONARD

Laurent PALIN

EDUCATION (12310)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DES COLLEGES PRIVES MEUSIENS ET DES MAISONS FAMILIALES RURALES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à apporter une aide financière en investissement aux associations gestionnaires de biens immobiliers et mobiliers affectés à un service public,

Après en avoir délibéré,

Décide

1° d'accorder une subvention de 3 000 € à chacun des 5 collèges privés meusiens pour les opérations suivantes réalisées au cours de l'année 2016.

Collèges	Nature des opérations	Montant de la subvention
Lacroix BAR LE DUC	Installation de paniers de basket	3 000 €
Bienheureux Pierre du Luxembourg LIGNY EN BARROIS	Matériel informatique	3 000 €
Jeanne d'Arc COMMERCY	Vidéoprojecteurs, écrans, ordinateurs	3 000 €
St Jean VERDUN	Changement de fenêtres	3 000 €
Ste Anne VERDUN	Acquisition de mobilier scolaire	3 000 €

2° d'accorder une subvention de 10 000 € à la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales au titre des investissements réalisés au cours de l'année 2016 et répartis comme ci-après pour les cinq Maisons Familiales Rurales.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE LA MEUSE - EXERCICE 2016 -				
Etablissement Destinataire de la subvention	Investissement immobiliers et mobiliers	Site	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention à verser au titre de l'année 2016
Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales de la Meuse	➔ équipement mobilier	MFR BRAS SUR MEUSE	28 014.97 €	2 000,00 €
	➔ Acquisition de mobilier	MFR COMMERCY	6 132.00 €	2 000,00 €
	➔ remplacement du système de sécurité incendie	MFR DAMVILLERS	45 224.04 €	2 000,00 €
	➔ aménagement d'une plate-forme pour personnes à mobilité réduite	MFR STENAY	19 380.00 €	2 000,00 €
	➔ mise en place de volets roulant et pose de fenêtres	MFR VIGNEULLES	4 462.36 €	2 000,00 €
			TOTAL	

3° d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante avec la Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales.

COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DESTINEES A LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX DE MAINTENANCE PAR LES AGENTS DES COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution de subventions aux collèges publics départementaux pour l'achat de fournitures destinées à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents techniques territoriaux dans le cadre de la convention de fonctionnement annuelle des établissements,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir les opérations suivantes au titre de la convention de fonctionnement annuelle et d'attribuer aux collèges les subventions correspondantes pour les acquisitions réalisées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2016.

Collèges	Projets	Fonctionnement Coût des fournitures	Investissement Coût des fournitures
D'Argonne CLERMONT ARGONNE	EN - Fin de la rénovation des labos de physique et SVT - Faux plafonds et rénovation des sols des salles SVT, Physique et musique - Mise en place d'un placard pour le matériel EPS		11 558.04 €
Pierre et Marie Curie BOULIGNY	- création d'une salle de change pour un élève handicapé - création d'un plafond au CDI + électricité et remplacement des parties vitrées du couloir de l'externat 1 au RDC		639.24 € 2 924.80 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS	- Peinture dans salle de classe	2 659.37 €	
Emilie Carles ANCERVILLE	-Réfection salle de bain logement de l'ATTEE		865.17 €
Jean d'Allamont MONTMEDY	- Réalisation et pose d'un portail et d'une clôture pour sécurisation accès de l'établissement - Changement serrures et clés salles de classe	153,52 €	2 082,26 €
	TOTAUX	2 812.89 €	18 069.51 €

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la gestion des crédits du Fonds Commun des Services d'Hébergement des Collèges Meusiens,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des opérations présentées dans le rapport.

COLLEGES PUBLICS - REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner les propositions de répartition des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service au sein des collèges publics,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les logements de fonction par nécessité absolue de service au sein des collèges publics selon la répartition ci-dessous :

COLLEGE	N° ordre	Type	surface	Type d'attribution	Fonction du bénéficiaire
les Avrils SAINT MIHIEL	1	F4	125 m ²	NAS	Principal
	2	F5	121.75 m ²	NAS	Principal adjoint
	3	F3	85.80 m ²	NAS	ATTEE
	4	F4	102.25 m ²	NAS	CPE
Les Tilleuls COMMERCY	1	F5	106.37 m ²	NAS	Principal
	2	F4	78.10 m ²	NAS	Principal adjoint
	3	F4	78.10 m ²	NAS	gestionnaire
	4	F4	78.10 m ²	NAS	Directeur SEGPA
	5	F4	78.10 m ²	NAS	CPE
Buvignier VERDUN	1	F7	175.14 m ²	NAS	Principal
	2	F6	134.05 m ²	NAS	Gestionnaire
	3	F4	92.19 m ²	NAS	Principal adjoint
Jean Moulin REVIGNY SUR ORNAIN	1	F7	119.90 m ²	NAS	Principal
	2	F4	62.05 m ²	NAS	Gestionnaire
	3	F4	62.05 m ²	NAS	ATTEE

CONVENTION DE PARTENARIAT "COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE"

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant une convention de partenariat avec le Rectorat de l'académie Nancy-Metz pour l'opération « Plan numérique pour l'Education »,

Vu la demande du Recteur en date du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer les conventions de partenariat correspondant aux différentes phases de l'opération avec le Rectorat de l'académie Nancy-Metz, jointes en annexe de la délibération.



Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'Académie de Nancy-Metz

Situé 2, rue Philippe de Gueldre à NANCY (Meurthe-et-Moselle)

Représenté par Gilles PECOUT, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « académie »

Et

Le Département de la Meuse

Place Pierre-François-Gossin

55012 Bar-le-Duc Cedex (Meuse)

Représenté par Claude LEONARD, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « département »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de

développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques 6 collèges publics et 2 collèges privés, tout en expérimentant des équipements mobiles individuels aux élèves dans un collège préfigurateur du département dont la distribution a eu lieu en décembre 2016.

Ce programme s'appuie sur la feuille de route académique pour le développement des usages du numérique validée avec les collectivités dans le cadre d'un étroit partenariat. Ce dernier porte en particulier sur le déploiement, le fonctionnement et les évolutions de l'espace numérique de travail PLACE, commun entre les collèges et les lycées de l'académie.

Afin d'intégrer les usages numériques dans les projets et les enseignements, des partenariats sont en cours de développement. Ils se traduisent par l'équipement de classes mobiles avec couverture WI-FI adaptée et mise à disposition de tablettes numériques pour les enseignants. Dans ce contexte, le plan numérique national lancé en mai 2016, constitue l'opportunité pour le département de compléter les équipements informatiques des collèges et de renforcer les usages du numérique dans l'éducation. L'objectif est d'enrichir les outils à disposition des enseignants afin de diversifier les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves.

Un partenariat avec l'éditeur ITOP et l'Université de Lorraine a permis de mettre à disposition de tous les collèges une ressource numérique granulaire innovantes pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre : NIPIB (Nouvelle Imagerie Pédagogique de l'InvisiBle).

De même, un accord avec l'association Sésamaths permet l'accès de tous les collèges à la ressource numérique LaboMEP.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de chaque collège dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du collège ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Cette convention porte donc sur 2 collèges publics de Meuse dont 2 privés. Ils représentent une population de 355 élèves et 96 enseignants.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE) qui assure le suivi, l'accompagnement, la communication et participe au pilotage des déploiements et des partenariats ;
- le service des collèges du conseil départemental qui assure la mise en œuvre en lien étroit avec la DANE.

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et du CLEMI.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements du département

Le département s'engage à :

- assurer un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- mettre en place une architecture dans chaque collège permettant le bon fonctionnement de tous les terminaux ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6.1 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5 ;

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du département de la Meuse pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par ce département. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ; pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- à mettre en place l'accompagnement et la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques.
- à accompagner les référents numériques pour les ressources et les usages numériques dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

Article 3.3. Engagements communs du département et de l'académie

Le département et l'académie s'engagent à :

- à suivre les usages et les conditions des usages pour construire une évaluation commune ;
- à observer les évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats ;

- à communiquer ensemble sur le projet aussi bien en interne qu'en externe.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage.

Article 4.1 Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour le département : un élu, un représentant de la direction des collèges et un de la DSI du département ;
- Pour l'académie : le délégué académique au numérique (DAN), représentant du recteur, un représentant du DASEN, deux chefs d'établissement, le directeur de l'atelier Canopé Meuse.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage s'assure de la conduite et du bon déroulement du projet.

Le comité a également pour rôle de mettre en place une évaluation des déploiements et des usages. Il réalise chaque semestre un état d'avancement.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de l'un des deux partenaires.

Article 5 : Liste des établissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

POUR LES COLLEGES PUBLICS Phase 1					Dotations	
UAI	Nom de l'établissement	Commune	Nbre de professeurs	Nbre de classes mobiles	Equipements	Ressources
0550006H	Collège Pierre et Marie Curie	Boulogny	22	2	16 360 €	2 460 €
0550011N	Collège Louise Michel	Etain	37	2	22 060 €	2 910 €
Totaux			59	4	38 420 €	5 370 €
POUR LES COLLEGES PRIVES Phase 1					Dotations	
UAI	Nom de l'établissement	Commune	Nbre de professeurs	Nbre de classes mobiles	Equipements	Ressources
0550046B	Collège La Croix	Bar-le-Duc	20	2	15 600 €	2 400 €
0550050F	Collège Saint-Jean	Verdun	17	2	14 460 €	2 310 €
Totaux			37	4	30 060 €	4 710 €

Article 6 Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet pour le département

Le projet d'investissement du département de la Meuse comprend plusieurs volets :

- **Un volet installation du Wifi** : Câblage, éléments actifs, bornes Wifi.

L'objectif est de déployer progressivement le Wifi sur les 4 collèges. Pour limiter les investissements de base au budget disponible, il sera défini une couverture cible et évolutive en partenariat département – éducation nationale, dans la perspective de la couverture finale.

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).

- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, au minimum une solution de gestion de flotte de terminaux mobiles, et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

Pour les collèges :

- date prévisionnelle de début de déploiement en établissement : 1 septembre 2016

- date prévisionnelle de fin de déploiement en établissement : 1 octobre 2016

Article 6.2 Description du projet pour l'académie

Le projet de développement des usages du numérique par l'académie comprend plusieurs volets :

- **Un volet formation et accompagnement** : Les équipes pédagogiques des collèges bénéficieront d'un accompagnement par la Délégation Académique au Numérique pour l'Education sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et son évaluation.

- **Un volet ressources** : soutien à l'acquisition et accompagnement au choix de ressources pédagogiques numériques accessibles en classe et en dehors de la classe.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

Pour les collèges :

- date prévisionnelle de début de déploiement en établissement : 1 septembre 2016

- date prévisionnelle de fin de déploiement en établissement : 1 octobre 2016

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) :

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2016		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		1 600€
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés	68 480 €	
<i>96 tablettes pour les enseignants</i>		31 965€
<i>8 classes mobiles à usages des 355 élèves</i>		39 312€
Ressources pédagogiques numériques	10 080€	
<i>Pour les élèves et enseignants</i>		

Article 7 Modalités de versement de la subvention Etat au département au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2016

L'académie s'engage à verser au département 20 560€ à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de 34 240€ représente la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122),
- le groupe marchandise : (10.02.01),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département de Meuse :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Département de la Meuse
- Titulaire : Paierie départementale
- Code banque : XXXXX
- Code guichet : XXXXX
- N° de compte : XXXXXXXXXXXXX
- Clé RIB : XX
- Domiciliation : BAR LE DUC

L'ordonnateur est le Président du conseil départemental de la Meuse

Le comptable assignataire est le payeur départemental de la Meuse

Article 7.2 Modalités au titre des années 2017 et 2018

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'Etat et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

Article 7.3 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut

suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le département s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collègues bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, le département transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le département s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat.

Article 10 Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Nancy.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le président du conseil départemental et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département. Le deuxième est conservé par l'académie

Ce document comporte 10 pages.

Fait à _____, le _____

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Gilles PECOUT, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Claude LEONARD, président du conseil départemental de la Meuse



Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »

Entre

L'Académie de Nancy-Metz

Situé 2, rue Philippe de Gueldre à NANCY (Meurthe-et-Moselle)

Représenté par Gilles PECOUT, agissant en qualité de Recteur

Ci-après dénommée « académie »

Et

Le Département de la Meuse

Place Pierre-François-Gossin

55012 Bar-le-Duc Cedex (Meuse)

Représenté par Claude LEONARD, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « département »

Préambule

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. C'est l'enjeu du plan numérique annoncé par le Président de la République le 7 mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui. Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire. Il s'agit également de

développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

Le programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques 6 collèges publics et 2 collèges privés, tout en expérimentant des équipements mobiles individuels aux élèves dans un collège préfigurateur du département dont la distribution a eu lieu en décembre 2016.

Ce programme s'appuie sur la feuille de route académique pour le développement des usages du numérique validée avec les collectivités dans le cadre d'un étroit partenariat. Ce dernier porte en particulier sur le déploiement, le fonctionnement et les évolutions de l'espace numérique de travail PLACE, commun entre les collèges et les lycées de l'académie.

Afin d'intégrer les usages numériques dans les projets et les enseignements, des partenariats sont en cours de développement. Ils se traduisent par l'équipement de classes mobiles avec couverture WI-FI adaptée et mise à disposition de tablettes numériques pour les enseignants. Dans ce contexte, le plan numérique national lancé en mai 2016, constitue l'opportunité pour le département de compléter les équipements informatiques des collèges et de renforcer les usages du numérique dans l'éducation. L'objectif est d'enrichir les outils à disposition des enseignants afin de diversifier les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves.

Un partenariat avec l'éditeur ITOP et l'Université de Lorraine a permis de mettre à disposition de tous les collèges une ressource numérique granulaire innovantes pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre : NIPIB (Nouvelle Imagerie Pédagogique de l'InvisiBle).

De même, un accord avec l'association Sésamaths permet l'accès de tous les collèges à la ressource numérique LaboMEP.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de chaque collège dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique du collège ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Cette convention porte donc sur 4 collèges publics de Meuse. Ils représentent une population de 253 élèves et 24 enseignants.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE) qui assure le suivi, l'accompagnement, la communication et participe au pilotage des déploiements et des partenariats ;
- le service des collèges du conseil départemental qui assure la mise en œuvre en lien étroit avec la DANE.

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et du CLEMI.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements du département

Le département s'engage à :

- assurer un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- mettre en place une architecture dans chaque collège permettant le bon fonctionnement de tous les terminaux ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6.1 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des établissements listés dans l'article 5 ;

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice du département de la Meuse pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par ce département. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par enseignant. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant ; pour des équipements collectifs type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- à mettre en place l'accompagnement et la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques.
- à accompagner les référents numériques pour les ressources et les usages numériques dans les établissements. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière de services et d'échanger efficacement avec les services de la collectivité chargée de la maintenance.

Article 3.3. Engagements communs du département et de l'académie

Le département et l'académie s'engagent à :

- à suivre les usages et les conditions des usages pour construire une évaluation commune ;
- à observer les évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats ;

- à communiquer ensemble sur le projet aussi bien en interne qu'en externe.

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de pilotage.

Article 4.1 Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour le département : un élu, un représentant de la direction des collèges et un de la DSI du département ;
- Pour l'académie : le délégué académique au numérique (DAN), représentant du recteur, un représentant du DASEN, deux chefs d'établissement, le directeur de l'atelier Canopé Meuse.

Article 4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage s'assure de la conduite et du bon déroulement du projet.

Le comité a également pour rôle de mettre en place une évaluation des déploiements et des usages. Il réalise chaque semestre un état d'avancement.

Article 4.1.3. Organisation

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'académie aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de l'un des deux partenaires.

Article 5 : Liste des établissements faisant l'objet de la mise à disposition des équipements numériques mobiles et de la dotation en ressources numériques

POUR LES COLLEGES PUBLICS Phase 2							Dotations	
UAI	Nom de l'établissement	Commune	Nbre de professeurs	EIM ou Classe mobile	Nbre de professeurs équipés en EIM	Nbre de classes mobiles	Equipements	Ressources
0550009L	Collège Jules Bastien Lepage	Damvillers	14	CM	6	2	10 280 €	1 980 €
0550010M	Collège Jean Mermoz	Dun-sur-Meuse	14	CM	6	2	10 280 €	1 980 €
0550703R	Collège André Theuriet	Bar-le-Duc	20	CM	6	2	10 280 €	1 980 €
0550023B	Collège Les Cuvelles	Vaucouleurs	26	CM	6	2	10 280 €	1 980 €
Totaux			74		24	8	41 120 €	7 920 €

Article 6 Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet pour le département

Le projet d'investissement du département de la Meuse comprend plusieurs volets :

- **Un volet installation du Wifi** : Câblage, éléments actifs, bornes Wifi.

L'objectif est de déployer progressivement le Wifi sur les 4 collèges. Pour limiter les investissements de base au budget disponible, il sera défini une couverture cible et évolutive en partenariat département – éducation nationale, dans la perspective de la couverture finale.

- **Un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques mobiles : Il est tenu compte des préconisations comprises dans le dossier d'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » et des caractéristiques minimales partagées en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE).

- **Un volet services** : les services de gestion des équipements couvrent un paramétrage initial, au minimum une solution de gestion de flotte de terminaux mobiles, et une information à la prise en main du matériel pour l'équipe d'enseignants.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

Pour les collèges :

- date prévisionnelle de début de déploiement en établissement : 1 septembre 2016

- date prévisionnelle de fin de déploiement en établissement : 1 octobre 2016

Article 6.2 Description du projet pour l'académie

Le projet de développement des usages du numérique par l'académie comprend plusieurs volets :

- **Un volet formation et accompagnement** : Les équipes pédagogiques des collèges bénéficieront d'un accompagnement par la Délégation Académique au Numérique pour l'Education sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et son évaluation.

- **Un volet ressources** : soutien à l'acquisition et accompagnement au choix de ressources pédagogiques numériques accessibles en classe et en dehors de la classe.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEPLOIEMENT POUR L'ANNEE 2016 :

Pour les collèges :

- date prévisionnelle de début de déploiement en établissement : 1 septembre 2016

- date prévisionnelle de fin de déploiement en établissement : 1 octobre 2016

Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) :

BUDGET PREVISIONNEL (en TTC) pour 2016		
	Etat	Collectivité
Dépenses infrastructures, maintenance ...		1 600€
Dépenses pouvant donner lieu à subvention :		
Equipements numériques mobiles et services associés	41 120€	
<i>24 tablettes pour les enseignants</i>		8 657€
<i>8 classes mobiles à usages des 253 élèves</i>		39 312€
Ressources pédagogiques numériques	7 920€	
<i>Pour les élèves et enseignants</i>		

Article 7 Modalités de versement de la subvention Etat au département au titre de l'équipement

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2016

L'académie s'engage à verser au département 20 560€ à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2.

Le solde est versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense. Le montant de 41 120€ représente la participation maximale consentie par l'Etat au titre de l'équipement, conformément aux plafonds définis à l'article 3.2 ; il n'est pas augmenté en cas de dépassement éventuel du coût unitaire.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

- le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- le titre 6 catégorie 63,
- le code d'activité Chorus : 021404DI0205 (INEE –équipements)
- le code PCE : (653 122),
- le groupe marchandise : (10.02.01),
- l'action 08 sous-action 02,
- le fonds de concours n° 06.1.2.442

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom du département de Meuse :

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Département de la Meuse
- Titulaire : Paierie départementale
- Code banque : XXXXX
- Code guichet : XXXXX
- N° de compte : XXXXXXXXXXXXX
- Clé RIB : XX
- Domiciliation : BAR LE DUC

L'ordonnateur est le Président du conseil départemental de la Meuse

Le comptable assignataire est le payeur départemental de la Meuse

Article 7.2 Modalités au titre des années 2017 et 2018

Pour chaque année, le montant de la contribution financière de l'Etat et les modalités de versement sont déterminés par avenant entre les deux parties.

Article 7.3 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut

suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8 Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu au 4.1 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

Le département s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'Etat permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

Les collègues bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets du Plan numérique faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, le département transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9 Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, le département s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'Etat.

Article 10 Modification et résiliation de la convention

Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Nancy.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le président du conseil départemental et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession du département. Le deuxième est conservé par l'académie

Ce document comporte 10 pages.

Fait à _____, le _____

Signatures :

Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)

Gilles PECOUT, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Claude LEONARD, président du conseil départemental de la Meuse

EQUIPEMENTS SPORTIFS: GYMNASSE DE THIERVILLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à modifier le mode de gestion du gymnase de Thierville sur Meuse,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de constater l'abandon de la procédure de transfert du gymnase par la commune de Thierville sur Meuse au profit du Département,
- de rapporter la délibération 2006-0585 du Conseil général en date du 27 avril 2006,
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention avec la CA du Grand Verdun pour la mise à disposition du gymnase (halle des sports, rue Henry Somnard) à Thierville sur Meuse au bénéfice du collège Saint Exupéry.

FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ETABLISSEMENT PERSONNALISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à examiner une demande de subvention déposée par le collège « Alfred Kastler » de STENAY au titre du Fonds d'innovation scolaire et projets d'établissements personnalisés pour l'année scolaire 2015/2016,

Après en avoir délibéré,

Décide d'allouer au collège une subvention de 1 219 € sur les crédits du Fonds d'innovation scolaire et projets d'établissement personnalisés pour son projet « Victor Hugo, fiction et textes chantés ».

ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS (11220)

ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION DES OUVRAGES DE LA RD 110 C MENANT A LA CITADELLE DE MONTMEDY.

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à organiser la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des ouvrages de la RD110c menant à la citadelle de Montmédy,

Après en avoir délibéré,

- Rapporte la délibération du 19 mai 2016 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des ouvrages de la RD 110 c menant à la Citadelle de Montmédy,
- Donne son accord sur le principe de déléguer la compétence des travaux de voirie départementale du premier ouvrage d'accès à la citadelle de Montmédy de la RD 110c à la commune de Montmédy,
- Donne délégation au Président du Conseil départemental pour négocier la convention afférente d'une durée prévisionnelle d'une année pour la réfection de cette RD.

GRAINE LORRAINE – RENOUELEMENT DES SIGNATURES DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE REPERES-DD

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à renouveler la signature de la Charte « REPERES-DD »,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Charte « REPERE-DD » et son annexe relative au règlement intérieur.

MISSION RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la participation du Département à la Mission de Recyclage agricole des déchets et en particuliers des boues de station de traitement des eaux usées des collectivités locales pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur la signature de la convention départementale fixant la participation du Département au financement de la Mission de Recyclage agricole des déchets et en particuliers des boues de station de traitement des eaux usées des collectivités locales pour l'année 2016 à 19 525 €,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - ETUDES D'AIDE A LA DECISION - PROGRAMMATION N° 2, ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2016 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de **31 275 €**.

I – PROTECTION DES RESSOURCES PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Collectivité Bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
LOUPPY SUR LOISON	Phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique Source « de la Plante du Chou »	13 500 €	10 %	1 350 €
MENIL AUX BOIS	Phase technique de Déclaration d'Utilité Publique Source de Ménil aux Bois	9 000 €	10 %	900 €
SIAEP DE MONTFAUCON D'ARGONNE	Phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique Forages n° 1 et 2 « Aux Puisieux à CUISY Forage « Les Avis » à BANTHEVILLE	15 000 €	10 %	1 500 €
SOMMEDIÈUE	Phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique Source des « Fontaines Brillantes »	12 000 €	10 %	1 200 €
MECRIN	Phase technique de Déclaration d'Utilité Publique Captage communal	10 000 €	10 %	1 000 €
MECRIN	Etude de l'Aire d'Alimentation du Captage de Mécrin	12 000 €	10 %	1 200 €
DOMPCEVRIN	Phase administrative de Déclaration d'Utilité Publique Puits communal	14 000 €	10 %	1 400 €
RANZIERES	Phase technique de Déclaration d'Utilité Publique Sources « Fontaine des Vignes » et « Fond du Vionlut »	13 000 €	10 %	1 300 €

II- ETUDES D'AIDES A LA DECISION

Collectivité Bénéficiaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
LEROUVILLE	Etude diagnostique et schéma directeur des réseaux et ouvrages d'eau potable des communes de Léroville, Pont/Meuse, Boncourt et Chonville-Malaumont	115 000 €	10 %	11 500 €
APREMONT LA FORET	Etude diagnostique et schéma directeur des réseaux et ouvrages d'eau potable	9 700 €	10 %	970 €
Communauté de Communes du Pays d'ETAIN	Etudes préalables à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.	40 700 €	10 %	4 070 €
Communauté de Commune Entre Aire et Meuse	3ème opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (études à la parcelle - environ 130 installations)	39 000 €	10 %	3 900 €
Communauté de Communes du Pays de Montmédy	Etudes préalables complémentaires pour la réalisation d'un programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif de Montmédy.	9 850 €	10 %	985 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - ANNEE 2016 - PROGRAMMATION N° 2

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2016 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans le tableau ci-dessous et attribue aux pétitionnaires intéressés les subventions correspondantes :

Fonctionnement :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux d'aide	Montant de la subvention
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL)	Programme d'actions 2016 sur les ENS de la Meuse	208 700 €	46%	96 002 €
Fédération de la Pêche de la Meuse	Programme 2016 d'animation sur les ENS situés en zones humides	12 275 €	52%	6 383 €

Investissement :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux d'aide	Montant de la subvention
Fédération de la Pêche de la Meuse	Programme 2016 d'interventions sur les ENS situés en zones humides	11 700 €	50%	5 850 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMMATION N° 2, ANNEE 2016

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2016 concernant le programme de travaux en matière d'Eau Potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions contenues dans les tableaux ci-dessous et attribue aux collectivités intéressées les subventions correspondantes pour un montant global de **117 833 €**.

EAU POTABLE				
Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
SAEP HORVILLE-TOURAILLES	Mise en œuvre d'un compteur de production	3 926 €	50 %	1 963 €
Commune d'ECOUVIEZ	Travaux d'étanchéification du réservoir d'eau potable	12 500 €	20 %	2 500 €
Commune d'ECOUVIEZ	Travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de réhabilitation des ouvrages de captage d'eau potable	90 400 €	25 %	22 600 €

ASSAINISSEMENT				
Collectivité Bénéficiaire	Nature des Travaux	Dépense Subventionnable Hors Taxes	Subvention du Département	
			Taux	Montant
Commune d'HARVILLE	Travaux d'assainissement collectif de la commune (réseau et station).	310 000 €	6,70%	20 770 €
Communauté de communes du PAYS de MONTMEDY	Travaux d'assainissement collectif de la commune d'Ecouviez (réseau et station) Tranche N°1	700 000 €	10 %	70 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

HABITAT ET PROSPECTIVE (13120)

FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - REPROGRAMMATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS PROPRES DU DEPARTEMENT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la reprogrammation des subventions au titre des fonds propres du Département,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la reprogrammation des subventions dans le cadre des crédits « fonds propres » sur l'AP 2008-1 aide à la pierre- parc public (2008-2012) - imputation 204182-72 :

Opérations	Montant Subvention Département (Fonds propres)	Maître d'ouvrage	Nouvelle date de caducité
BELLEVILLE SUR MEUSE -13, rue du Général Sarrail - 3 PLAI en Acquisition -Amélioration	36 900 €	OPH 55	24 avril 2018
BELLEVILLE SUR MEUSE - 13, rue du Général Sarrail – 4 PLAI en Construction Neuve	49 200 €	OPH 55	24 avril 2018
TOTAL	86 100 €		

OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH.

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de garanties d'emprunt,

Monsieur Serge NAHANT ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur :

- l'intervention du Département de la Meuse au titre de la garantie d'emprunt par l'OPH de la Meuse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 502 300 € sur une opération de réhabilitation de 80 chambres de vie de l'EHPAD de Sommedieu.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'extrait de délibération portant garantie d'emprunt auprès de cet organisme et annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document afférent.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

Octroi de garanties d'emprunt à l'OPH

SERVICE HABITAT ET PROSPECTIVE

DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 23 juin 2016

Vu le rapport soumis à son examen.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 48966 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **502 300 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 48966, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Pour extrait conforme
Le Directeur des Affaires Juridiques

Jean-Luc GAILLARDIN

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT PRÉLÉVÉ

N° 48966

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE - n° 000284422

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1.57.4 page 1/19
Contrat de prêt n° 48966 Emprunteur n° 000284422

Paraphes

AD Smp

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

1/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Direction des Fonds d'Épargne

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE, SIREN n°: 434863676, sis(e) 16 RUE THEURIET CS 30195 55005 BAR LE DUC CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.10
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.11
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.14
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.17
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

AD Smp



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Secteur médico-social, Réhabilitation de 80 logements et 80 places/lits situés 12 rue du Parc 55320 SOMMEDIÈUE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-deux mille trois-cents euros (502 300,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de cinq-cent-deux mille trois-cents euros (502 300,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

A.B. *Smf*

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

4/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

AD&mp

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension » (PHARE) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 13/07/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

ADS *smf*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00

- Télécopie : 03 83 30 13 63

dr.lorraine@caissedesdepots.fr

7/19



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

8/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5118805			
Montant de la Ligne du Prêt	502 300 €			
Commission d'instruction	300 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,64 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,54 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	2,56 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes

AB *Smp*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes
AD Smp

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20ÈME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

11/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

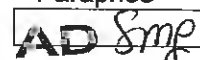
Paraphes

AD *Son f*

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes

AD Smp

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
dr.lorraine@caissedesdepots.fr

15/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Paraphes

ADSC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
cr.lorraine@caissedesdepots.fr

17/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

AD *Smp*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18/04/2016.

Pour l'Emprunteur, OPH de la Meuse

Civilité : Madame

Nom / Prénom : Sylvie MERMET-GRANDFILLE

Qualité : Directeur Général.

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 13/04/2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom :

Qualité : Arnaud DAOUDAL
Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général

Sylvie MERMET-GRANDFILLE

Cachet et Signature :

Arnaud DAOUDAL
Directeur Territorial

Caisse des Dépôts

Bâtiment Quai Ouest
35 Avenue du XX^e Corps
CS 15214
54052 NANCY Cedex
Tél : 03 83 39 32 00

CREATION D'UN OBSERVATOIRE DES FRICHES : PASSATION DE LA CONVENTION D'ETUDE POUR LA REALISATION DU RECENSEMENT DES FRICHES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'un recensement des friches en Meuse en vue de la création d'un observatoire régional dédié,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la participation financière du Département votée lors de l'Assemblée plénière de 31 mars 2016, pour un montant maximum de 12 500 € de sorte de réaliser ce recensement porté par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL),
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale avec l'EPFL et annexée à la présente délibération ;

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019

CONVENTION D'ETUDE

**LORRAINE – OBSERVATOIRE REGIONAL DES FRICHES EN LORRAINE : REALISATION DU RECENSEMENT DES
FRICHES SUR LES DEPARTEMENTS DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MEUSE ET DES VOSGES AVEC
HARMONISATION SUR LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Durée de la convention : 2016

ENTRE

Le Département de Meuse, représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse, habilité par délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2016,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération du Bureau de l'Etablissement en date du 15 octobre 2015, « approuvée par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPFL »,

D'AUTRE PART

VU

Le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019, adopté par le conseil d'Administration de l'EPFL le 04 mars 2015.

PREAMBULE

La prise en compte du potentiel de recyclage foncier dans les objectifs de maîtrise de la consommation de nouveaux espaces pour l'urbanisation, au travers des différents documents de planification stratégique et d'urbanisme réglementaire, est un enjeu partagé par les collectivités publiques. À ce titre, une bonne connaissance du foncier « friches » est un enjeu stratégique. Or à ce jour, aucun outil ne permet de l'évaluer avec un certain degré de précision, tant en volume qu'en qualité.

Compte tenu de son rôle central d'opérateur de la reconversion des friches industrielles et militaires en Lorraine, le Préfet de Région a souhaité voir l'EPFL prendre l'initiative de la constitution et de l'animation d'un « outil régional d'observation et de suivi des friches », en remplaçant l'enjeu de reconversion des friches au sein de l'objectif de reconstruire la ville sur la ville.

Afin d'intervenir à la bonne échelle territoriale, l'EPFL propose de conduire cette démarche en scellant un partenariat avec la Région Grand Est et les Conseils Départementaux. Outil de recensement et d'aide à la décision, l'observatoire pourrait également devenir un lieu d'échanges et de débat sur les pratiques de reconversion des friches ou plus largement d'aménagement durable.

Il convient de réaliser une étude de recensement des friches à l'échelle des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges afin d'obtenir une base de données régionale.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de Meuse a été saisi par l'EPFL, par courrier du 12 novembre 2014.

La proposition méthodologique formulée par l'EPFL pour l'observatoire régional des friches s'appuie sur deux expériences récentes qu'il a conduites avec le SCoT des Vosges centrales et avec le Conseil Départemental de la Moselle. L'EPFL propose ainsi de développer la démarche de recensement des friches dans le cadre d'échanges étroits avec les intercommunalités.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil départemental de la Meuse et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation de l'étude de recensement des friches présentée ci-après.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION DE L'EPFL

L'EPFL, maître d'ouvrage, fera procéder dans la limite des financements effectivement mis en place, à l'étude de recensement des friches sur le département de Meuse. Le délai des crédits de l'EPFL est de 4 ans.

Cette étude de recensement a pour objectif de recueillir et capitaliser l'information relative aux friches « avérées », en présence sur le territoire départemental de Meuse. La donnée, une fois ajustée en fonction des différentes remontées d'information de la part des intercommunalités sera intégrée au sein d'une base de données régionale.

Le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental de la Meuse seront directement associés au comité de pilotage et réflexions.

ARTICLE 3 – MODALITES D’ACCES A LA DONNEE

Au terme de l’étude de recensement des friches, Le Conseil Départemental de la Meuse aura un accès libre à la donnée relative à son territoire sous la forme d’une couche SIG et d’un atlas des friches.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET DUREE DE L’OPERATION

La durée de l’accord-cadre passé avec le prestataire est de 4 ans **à compter de sa notification**.

La conclusion du marché subséquent concernant le département de la Meuse passé sur la base de l’accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

Le recensement des friches à effectuer sur le département de Meuse, accompagné d’une première approche en termes de potentialité des sites recensés est estimé à 50 000 € TTC (marché subséquent n°2).

Marché subséquent n°2 – Recensement des friches sur le département de Meuse	Montant en pourcentage (%)	Montant maximum en euros (€) TTC
Conseil Régional	25%	12 500 € TTC
Conseil Départemental de Meuse	25%	12 500 € TTC
EPFL	50%	25 000 € TTC

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’EPFL

L’EPFL, maître d’ouvrage, s’engage à la réalisation de l’étude de recensement des friches sur le département de Meuse, à piloter le prestataire détenteur de l’accord-cadre et avertir des avancées de l’étude le Conseil Départemental de Meuse.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE MEUSE

Le Département de la Meuse prend l’engagement de procéder au versement de sa participation par un acompte de 50% sur la base du marché notifié et sur présentation de la notification du marché. Les 50% restant seront versés sur la base d’un solde sur la base du service fait.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l’acompte par le financeur mentionné à l’article 6 se fera dans un délai de 45 jours sur présentation de la notification du marché, accompagné d’un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l’Agent Comptable de l’EPFL.

Le versement du solde par le financeur mentionné à l'article 6 se fera dans un délai de 45 jours sur présentation du service fait, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Directeur Général et visé par l'Agent Comptable de l'EPFL.

Les financeurs se libéreront de toute somme due, en la faisant porter au crédit du compte de dépôt de fonds, ouvert à la Trésorerie Générale de Nancy, sous le n°10071 54000 0000 1002398 08, au nom de l'Agent Comptable de l'EPFL.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent pourra être saisi.

Fait à Pont-à-Mousson, le

En cinq exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine

Le Conseil Départemental de la Meuse

Alain TOUBOL

Claude LEONARD

INSERTION (12200)

LEVÉE DES FREINS A L'EMPLOI

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux structures favorisant la levée des freins à l'emploi des publics en difficulté au titre de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer :
 - les conventions d'objectifs 2016 avec le Centre de Documentation Sociale, l'AMIE et PAGODE,
 - l'avenant à la convention du 27 novembre 2015 avec le Centre de Documentation Sociale.

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - **39 000 €** au Centre de Documentation Sociale, dont 19 500 € au titre de 2016.
 - **45 000 €** à l'AMIE, dont 27 000 € au titre de 2016,
 - **30 300 €** à PAGODE, dont 15 150 € au titre de 2016.

CONVENTION RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE A LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à l'approbation du projet de convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

- Arrête le montant du soutien financier départemental à la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'exercice 2016 à 295 839 € sachant qu'un acompte de 125 716 € a déjà été versé suite à la Commission permanente du 28 janvier dernier,
- Approuve le projet de convention relative aux contributions du Département à la Maison de l'Emploi meusienne joint à la présente,
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce projet de convention avec le Directeur de la Maison de l'Emploi meusienne ainsi que toute autre pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.



CONVENTION

Relative aux contributions du Département de la Meuse à la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'exercice 2016

ENTRE

Le Département de la Meuse
Représenté par M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

ET

La Maison de l'Emploi meusienne
Représentée par Mme Véronique CHODORGE, Directeur du GIP Maison de l'Emploi meusienne

Vu les crédits inscrits par le Conseil départemental au titre du Budget Primitif 2016 au bénéfice de la Maison de l'Emploi meusienne,

Vu les décisions de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 28 janvier 2016 et du 23 juin 2016,

Vu les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi meusienne en date du 21 juin 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention est établie afin de définir les modalités selon lesquelles le Département contribue à l'exercice des activités de la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'exercice 2016 dans le cadre du reconventionnement par l'Etat de la Maison de l'Emploi meusienne pour 2016.

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 2 : Description des contributions du Département

Le Département apporte en 2016 son soutien à la Maison de l'Emploi meusienne de la manière suivante :

2.1 Moyens financiers

Conformément au budget modificatif de la Maison de l'Emploi meusienne pour l'année 2016, le Département alloue à la Maison de l'Emploi meusienne une subvention de 295 839 €, soit 47.48 % du budget modificatif global égal à 622 988 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'exercice 2016.

En prolongement de la délibération de la Commission Permanente du 28 janvier 2016, l'avance versée à la Maison de l'Emploi meusienne de 125 716 € soit 40% de la subvention départementale initialement définie au regard de la dotation prévisionnelle d'Etat fixée à 314 289 €, est réintégrée à la présente convention.

Le versement du solde de 170 123 € soit 57.50% du soutien départemental ajusté, sera octroyé au dernier trimestre sur la base d'un bilan intermédiaire qualitatif et financier, sachant que la Maison de l'Emploi meusienne fournira, avant la fin du premier semestre 2017, un bilan d'activité qualitatif et financier final.

Dans le cas où les sommes versées seraient supérieures aux dépenses engagées, un ordre de reversement sera établi par le Département.

2.2 Moyens en personnel

Dans le cadre d'une convention conclue entre la MdE et le Département, distincte de la présente convention, le Département met à disposition au bénéfice de la Maison de l'Emploi meusienne les moyens en personnel suivants :

- Un agent de Catégorie A à hauteur de 0.3 ETP sur les fonctions de Directeur,
- Un agent de Catégorie B à hauteur d'1 ETP, sur les fonctions d'assistant mission emploi.

Pour 2016, cette mise à disposition, d'un montant prévisionnel de 64 074 € donne lieu à refacturation de la part du Département de la Meuse au même titre que la mise à disposition de locaux, prestations associées et véhicules (cf. annexe 3).

2.3 Moyens en locaux, en prestations associées et en véhicules

Les locaux mis à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne se situent sur 4 sites :

- ❖ à l'Hôtel du Département, sur une surface de 18.79 m² entre le 1^{er} janvier et le 31 mai puis 23.52 m² depuis le 1^{er} juin 2016 soit une moyenne de 21.55 m²,
- ❖ rue de la Résistance à Bar le Duc, sur une surface de 43.1 m²,
- ❖ 55 avenue Miribel à Verdun, dans le cadre du bail conclu avec le CCAS de Verdun, un ensemble de bureaux et salles de réunions d'une surface de 88.23 m²,
- ❖ Impasse Henri Garnier à Commercy, sur une surface de 16.80 m².

Le Département met, de plus, à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne deux véhicules de service dont celui de la Direction pour 30% ainsi que la flotte de véhicules du Département selon les possibilités.

Les annexes 1 et 3 de la convention donnent le détail complet des locaux, des prestations associées et des véhicules mis à disposition de la Maison de l'Emploi qui donnent lieu à refacturation auprès de la Maison de l'Emploi meusienne.

2.4 Moyens en mobilier et matériel de bureau

Le Département met à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne le mobilier et le matériel de bureau décrit en annexe 2.

La Maison de l'Emploi meusienne s'engage à restituer le mobilier et le matériel mis à disposition à l'échéance normale de la convention ou en cas de résiliation, ou lorsque celui-ci n'est plus utilisé.

Cette mise à disposition ne donne pas lieu à refacturation de la part du Département de la Meuse.

Article 3 : Coût des locaux, des prestations associées et des véhicules mis à disposition de la Maison de l'Emploi donnant lieu à refacturation

3.1 Loyers des locaux, prestations associées et véhicules

Les loyers liés à l'occupation des locaux correspondant à une valeur locative de :

- 80 € / m² et par an à l'Hôtel du département,
- 82.6 € /m² au 55 avenue Miribel à Verdun,
- 80 € / m² avenue de la résistance à Bar le Duc (loyer plafonné sur cette base),
- 80 € / m² à Commercy.

La revalorisation du montant est réalisée sur la base de l'indice des loyers.

Ces loyers sont payables à terme échu à compter du 1er janvier 2016. Il est à noter que la location du site de la rue de la Résistance à Bar le Duc doit intégrer le paiement de la taxe foncière.

La Maison de l'Emploi veillera à maintenir les lieux loués et leurs équipements en bon état.

Le montant prévisionnel des frais liés aux locaux, aux prestations associées et aux véhicules pour l'année 2016, est calculé :

- sur la base des valeurs locatives considérant les surfaces totales mises à disposition et de l'état de taxe foncière pour Bar le Duc payée en 2015,
- sur la base des factures payées, des consommations relevées en 2015 s'agissant des prestations et véhicules.

Il s'élève à 46 471.99 € (cf. annexe 3).

3.2 Recouvrement des charges correspondantes

Les charges correspondant aux locaux, prestations associées et véhicules mis à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne au titre de l'année 2016 seront recouvrées, au plus tard à la fin du premier semestre 2017, par émission d'un titre de recette.

Un ajustement de la facturation sera réalisé au vu des coûts réels de 2016 et si le montant réel s'avère supérieur à la prévision, l'Assemblée générale de la Maison de l'Emploi en sera informée.

Article 4 : Responsabilités – assurances

Les activités de la Maison de l'Emploi meusienne sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire un contrat d'assurance « responsabilité civile ». Une attestation d'assurance sera remise au Département dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention

Article 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution de la Maison de l'Emploi meusienne ou en cas de faute lourde.

Le Département pourra par ailleurs résilier la convention, après mise en demeure adressée en LRAR, en cas de non respect de l'une de ces clauses, si la Maison de l'Emploi meusienne ne prend pas les mesures exigées dans le délai qui lui aura été imposé.

La résiliation peut être sollicitée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par LRAR, moyennant un préavis de 3 mois pour le Département et sans préavis pour la Maison de l'Emploi meusienne. Le Département peut néanmoins résilier la convention sans préavis pour des motifs d'intérêt général sous réserve de l'indemnisation des préjudices éventuels de la Maison de l'Emploi meusienne évalués dans la limite du préavis de 3 mois.

Article 6 : Direction Interlocutrice

Pour toute question, difficulté ou litige concernant l'exécution de la présente convention, la Maison de l'Emploi contactera le Département – Direction Générale des Services.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'application de la présente convention, la Maison de l'Emploi et à défaut d'accord à l'amiable intervenu dans les deux mois de la saisine d'une des parties du litige, le Tribunal Administratif de Nancy peut, à l'initiative de la partie la plus diligente, être saisi.

Article 8 : Extension de la présente convention

Toute modification ou extension particulière de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités du Département et de la Maison de l'Emploi meusienne.

Fait à Bar-le-Duc en trois exemplaires originaux, le

Le Département de la Meuse

La Maison de l'Emploi meusienne

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Véronique CHODORGE
Directeur du GIP Maison de l'Emploi

Annexe 1

Détail des locaux attribués à la Maison de l'Emploi meusienne donnant lieu à refacturation du
Département de la Meuse

<i>Locaux Miribel</i>	<i>Surfaces en m2</i>	<i>Taux d'occupation</i>	<i>Surface attribuée</i>
Bureau 3	12.24	20 %	2.45
Bureau 4	23.41	100 %	23.41
Bureau 5	10.43	100 %	10.43
Bureau 6	14.69	100 %	14.69
Accueil	25.89	100 %	25.89
Salles de réunion (24.65 + 20.82)	45.47	25 %	11.36
TOTAL	152.36		88.23

<i>Locaux Hôtel du Département</i>	<i>Surfaces en m2</i>
Bureau n°13 jusqu'au 31 mai et changement à partir du 1 ^{er} juin	18.79 sur 5 mois puis 23.52 sur 7 mois
TOTAL (moyenne sur l'année)	21.55

<i>Locaux rue de la Résistance Bar le Duc</i>	<i>Surfaces en m2</i>	<i>Taux d'occupation</i>	<i>Surface attribuée</i>
Bureau 1	6.65	100 %	6.65
Bureau 2	13.97	100 %	13.97
Bureau 3	9.41	100 %	9.41
Bureau 4	8.63	100 %	8.63
Bureau 5	8.18	30 %	2.45
Bureau 6	9.96	20 %	2
TOTAL	56.80		43.1

<i>Locaux Commercy</i>	<i>Surfaces en m2</i>
Bureau	16.80
TOTAL	16.80

SURFACE TOTALE MISE A DISPOSITION	169.68 m2
--	------------------

Annexe 2

Liste établie au 25 mai du matériel et du mobilier mis à disposition de la Maison de l'Emploi meusienne

Rehausseurs écran	4
Bureaux	7
Fauteuils/chaises	23
Caissons, tiroirs	10
Armoire Haute	9
Table	2
Armoire basse	5
Lampe de bureau	6
Lampe Halogène	3
Vestiaire	3
Tablette à roulettes	2
Tableau en liège	7
Tableau véléda	1
Etagères	4
Réfrigérateur	1

Annexe 3

Détail prévisionnel établi des frais donnant lieu à refacturation du Département

Fiche Prévisionnelle des Frais de Fonctionnement 2016 établis sur la base des consommations, des factures émises pour 2015 (régularisation de la taxe foncière pour 2014 de la rue de la Résistance non prise en compte pour le prévisionnel)

Nature des Coûts	Coûts en Euros
<u>Miribel à Verdun</u>	
13 756.60 €	
Valeur locative (88.23 m2 x 6.88€/m2 x 12 mois)	7284.268 €
Eau	160.75 €
Chauffage Gaz	711.22 €
Electricité	114.44 €
Ordures Ménagères	122.98 €
Nettoyage des locaux	5331.18 €
Assurance	31.762 €
<u>Hôtel de département</u>	
18 048.57 €	
Frais liés au bureau n°12 d'Elodie HOUOT de 16.83 m2 occupé de janvier à juin puis liés au bureau n°13 de 18.79m2 occupé à partir de juillet	
Valeur locative + assurances	1417.943 €
Chauffage	187.7 €
Electricité	
Eau	
Nettoyage des locaux	174.34 €
Frais centralisés s'agissant du fonctionnement en matériel quotidien	
Travaux d'impression	6 289.97 €
Affranchissement	2 114.29 €
Téléphonie-Internet-Informatique	4 671.49 €
Fournitures de bureau / papier / imprimerie	563.69 €
Véhicules	1 673.42 €
Véhicule Direction	955.73 €
<u>Commercy</u>	
1 887.857 €	
Valeur locative (16.80 m2 x 80 /m2) + charges	1 248.309 €
Chauffage	210.43 €
Electricité	72.53 €
Eau	19.08 €
Assurance	6.048 €
Nettoyage des locaux	331.46 €

<u>Rue de la Résistance</u>	12 778.96 €
Valeur locative (loyer plafonné)	3 448 €
Chauffage Electricité Eau	1 938.95 €
Nettoyage des locaux	5 631.01 €
Fournitures	49 €
Taxe foncière	1 712 €

Sous total des frais de fonctionnement

4 sites	46 471.99 €
---------	--------------------

Personnel mis à disposition

0.3 ETP pour le poste de Directeur, 1 ETP, cadre B d'assistant mission emploi.	64 074 €
---	-----------------

<u>TOTAL PREVISIONNEL</u>	
Frais liés au personnel, aux locaux, aux prestations associés et aux véhicules	110 545.99 €

SOUTIEN AUX STRUCTURES CONTRIBUANT A L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à valider l'individualisation des participations allouées aux structures contribuant à l'accompagnement des parcours d'insertion,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer :
 - les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2015 – 2017 pour l'ADIE et l'association Lorraine Active, ayant pour objet de préciser les modalités de soutien financier qui leur est alloué au titre des crédits d'insertion pour l'exercice 2016,
 - la convention pluriannuelle d'objectifs 2016 – 2018 pour l'ANPAA 55, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'Association et le Département de la Meuse, ainsi que l'avenant financier 2016 correspondant,
 - la convention d'objectifs 2016 pour la Compagnie Le Tourbillon, ayant pour objet de préciser la participation allouée pour la mise en œuvre du projet « Conte à vivre ... ».

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) un soutien prévisionnel de 15 000 € avec un engagement de 7 500 €, soit 50% sur les crédits 2016, le solde d'un montant maximum de 7 500 € étant liquidé en 2017 sur production du rapport d'activité et du bilan financier de la structure,
 - pour l'Association Lorraine Active, un soutien de 15 000 € à verser en totalité sur les crédits 2016, selon la ventilation suivante :
 - 5 000 € au titre du fonctionnement,
 - 10 000 € au titre du Contrat d'Apport Associatif.
 - pour l'ANPAA 55, une participation d'un montant de 11 500 € au titre des crédits d'insertion 2016, dont 4 600 €, soit 40 %, versés sur les crédits 2016, le solde d'un montant maximum égal à 60% de la participation intervenant au plus tard fin juin 2017, après analyse du bilan d'activité et financier correspondant.
 - pour la Compagnie Le Tourbillon, dont le siège est situé 3 place Jean Moulin, 57000 Metz, une participation de 6 000 € pour la mise en place de l'action « Conte à vivre... », versable en une fois sur les crédits 2016, après signature de la convention correspondante et réalisation du spectacle à Verdun en juillet 2016.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTION ET ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux structures favorisant l'insertion des publics en difficulté au titre de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs 2016 avec EIMA, les chantiers du Barrois et ATS,
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - **38 273 €** à EIMA, dont 15 309.20 € au titre de 2016,
 - **28 004 €** aux chantiers du Barrois dont 11 201.60 € au titre de 2016,
 - **6 200 €** à ATS dont 2 480 € au titre de 2016.

SOUTIEN A L'ACCOMPAGNEMENT ET A L'ENCADREMENT DES SALARIES EN ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à apporter un soutien financier aux ateliers et chantiers d'insertion assurant l'accompagnement et l'encadrement des salariés en insertion au titre de l'exercice 2016,

Vu l'information communiquée d'un agrément par l'Etat du Chantier d'insertion du Centre social de la cité verte à compter du 1^{er} septembre 2016, et non du 1^{er} juin 2016,

Monsieur Stéphane PERRIN ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Au titre des chantiers d'insertion agréés au 1^{er} janvier 2016 :

- Valide les axes de contractualisation et le modèle de convention,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- Décide d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau présenté dans l'annexe à la délibération.

Au titre du chantier porté par l'Association de Développement du Pays de Montmédy :

- Valide les axes de contractualisation et la convention 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- Décide d'attribuer la subvention de 30 000 € dont 18 000 € au titre de 2016.

Au titre du chantier porté par le Centre Social de la Cité Verte et sous réserve de l'agrément par l'Etat :

- Valide les axes de contractualisation et la convention 2016,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- Décide d'attribuer la subvention de 10 000 € dont 6000 € au titre de 2016.

Annexe délibération

Tableau récapitulatif des subventions prévisionnelles cofinancées par le FSE attribuées lors de la Commission Permanente du 23 juin 2016
--

STRUCTURES	AGREMENTS	SOUTIEN FSE PREVISIONNEL	SOUTIEN DU DEPARTEMENT PREVISIONNEL	TOTAL	AVANCE DU DEPARTEMENT (60% DE LA PART DPTALE)
Compagnons du Chemin de Vie	53.48 ETP insertion	96 000 €	84 000 €	180 000 €	50 400 €
Association d'Insertion du Pays de Vigneulles	11.12 ETP insertion	24 000 €	21 000 €	45 000 €	12 600 €
Codecom du Val Dunois	10.38 ETP insertion	16 000 €	14 000 €	30 000 €	8 400 €
ACSI	17.83 ETP insertion	32 000 €	28 000 €	60 000 €	16 800 €
Stenay Environnement	17.83 ETP insertion	32 000 €	28 000 €	60 000 €	16 800 €
CCAS de Verdun	8.92 ETP insertion	16 000 €	14 000 €	30 000 €	8 400 €
Association les chantiers des Côtes et de la Woëvre	18 ETP insertion	32 000 €	28 000 €	60 000 €	16 800 €
Association de Sauvegarde des Champs de Bataille	17.83 ETP insertion	32 000 €	28 000 €	60 000 €	16 800 €
Association Val de Biesme Insertion	17.83 ETP insertion	32 000 €	28 000 €	60 000 €	16 800 €

AMIE	38.43 ETP insertion	64 000 €	56 000 €	120 000 €	33 600 €
Verdun Chantiers	36.43 ETP insertion	64 000 €	56 000 €	120 000 €	33 600 €
CIAS Bar Le Duc Sud Meuse	13.37 ETP insertion	24 000 €	21 000 €	45 000 €	12 600 €
Croix Rouge	13.38 ETP insertion	24 000 €	21 000 €	45 000 €	12 600 €
3 ABE	9.66 ETP insertion	16 000 €	14 000 €	30 000 €	8 400 €
OGEC – Jean-Paul II	8.92 ETP insertion	16 000 €	14 000 €	30 000 €	8 400 €
La Suzanne	7.40 ETP insertion	16 000 €	14 000 €	30 000 €	8 400 €
UDAF Insertion	26.75 ETP insertion	48 000 €	42 000 €	90 000 €	25 200 €
Codecom Val de Meuse Vallée de la Dieue	9.69 ETP insertion	16 000 €	14 000 €	30 000 €	8 400 €
CSC Stenay – Etoffe Meuse	9.17 ETP insertion	16 000 €	14 000 €	30 000 €	8 400 €
AMSEAA	8.92 ETP insertion	16 000 €	14 000 €	30 000 €	8 400 €
TOTAL	355.34 ETP insertion	632 000 €	553 000 €	1 185 000 €	331 800 €

MISSION HISTOIRE (20200)

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 4EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la 4ème répartition des subventions d'investissement 2016 de la Mission Histoire,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions d'investissement suivantes selon les modalités précisées :

BENEFICIAIRE	ACTION SOUTENUE	Subvention plafonnée à hauteur maximum de
Commune de Géville	Restauration des monuments aux morts sur les villages de Gironville-sous-les-Côtes et Corniéville Budget prévisionnel : 9 920 €HT (prise en compte des factures à compter du 2 mai 2016)	2 000 € soit 20.16%
Commune de Thierville sur Meuse	Réhabilitation d'un monument aux morts sur la commune de Thierville sur Meuse Budget prévisionnel : 6 508 €HT (prise en compte des factures à compter du 18 avril 2016)	2 000 € soit 30.73%
Commune de Bar-le-Duc	Déplacement d'un monument aux morts sur la commune de Bar-le-Duc Budget prévisionnel : 61 000 €HT (prise en compte des factures à compter du 26 avril 2016)	2 000 € soit 3.28%
Commune de Neuville les Vaucouleurs	Réfection d'un monument aux morts sur la commune de Neuville les Vaucouleurs Budget prévisionnel : 3 650 €HT (prise en compte des factures à compter du 26 avril 2016)	2 000 € soit 54.79%

- Précise que pour chaque action soutenue le montant voté est un montant maximum qui couvrira le solde de l'opération déduction faite du total des financements recueillis par le bénéficiaire,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA GALERIE DIASTOLE SYSTOLE

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux modalités de versement de la subvention pour l'association Diastole Systole,

Vu la délibération du 26 novembre 2015 portant sur les subventions de soutien aux acteurs du centenaire -5^{ème} répartition, et l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Diastole Systole pour son projet de création artistique « Des pas qui résonnent »,

Vu les modalités de versement de la subvention prévues dans la convention de partenariat du 27 novembre 2015,

Etant précisé qu'un acompte de 80% de la subvention a été versé à l'association en décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à verser le solde de la subvention, soit un montant maximum de 3 940 €, au bénéfice de l'association selon les modalités prévues dans la convention de partenariat du 27 novembre 2015 sur l'exercice 2016.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DES FORTS DE VAUX ET DE DOUAUMONT

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant la modification de la grille tarifaire de la boutique des Forts de Vaux et de Douaumont,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider la grille tarifaire en annexe,
- d'ouvrir la possibilité de dépôt-vente auprès de tiers pour l'ensemble des produits vendus par la boutique des Forts,
- que les tarifs pratiqués dans ces dépôts-ventes seront les mêmes pour l'acheteur que ceux de la grille tarifaire de la boutique,
- que les produits vendus par les tiers dépositaires leur seront facturés 70% du prix de la grille tarifaire de la boutique, soit une commission de 30%.

GRILLE TARIFAIRE PRODUITS BOUTIQUE - au 23 juin 2016

Famille Produit	Type	Prix de vente
Livres, ouvrages, brochures	Selon prix fixé par l'éditeur	
Adhésifs, drapeaux, écussons, capsules		
	Drapeau moyen	3.50
	Drapeau grand	4.50
	Drapeau Petit	2.00
	Insigne seul	5.00
	Insigne avec boîte	15.50
	capsule	5.50
	Lot de deux insignes dans boîte	19.00
	stickers soldat	2.50
	Ecusson	2.90
Bijoux		
	boite à pilule "poilu"	6.90
	Boite à dent	4.50
	cendrier poche	7.50
	Miroir "Casque"	5.90
	Bracelet tissu	2.00
	Bracelet perle	6.80
	Bracelet "élastique"	5.50
	broche	8.50
	Collier	14.90
	Collier pendentif rond	9.90
	Collier 2 plaques militaire	4.50
	Médaille	8.50
	Porte-sac	8.90
	Accroche sac "coquelicot"	11.50
Briquets		
	Plastique	3.00
	Métal gamme 1	5.90
	Métal gamme 2	8.50
	Métal dont Zippo - gamme 3	11.50
Cartes Postales - dépliants- affiches		
	Dépliant 1ère GM	2.00
	Dépliant Verdun	3.00
	Pochette 12 cartes sépia	5.00
	Affiche en reproduction moyen ft	15.00
	Affiche en reproduction grand ft	20.00
	Affiche collection Diors GF	15.00
	Affiche collection Diors PF	10.00
	Carte postale reproduction Diors	0.50
	Lot de 5 cartes postales reproduction Diors	2.00
	Cartes postales actuelles et anciennes	0.50
	cartes postales format 11X22	2.00
	cartes postales format 11X22 avec magnet	5.00
	Cartes "patriotiques"	1.00
	Aquarelle	90.00
	Aquarelle grand format	290.00
	Poster Bilan GG	5.00
	CP anciennes grand ft	3.00
	CP anciennes moyen ft	1.50
Produits philatéliques		
	Timbre "tarif vert"	Tarif Poste
	timbre "tarif rouge"	Tarif Poste
	timbre sur support A4 ou format carte postale	2.00
	carnet Timbres souvenir	6.00
	Lot de 3 supports A4 timbrés	5.00
	Collector 5 timbres 14/18	7.50
	Livret collector	15.50
	enveloppe + timbre	3.00
Dés		
	Dé simple/métal 1er prix	3.00
	Dé cloisonné/écusson	4.00
	Dé métal simple	5.90
	Dé métal avec rehausse	6.50
	Dé grand modèle Plaque étain	8.00
	Dé grand modèle filet or	8.00
Pin's, magnets		
	Pins	3.00
	Pins casque soldat	4.00
	Pins métal	5.00
	Magnet décapsuleur	7.50
	Magnet 3D	5.50
	Magnet métal/résine - gamme 1	3.00
	magnet métal/résine - gamme 2	4.00
	Magnet sérigraphié	5.00
	Magnet métal/résine - gamme 3	5.00
	Magnet métal/résine - gamme 4	6.50
	Mini assiette	7.50
	Plaque métal style plaque minéralogique	7.00
	Bouton capote	6.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
Jeux		
	Tirelire	7.50
	Tirelire forme mug	10.00
	Porte monnaie	5.50
	Kit créatif Nenette	9.00
	Corde à sauter	8.00
	Yoyo	5.50
	Jeu de 7 familles	6.50
	jeu de carte dans boîte métal	5.90
	Jeu "Apocalypse"	10.90
	jeux de carte	6.50
	Jeu de société - gamme 1	11.50
	Jeu de société - gamme 2	14.90
	Jeu de société - gamme 3	19.90
	reproduction aviateur	69.90
	Reproduction camion	17.90
	Reproduction avion	39.50
	puzzle	5.50
	puzzle petit format	2.50
	Lampe torche	5.50
	Boîte à musique	14.90
	Boule de neige petit ft	5.90
	Boule de neige gd ft	8.90
Militaria		
	canon/casque et autres objets en résine	8.50
	Obus en bois	36.00
	Œillet/cocarde	3.00
	Borne VS grand modèle	6.50
	Borne VS moyen modèle	4.90
	Borne VS petit modèle	3.50
	reproduction objet 14/18 - type 1	12.90
	reproduction objet 14/18 - type 2	15.90
	reproduction objet 14/18 - type 3	18.90
	Objet artisanal gamme 1	10.00
	Objet artisanal gamme 2	15.00
	Objet artisanal gamme 3	20.00
	Objet artisanal gamme 4	25.00
	Objet artisanal gamme 5	40.00
	Soldat résine 18 cm	19.90
	Soldats résine 10 cm	6.50
	Soldat résine 8 cm	4.90
Papeterie		
	stylo	4.00
	Stylo Parker Bleuét	29.90
	stylo flottant lumineux "verdun"	4.90
	Stylo géant	5.00
	Stylo 1er prix	3.00
	Gros Crayon bois	4.00
	Crayon de papier flexible	3.00
	Crayon bois gomme	2.00
	Tapis souris	7.50
	crayon papier figurine	4.00
	Crayon papier bois fin	1.50
	marque page magnétique	3.90
	marque page métal	4.90
	Marque page bois	2.00
	marque page	1.00
	règle	4.90
	Epée ouvre lettre	10.50
	Bloc note grand ft	6.90
	Bloc note moyen ft	5.90
	Conférencier	15.00
	gomme "bleuet"	3.00
	set 6 pastels	2.50
	Pot crayon couleur	3.00
	Taille crayon	5.50
Porte clés		
	Gamme 1	3.50
	Gamme 2	4.50
	Gamme 3	5.50
	Gamme 4	6.90
	Gamme 5	7.50
	plexi	4.50
	Décapsuleur	6.90
	Borne VS	4.00
	balle de fusil	4.50
	balle de pistolet	4.00
	figurine	4.00
	chrystal	6.50
	cendrier de poche	7.50
	Mini-couteau	5.90
	couteau multifonctions	7.50
	Couteau assort couleur	4.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
Textile		
	Essuie-lunettes	4.00
	torchon rond	9.90
	Torchon 1er prix	4.90
	coffret 1 torchon	5.50
	Parapluie grand ft	12.00
	parapluie canne "bleuet"	15.00
	Parapluie petit ft	9.00
	Casquette camouflage	7.90
	Casquette enfant	5.90
	Casquette pigeon	10.50
	Cravatte "Verdun 16"	20.00
	Musette adulte	20.00
	Musette enfant	15.00
	sac à dos - gamme 1	5.00
	Sac à dos - gamme 2	12.00
	Sac convention	5.00
	Sac shopping - haut de gamme	15.00
	Sac "shopping" -1er prix	8.00
	Polaire adulte	20.00
	Polaire enfant	15.00
	Sweat shirt avec capuche	25.90
	Tshirt motifs assort couleurs - gamme 1	14.90
	Tshirt - gamme 2	19.00
	Tshirt taille enfant	12.00
	Polo brodé	19.90
Vaisselle - articles de maison - décoration		
	Mug/Mazagran/avec cuillère	9.90
	Savon	2.00
	Ardoise	14.00
	Boite comptoir métal	3.90
	Boite cœur métal	3.90
	boite carrée métal	4.50
	boite ronde métal	4.90
	Pot cure dent	4.90
	Bougie boîte	9.90
	porte bougie	4.90
	shooter céram	4.50
	Verre liqueur	3.00
	Verre à bière	7.50
	Autres verres	5.50
	chope à bière	7.50
	couteau balle de fusil	7.50
	mug/jumbo 1er prix	7.90
	Planche à découper	8.90
	Set de table	4.50
	Plateau 18.5 X 14 cm	6.00
	Plateau 38 X 19 cm	11.50
	Sous verre	2.50
	Thermomètre métal	5.90
	Bleuet sur tige	1.00
	Sachet de graines de bleuet	1.00
	Set à café	11.00
	couteau armée	9.00
Jetons touristiques - médaille		
	Pièce souvenir	2.00
	Pièce souvenir en couleur	4.00
	Billet souvenir	2.00
	médaille commémorative	39.90
Produits alimentaires		
	Barre chocolatée (Twix...)	1.50
	Boisson (eau, jus de fruit, soda)	1.50
	Confiserie et boisson < 25cl	1.00
Cuillers		
	milieu de gamme	6.90
	1er prix	4.90
	haut de gamme	8.90
Cartes et guides routiers		
Ou selon prix fixé par l'éditeur	Michelin Verdun	12.90
	IGN Dt et Vx	10.50
	IGN Lieux de bataille	7.01
	IGN Forêts	11.50
	IGN 14/18	7.90
	Carte Champ Bataille Verdun	0.10
CD		
Ou selon prix fixé par l'éditeur	CDRom	22.00
	CD Balades commentées	2.50
	CD "Fresque sonore"	18.00

Famille Produit	Type	Prix de vente
DVD		
Les tarifs de certains DVD sont fixés par l'éditeur. C'est donc celui-ci qui sera appliqué.		
	Verdun, Vision d'histoire	17.00
	La Grande Guerre Couleurs (2)	15.00
	La bataille de Verdun	15.00
	Coffret anniversaire	30.00
	Avions 1914 - 1916	20.00
	Avions 1917 - 1918	20.00
	Coffret 12 DVD la Grande Guerre	52.00
	Mon Papa en guerre	20.00
	Paroles de poilus (2DVD)	33.00
	Coffret 5 DVD la Grande Guerre	34.90
	Journal Médecin Tranchées	26.00
	La Belgique maîtrisée-Verdun	13.00
	L'aviation des As	13.00
	14, des armes et des mots	45.00
	FT17 Renault	20.00
	Des hommes dans la tourmente	20.00
	Apocalypse	24.99
	Le film du Poilu	24.90
	Ensemble, ils ont sauvé la Fr	14.90
	Une vie de femme pendant la GG	14.90
	Verdun, vu par le cinéma des armées	14.90
	Les petites histoires Vol 1 et 2	14.90
	Visite Champ de bataille	12.00

SUBVENTIONS SOUTIEN AUX ACTEURS DU CENTENAIRE 4EME REPARTITION

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à répartir les subventions de fonctionnement allouées dans le cadre du Centenaire au titre de 2016,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour un total de 22 150 € réparties comme suit :

BENEFICIAIRES	ACTIONS SOUTENUES	MODALITES DE VERSEMENT	MONTANT VOTE
Université Paris 1 Unité Mixte de Recherche SIRICE	Journées étude sur les troupes coloniales	Versement : unique à la signature de la convention	1 500 €
REF 55	Activations radio amateur 2016	Versement : unique à la signature de la convention	650 €
Vent des forêts	Exposition « le puits des oiseaux » à l'église fortifiée de Dugny/Meuse	Versement unique à la signature	5 000 €
Comité des Loisirs de Neuville les Vaucouleurs	Fête des Anes	Versement : - un acompte de 50% à la signature de la convention, - le solde sera versé dans la limite de la subvention votée au taux précisé dans la convention des dépenses réalisées selon les conditions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat. Le montant de la subvention est conditionné à la justification des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Il correspond au solde de l'opération, déduction faite des autres financements reçus ou perçus, à présenter avant la date fixée dans la convention.	10 000 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)	Rassemblement « Ambassadeurs de mémoire »	Versement : - un acompte de 80% à la signature de la convention - le solde sera versé dans la limite de la subvention votée au taux précisé dans la convention des dépenses réalisées selon les conditions prévues à l'article 5 de la convention de partenariat. Le montant de la subvention est conditionné à la justification des dépenses prévues dans le budget prévisionnel. Il correspond au solde de l'opération, déduction faite des autres financements reçus ou perçus, à présenter avant la date fixée dans la convention.	5 000 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projets.

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS - ATTRIBUTION DES AIDES DES COMMISSIONS D'AVRIL 2016

La Commission Permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à délibérer sur les propositions de versement des subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus,

Monsieur Jean-Marie MISSLER ne participant ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions pour un montant total de 70 000 € selon le tableau annexé et autorise le versement des subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat des commissions d'avril 2016 pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Date Commission	ILCG	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Montant SUBVENT° Département
11-avr	du VERDUNOIS	55430	BELLEVILLE/MEUSE	Menuiseries	4 107 €	100 €
14 avr	du Pays de REVIGNY	55800	REMMENECOURT	Monte Escaliers	7 650 €	200 €
14-avr	du Pays de REVIGNY	55800	MOGNEVILLE	Adaptation salle de bain	3 098 €	300 €
14 avr	du Pays de REVIGNY	55800	CONTRISSON	Adaptation salle de bain	5 557 €	1 350 €
14-avr	du secteur d'ANCERVILLE	55000	HAIRONVILLE	Monte Escaliers	7 500 €	375 €
14 avr	du secteur d'ANCERVILLE	55500	STAINVILLE	Réfection Toiture/Isolation	19 405 €	600 €
14 avr	du secteur d'ANCERVILLE	55170	RUPT AUX NONAINS	Chaudière	9 905 €	500 €
14 avr	du secteur de VAUBECOURT	55250	VILLOTTE DT LOUPPY	Chaudière	7 723 €	580 €
14 avr	de la Vallée de la Dieue	55320	DIEUE/MEUSE	Chaudière	5 228 €	1 000 €
14 avr	de la Vallée de la Dieue	55100	BELLERAY	Adaptation salle de bain	4 672 €	1 000 €
14-avr	de la Vallée de la Dieue	55100	BELLERAY	Adaptation salle de bain	7 200 €	900 €
14 avr	de la Vallée de la Dieue	55320	ANCEMONT	Revêtement Escaliers Int. Main courante	4 700 €	500 €
14 avr	du Sud Argonnais	55250	SEUIL D'ARGONNE	Adaptation salle de bain	3 800 €	800 €
15-avr	du secteur de STENAY	55700	STENAY	Adaptation salle de bain	4 720 €	1 500 €
15-avr	du secteur de STENAY	55700	STENAY	Adaptation salle de bain	4 438 €	1 400 €
15-avr	du secteur de STENAY	55700	STENAY	Adaptation salle de bain	4 618 €	1 000 €
15-avr	du VAL DUNOIS	55110	MURVAUX	Menuiseries + Volets roulants	7 639 €	600 €
15-avr	du VAL DUNOIS	55110	VILOSNES HARAUMONT	Création douche	2 613 €	1 500 €
15-avr	du VAL DUNOIS	55110	ROMAGNE s/ Montfaucon	Adaptation salle de bain	10 455 €	2 000 €
15-avr	du VAL DUNOIS	55110	BRIEULLES/MEUSE	Chaudière bois	6 812 €	1 000 €
15-avr	du Pays de Montmedy	55600	REMOIVILLE	Volets roulants électriques	1 300 €	300 €
15-avr	du Pays de Montmedy	55600	THONNE LE THIL	Chauffage	1 085 €	800 €
15-avr	du Pays de Montmedy	55600	MONTMEDY	Menuiseries	7 745 €	600 €

Date Commission	ILCG	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Montant SUBVENT° Département
15-avr	du Pays de Damvillers	55150	WAVRILLE	Monte Escaliers	7 174 €	800 €
18-avr	du Centre Argonne	55120	DOMBASLE en ARGONNE	Monte Escaliers	6 857 €	500 €
18-avr	du Centre Argonne	55120	CLERMONT en ARGONNE	Monte Escaliers	11 150 €	1 000 €
18-avr	du secteur de VARENNES	55270	BOUREUILLES	Adaptation salle de bain	8 581 €	2 000 €
18-avr	du secteur de VARENNES	55270	VERY	Chaudière	4 419 €	2 000 €
18-avr	du secteur de VARENNES	55270	VARENNES en ARGONNE	Adaptation salle de bain	5 596 €	600 €
18-avr	du Pays de MONTFAUCON	55270	NANTILLOIS	Adaptation salle de bain	9 484 €	2 000 €
19-avr	du Pays d'ETAIN	55400	ETAIN	Adaptation salle de bain	4 901 €	2 000 €
19-avr	du Pays d'ETAIN	55400	ROUVRES sur Othain	Adaptation salle de bain	3 466 €	300 €
19-avr	du Pays de SPINCOURT	55230	SENON	Monte Escaliers	4 800 €	500 €
19-avr	du Pays de SPINCOURT	55150	SAINT LAURENT sur OTHAIN	Adaptation salle de bain	4 261 €	1 500 €
19-avr	du Pays de SPINCOURT	55150	MANGIENNES	Adaptation salle de bain Volets roulants électriques	8 558 €	2 000 €
19-avr	du Pays de SPINCOURT	55230	SAINT PIERREVILLERS	Chaudière	5 200 €	1 000 €
19-avr	du Pays de SPINCOURT	55240	BOULIGNY	Adaptation salle de bain	4 663 €	2 000 €
19-avr	du Pays de SPINCOURT	55240	BOULIGNY	WC Réhaussé	760 €	150 €
26/06/2014	du Samiellois	55300	DOMPCEVRIN	Radiateurs	4 582 €	1 000 €
22-avr	du Samiellois	55300	SAINT MIHIEL	Adaptation salle de bain / Volets roulants élect.	7 640 €	500 €
22-avr	du Samiellois	55300	LES PAROCHES	Menuiseries	11 893 €	500 €
22-avr	du Samiellois	55300	SAINT MIHIEL	Adaptation salle de bain	5 498 €	1 800 €
22-avr	du Samiellois	55300	SAINT MIHIEL	Adaptation salle de bain	6 401 €	1 500 €
22-avr	du Pays de Madine	55210	VIGNEULLES les Hattonchatel	Chauffage	4 200 €	1 000 €
22-avr	du Pays de Madine	55210	VIGNEULLES les Hattonchatel	Chauffage	6 377 €	600 €
22-avr	du Pays de Madine	55300	BUXIERES SOUS LES COTES	Adaptation salle de bain	3 480 €	700 €
22-avr	du Pays de Madine	55210	VIGNEULLES HATTONCHATEL	Adaptation salle de bain	6 947 €	2 000 €

Date Commission	ILCG	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Montant SUBVENT° Département
22-avr	de la Petite Woivre	55200	JOUY sous les Cotes	Adaptation salle de bain	3 974 €	900 €
22-avr	du Pays de Commercy	55200	VIGNOT	Adaptation salle de bain	7 271 €	2 000 €
22-avr	du Pays de Commercy	55200	COMMERCY	Monte escaliers	8 000 €	800 €
22-avr	du Pays de Commercy	55200	COMMERCY	Chauffage / Menuiseries et Isolation	11 318 €	1 000 €
22-avr	du Pays de Commercy	55200	COMMERCY	Adaptation salle de bain	6 072 €	300 €
21-avr	du secteur de VOID	55190	OURCHES sur MEUSE	Monte Escaliers	11 325 €	1 000 €
21-avr	du secteur de VOID	55190	VOID VACON	Adaptation salle de bain	4 917 €	750 €
21-avr	du secteur de VOID	55190	PAGNY/MEUSE	Adaptation salle de bain	4 613 €	1 800 €
21-avr	du secteur de VOID	55190	NAIVES EN BLOIS	Adaptation salle de bain	3 836 €	1 000 €
21-avr	du secteur de VOID	55190	VOID VACON	Chaudière	1 393 €	350 €
21-avr	du VAL D'ORNOIS	55130	GONDRECOURT	Chaudière	11 708 €	300 €
21-avr	du VAL D'ORNOIS	55130	GONDRECOURT	Chaudière	2 709 €	500 €
21-avr	de la HAUTE SAULX	55290	MONTIERS sur Saulx	Menuiseries	7 000 €	600 €
21-avr	du Val Des Couleurs	55140	VAUCOULEURS	Création WC	2 778 €	600 €
27-avr	du secteur de BAR LE DUC	55000	BAR LE DUC	Adaptation salle de bain	13 970 €	2 000 €
27-avr	du secteur de BAR LE DUC	55000	BAR LE DUC	Adaptation salle de bain	5 237 €	1 500 €
27-avr	du secteur de BAR LE DUC	55000	CHARDOGNE	Chauffage	5 732 €	200 €
27-avr	du secteur de BAR LE DUC	55000	LONGEVILLE en Barrois	Chauffage	6 890 €	1 000 €
27-avr	du secteur de BAR LE DUC	55000	FAINS VEEL	Chaudière	4 804 €	800 €
27-avr	du secteur de BAR LE DUC	55000	CHARDOGNE	Chaudière	7 384 €	250 €
27-avr	du secteur de BAR LE DUC	55000	SEIGNEULLES	Adaptation salle de bain	8 875 €	2 000 €
27-avr	du secteur de BAR LE DUC	55000	BAR LE DUC	Chaudière	6 178 €	500 €
27-avr	du secteur de BAR LE DUC	55000	BAR LE DUC	Chaudière	4 576 €	100 €
27-avr	du BARROIS	55500	VELAINES	Toilette réhaussé	947 €	650 €
27-avr	du BARROIS	55000	SALMAGNE	Adaptation salle de bain	7 477 €	745 €
27-avr	du BARROIS	55500	LIGNY EN BARROIS	Adaptation salle de bain	4 375 €	1 500 €
73 dossiers financés					481 889 €	70 000 €

SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier aux associations à caractère social contribuant à une politique d'action sociale en direction des publics en difficulté,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'octroyer une subvention d'un montant total de 184 418 € aux associations à caractère social, répartie de la manière suivante :

ASSOCIATION		SUBVENTION 2016	Subvention versée en 1 fois	Acompte 40 % versé en 2016	Solde 60 % versé en 2017
Nom	Lieu				
AAE	Verdun	1 000 €	1 000 €		
Accueil des Jeunes	Bar le Duc	1 000 €	1 000 €		
ADEPAPE COUP D'POUCE	Bar le Duc	4 500 €	4 500 €		
Subvention de fonctionnement		7 500 €	7 500 €		
AFTC Lorraine	Maxéville	1 000 €	1 000 €		
ALMA 55	Bar le Duc	1 360 €		544 €	816 €
AMATRAMI	Verdun	10 000 €		4 000 €	6 000 €
AMF 55	Thierville sur Meuse	8 076 €		3 230 €	4 846 €
APAJH	Bar le Duc	1 424 €		570 €	854 €
ASSFAM A'VENIR	Jeandelaincourt	400 €	400 €		
Banque Alimentaire à Saint-Dizier Subvention de fonctionnement		6 500 €	6 500 €		
CCAS de Commercy	Commercy	13 200 €		5 280 €	7 920 €
CIAS de la Communauté de Communes	Bar le Duc	8 600 €		3 440 €	5 160 €
CIDFF	Verdun	10 000 €		4 000 €	6 000 €
Communauté de Communes du Pays de Spincourt	Spincourt	8 236 €		3 295 €	4 941 €
Croix Bleue	Azannes et Soumazannes	2 090 €		836 €	1 254 €
Croix Rouge Départementale à Bar le Duc Subvention de fonctionnement		7 500 €	7 500 €		
Croix Rouge Française Délégation locale	Bar le Duc	2 400 €		960 €	1 440 €
Equipe St-Vincent	Verdun	3 000 €		1 200 €	1 800 €
Subvention de fonctionnement		4 000 €	4 000 €		

ASSOCIATION		SUBVENTION 2016	Subvention versée en 1 fois	Acompte 40 % versé en 2016	Solde 60 % versé en 2017
Nom	Lieu				
Familles de France	Verdun	1 000 €	1 000 €		
Familles Rurales	Bar le Duc	3 000 €		1 200 €	1 800 €
Familles Rurales	Clermont en Argonne	4 964 €		1 986 €	2 978 €
Familles Rurales	Gondrecourt	5 100 €		2 040 €	3 060 €
Le Petit Train	Combres	10 450 €		4 180 €	6 270 €
Les Petits Débrouillards	Maxéville	0 €			
ODP	Paris	0 €			
Pays de Revigny Solidarité	Revigny sur Orvain	1 590 €		636 €	954 €
Plus de Service	Commercy	0 €			
RESADOM à Verdun	Verdun	15 000 €		6 000 €	9 000 €
Restos du Cœur	Bar le Duc	11 047 €		4 419 €	6 628 €
Subvention de fonctionnement		7 500 €	7 500 €		
Secours Catholique	Verdun	5 891 €		2 356 €	3 535 €
Subvention de fonctionnement		7 500 €	7 500 €		
Secours populaire à Bar-le-Duc Subvention de Fonctionnement		7 500 €	7 500 €		
Secticide	Verdun	0 €			
Siel Bleu	Strasbourg	0 €			
Vie Libre	Ligny en Barrois	2 090 €		836 €	1 254 €
TOTAL		184 418,00 €	56 900€	51 008 €	76 510 €

Les subventions inférieures ou égales à 1 000 €, la subvention octroyée à l'ADEPAPE COUP D'POUCE ainsi que les subventions de fonctionnement pour les associations reconnues d'utilité publique seront versées à compter de la date de notification de l'arrêté.

Les autres subventions feront l'objet d'un versement de 40 % à compter de la date de notification des arrêtés de financement, le solde égal à 60 % du montant global du financement sera versé sur réception et analyse du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier relatifs aux actions soutenues. Ces bilans devront être présentés au Département pour le 30 juin de l'année 2017.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL AUX CENTRE SOCIAUX ET A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à apporter un soutien financier aux centres sociaux de la Meuse ainsi qu' à la Fédération des Centres sociaux,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d' octroyer des subventions pour un montant global de 222 947 € aux Centres Sociaux de la Meuse ainsi qu' à la Fédération des Centres Sociaux répartie de la manière suivante :

Centres sociaux	Subvention 2016	Acompte 80 % versé en 2016	Solde 20 % versé en 2016
Association de coordination des CSC de Bar le Duc	40 968 €	32 775 €	8 193 €
CSC d' Etain	26 350 €	21 080 €	5 270 €
CSC de Montmédy	27 878 €	22 302 €	5 576 €
CSC de Revigny	13 197 €	10 558 €	2 639 €
CSC de Stenay	14 572 €	11 658 €	2 914 €
CSC d' Anthouard Pré l' Evêque à Verdun	8 000 €	6 400 €	1 600 €
CSC Cité Verte à Verdun	48 790 €	39 032 €	9 758 €
CSC Kergomard à Verdun	23 792 €	19 034 €	4 758 €
Fédération des CSC à Verdun	19 400 €	15 520 €	3 880 €
	222 947 €	178 359 €	44 588 €

Les subventions feront l' objet d' un versement de 80 % dès la signature des conventions de financement, le solde égal à 20 % du montant global de financement sera versé sur réception et analyse du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier relatif aux actions soutenues. Ces bilans devront être présentés au Département pour le 30 juin de l' année 2017.

- d' autoriser le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer les conventions relatives à ces subventions.

Actes de l'Exécutif départemental

DAEDD – AMENAGEMENT FONCIER ET FORET

ARRETE DU 27 JUN 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MAIZEY

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-2 et R.121-18 ;
- VU** le code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 juin 2009 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de MAIZEY ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 05 juillet 2010 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY, modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 février 2016 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article R121-2 du Code rural et de la pêche maritime, de procéder au remplacement d'un membre titulaire, désigné par le Président du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 10^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil départemental du 26 février 2016, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur Sylvain DENOYELLE, Conseiller départemental du canton de SAINT-MIHIEL est nommé membre représentant du Président du Conseil départemental, titulaire, en remplacement de Madame Marianne PROT ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAIZEY, Monsieur le Directeur général des services départementaux et les Maires des Communes de DOMPCEVRIN, LAMORVILLE, LES PAROCHES et MAIZEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de chacune des Communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le 27 juin 2016

Claude LEONARD,
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 29 JUIN 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE AU FOYER DU GRAND ETANG GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer du Grand Etang géré par l'APF sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel		568 183,71
Groupe III Dépenses afférentes à la structure		198 639,00
	Total	917 340,21
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	951 138,21
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 202,00
	Total	977 340,21

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-60 000,00

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **01/08/2016** au Foyer du Grand Etang géré par l'APF, est fixé à :

Hébergt Permanent	140,29 €
Hébergt Temporaire	140,29 €
Places FO	140,29 €

(sous réserve de la conformité des locaux)

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 30/06/2016

Date de dépôt légal : 30/06/2016